



HAL
open science

La famille Maurin de Pignan à travers les siècles

Chantal Padovani

► **To cite this version:**

| Chantal Padovani. La famille Maurin de Pignan à travers les siècles. Histoire. 2020. dumas-03119540

HAL Id: dumas-03119540

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03119540>

Submitted on 24 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

LA FAMILLE MAURIN DE PIGNAN À TRAVERS LES SIÈCLES



Par Chantal PADOVANI

Diplôme Universitaire Généalogie et Histoire des Familles
Sous la direction de Monsieur Stéphane COSSON
Professeur de Généalogie

Sujet du Mémoire

Dans le cadre du Diplôme Universitaire de Généalogie et Histoire des Familles, les étudiants doivent réaliser un mémoire dont le sujet et les critères à remplir sont :

"Sera choisi un couple au hasard marié entre 1833 et 1842 pour lequel il faudra remonter trois générations au moins pour deux époux, et tous les descendants sur deux générations.

Il faudra rechercher les actes notariés concernant le couple et leurs ascendants directs, les fratries et la carrière militaire de l'homme du couple choisi, les recensements, le cadastre...

Le but est de mettre en pratique les cours vus de manière théorique.

Faire un historique avec les sources du village ou de la paroisse qu'ils habitent.

Réaliser l'arbre généalogique (Gedcom ou papier).

Expliciter la méthode de travail et de recherche.

Retenir des photos uniquement si elles ont un intérêt."

(Extrait de la plaquette de présentation du Diplôme Universitaire, remise lors de la réunion de présentation aux étudiants)

Il faut préciser ici que la promotion In20^{ci}ble de l'année universitaire 2019-2020, à laquelle j'appartiens, n'aura pas eu la possibilité, la chance de travailler sur un mémoire collectif, comme cela est prévu dans le référentiel, du fait de l'épidémie de Covid-19 qui a sévi en France durant le second trimestre 2020, et du confinement qui en a résulté. Ce dernier n'a pas rendu possible le travail de groupe dans les archives départementales du Gard, celles-ci étant fermées depuis mi-mars et n'ouvrant en juin que dans des conditions beaucoup trop restrictives pour y accueillir notre groupe.

Aussi, il nous a été demandé de compléter le plus possible notre mémoire individuel, ce qui explique que mes recherches concernent plus de générations que ce qui avait été prévu au départ et qu'il contient plus de 100 pages !

Covid-19 oblige !

"Je, soussignée Chantal PADOVANI, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié."

SOMMAIRE

Remerciements	Page 5
Introduction	Page 6
I. Situation géographique et historique du village de PIGNAN, lieu de résidence du couple	
I.1. Situation géographique et démographique	Page 8
I.2. Histoire du village	Page 10
II. Le couple Guillaume MAURIN/Pascale PELEGRIN	
II.1. Guillaume MAURIN	Page 20
II.2. Catherine Pascale PELEGRIN	page 26
II.3. Le couple Pascale et Guillaume	page 28
III. Les descendants du couple Guillaume MAURIN/Pascale PELEGRIN	
III.1. Les enfants du couple	page 48
III.2. Les petits-enfants du couple	page 57
III.3. Les arrières petits-enfants du couple	page 62
IV. Les ascendants de Guillaume MAURIN	
IV. 1. Génération + 1	page 66
IV. 2. Génération + 2	page 71
IV. 3. Génération + 3	page 74
IV. 4. Génération + 4	page 76
IV. 5. Génération + 5	page 77
Conclusion	page 78
Annexes	page 79

REMERCIEMENTS

Je voudrais spécifier ici que ces remerciements sont d'une entière sincérité car toutes les personnes citées m'ont permis de me surpasser et de traverser une période très difficile dans ma vie, le décès de mon frère, à qui je dédie ce travail.

Ma participation, mon assiduité, mon engagement à ce Diplôme Universitaire et à la réalisation de ce mémoire n'ont été possible que grâce aux encouragements, à la bienveillance et au soutien sans faille de mon mari et de mes deux fils que je remercie infiniment.

Je me suis aussi investie dans cette formation grâce aux enseignantes et enseignants de ce diplôme universitaire, passionnés par leur discipline, qui ont su transmettre leur intérêt et qui nous ont donné les clés pour la réalisation de ce mémoire. Je ne saurais que trop les en remercier.

Monsieur Stéphane COSSON m'a fait découvrir le monde de la Généalogie. J'ai côtoyé, tout au long de ses cours et des anecdotes dont il nous faisait part, un monde très vivant malgré les années écoulées, un monde complexe aussi car très riche. Merci à lui de m'avoir donné l'envie d'aller plus loin dans ce monde !

Les recherches aux archives départementales de l'Hérault ont été pour moi des moments incroyables, malgré parfois des recherches infructueuses et des moments de découragements notamment pour trouver le testament du mari du couple ou lorsque je m'aventurais dans le labyrinthe des hypothèques. Mais le Président de salle des archives départementales de l'Hérault était toujours disponible et patient, voir même très patient, pour m'aider et je l'en remercie car il m'a permis d'avancer énormément dans ce travail.

Comment ne pas dire merci à mes collègues du diplôme universitaire ! La solidarité, l'empathie des uns envers les autres et cette sensation d'être bien ensemble, sans compétition aucune, m'ont apporté beaucoup. Et je ne parle pas des déjeuners ou dîners partagés, moments ô combien agréables, malheureusement interrompus par le confinement ! Mais ce dernier n'a pas eu raison de notre envie d'être ensemble et de partager.

Et bien sûr, je remercie mon amie France et sa sœur Isabelle qui m'ont autorisé à réaliser ce mémoire sur leur famille, en toute confiance.

INTRODUCTION

Choisir un couple marié entre 1833 et 1842 et faire sa généalogie.

Bien sûr, j'aurais certainement pu trouver ce couple dans ma famille! De plus, j'aurais enfin vraiment commencé cet arbre généalogique que j'avais juste "effleuré" voilà plus de vingt ans ! Mais comme à l'époque, très rapidement dans mes recherches, la même question se serait posée : se rendre dans différentes régions, aux archives départementales, afin de trouver les documents demandés! Non pas que cela m'aurait ennuyé de retourner aux sources, mais ayant une activité professionnelle et un temps imparti très court pour la réalisation du mémoire, il ne m'était malheureusement pas possible de me déplacer trop loin (et je n'aurais, de toute façon, pas pu le faire avec le confinement, mais cela je ne le savais pas au commencement du mémoire !).

Comment trouver ce couple ?

C'est alors que j'ai pensé à une amie, qui est une de mes voisines, dont je savais la famille originaire du village de PIGNAN depuis de très nombreuses années, pour en avoir déjà discuté avec elle. J'y voyais plusieurs avantages : le premier est la proximité des archives départementales de l'Hérault, qui se trouvent à Montpellier, à quelques kilomètres de mon domicile et je dois dire que mon choix s'est avéré très juste car j'ai pu m'y rendre fin février juste avant le confinement. Le second avantage, qui a été déterminant, est que j'habite moi-même ce village et que ce travail me permettait de mieux connaître son histoire et la vie des habitants, à travers cette famille. Je m'empressais donc de lui demander son autorisation, qu'elle me donna avec plaisir, sans trop savoir ce que j'allais trouver.

Et l'aventure put ainsi commencer.

Après avoir échangé avec mon amie sur ses parents et grands-parents, je me rendis donc aux archives départementales de l'Hérault avec le nom, le prénom et la date de naissance du père de mon amie, afin de retrouver un couple de ses aïeux qui aurait pu se marier dans les dates demandées. J'étais très exaltée de pouvoir enfin me plonger dans le monde de la Généalogie et en même temps très inquiète de ne pas trouver ce que je cherchais. Et quel ne fut pas mon plaisir de découvrir le couple MAURIN Guillaume et PELEGRIN Catherine Pascale, mariés le 7 juin 1835. Tout correspondait et je pouvais donc commencer mes recherches.

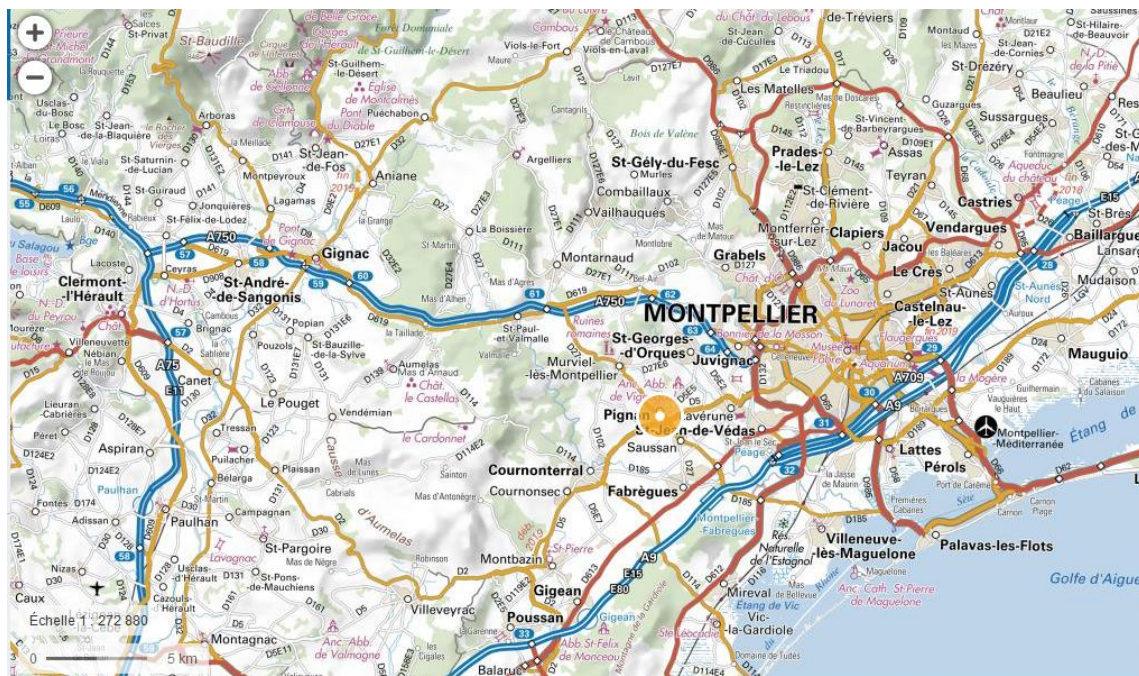
Ce mémoire retrace donc l'histoire, et en quelque sorte la vie, de la Famille MAURIN de PIGNAN, à travers plus de trois siècles et j'ai choisi de réaliser l'arbre généalogique agnatique côté MAURIN Guillaume.

**SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET
HISTORIQUE DU VILLAGE
DE PIGNAN,
LIEU DE RÉSIDENCE DU COUPLE**

I. Situation géographique et historique du village de PIGNAN, lieu de résidence du couple

II.1. Situation géographique et démographique

PIGNAN est un village situé à dix kilomètres à l'ouest de MONTPELLIER (préfecture du département de l'HERAULT, région OCCITANIE, au sud de la FRANCE) et à 15 kilomètres de la Méditerranée, entre plaine et garrigue, dont l'altitude varie de 29 mètres à 218 mètres, entouré de vignes et d'oliviers.



Carte IGN-géoportail.gov.fr

Le village a connu une forte progression de sa population ces dernières années. Elle est passée de 2 216 habitants en 1968 à 7019 en 2017¹, attirés par le côté campagne de PIGNAN. Elle a donc été multipliée par plus de trois en 50 ans. Cette progression peut s'expliquer de diverses manières.

PIGNAN se trouve dans la proche périphérie de MONTPELLIER. Or, MONTPELLIER est une métropole très attractive, qui a connu elle aussi un fort développement démographique et urbanistique et le climat du sud et la proximité de la Méditerranée attire de nombreuses personnes. Ainsi, MONTPELLIER accueille aujourd'hui encore chaque mois plus de 1000 nouveaux habitants. Même si tous ne restent pas, le solde migratoire est positif et cet afflux de population a des répercussions sur les villages environnants, dont PIGNAN fait partie.

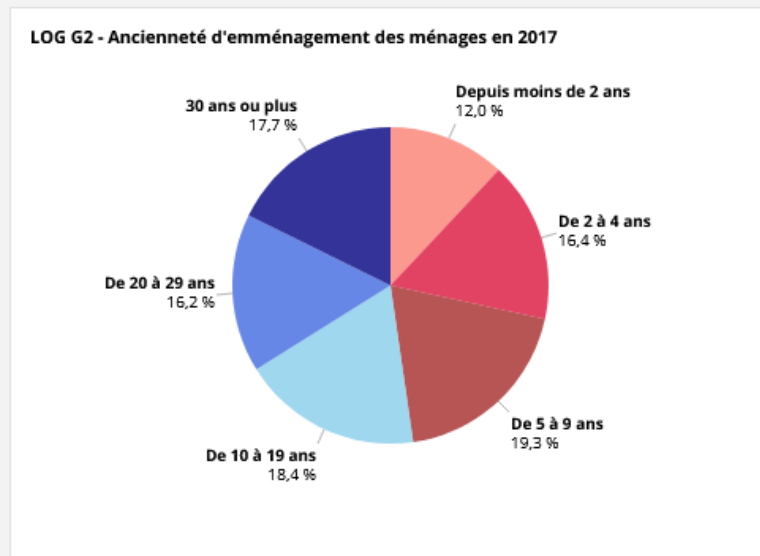
En effet, sur le territoire de PIGNAN se situaient de nombreuses parcelles de terrain autrefois agricoles et qui n'étaient plus exploitées, faute de main d'œuvre ou des nombreuses segmentations suite aux héritages, et dont les propriétaires préféraient les vendre, eux-mêmes ne demeurant plus sur PIGNAN ou exerçant une autre profession. Ainsi

¹ Source INSEE-dossier complet commune de PIGNAN- parution le 29/06/2020

sont apparus les lotissements de maisons individuelles, d'abord construits autour du village ancien, puis par la suite bien au-delà et grimpant sur la colline de la Moure. Et cela s'amplifie encore aujourd'hui, la pression immobilière dans la Métropole accentuant encore ce phénomène.

Il suffit d'analyser le graphique ci-dessous sur l'ancienneté d'emménagement des ménages en 2017 pour s'apercevoir que la moitié de la population de PIGNAN a emménagé dans le village depuis moins de 10 ans.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017



Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Les moyens de transport et les voies de circulation favorisent également cette situation, et il est prévu pour 2022 l'arrivée d'une nouvelle ligne de tramway à LAVÉRUNE, village se situant à trois kilomètres de PIGNAN.

Il est certain que tout cela a changé la morphologie et l'ambiance du village tel qu'il devait être à l'époque de notre couple MAURIN/PELEGRIN. En 1836, soit l'année suivant leur mariage, 2012 habitants vivaient à PIGNAN², soit à une centaine d'âmes près, le nombre d'habitants de 1968.

² AD34-recensement 6M608-1836/p.1

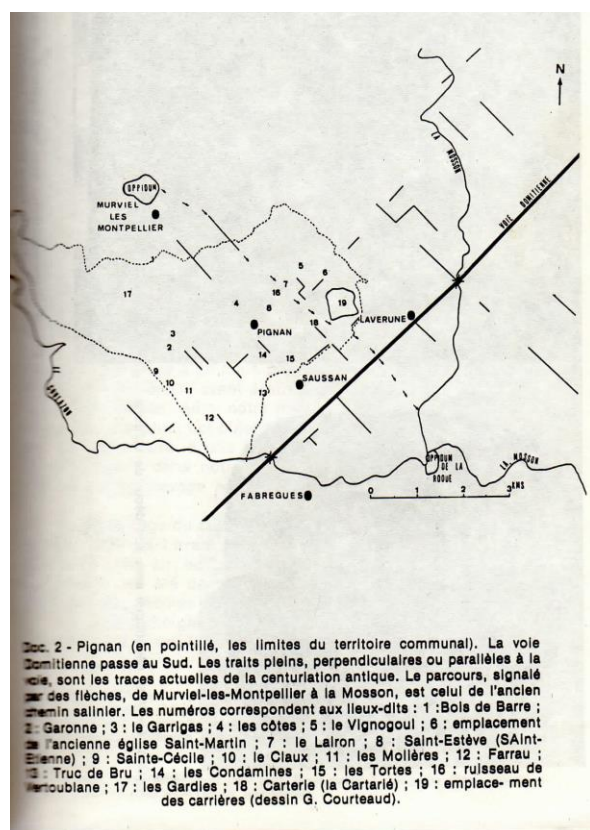
I.2. Histoire du village de PIGNAN

Monsieur COSSON a précisé dans ses consignes concernant l'histoire du village du couple de ne pas remonter aux romains ! Je vais cependant devoir y faire une incursion rapide, et pour cause !

En effet, à l'époque Gallo-Romaine, la Via Domitia " artère fondamentale qui unit l'Italie et l'Espagne, et qui facilita le commerce entre les régions qu'elle traverse, passe à quelques centaines de mètres au sud de la commune, en traversant les territoires de LAVÉRUNE, SAUSSAN, FABRÈGUES, COURNONTERRAL et COURNONSEC ".³

Plusieurs villae, qui étaient de grands domaines ruraux, étaient dispersés sur le territoire de la commune. On peut l'affirmer car de nombreuses découvertes de céramique, de pièces et même d'une nécropole ont été faites sur l'emplacement ou aux alentours du village actuel.⁴

« PIGNAN en Languedoc »
Louis SECONDY/Jeanne SEGONDY
Page 17



Concernant le nom de PIGNAN, "La plupart des noms de lieux en ac/an sont à rattacher à la période Gallo-Romaine. Ce sont des domaines agricoles dérivés du nom de leur propriétaire. Ainsi, PIGNAN viendrait de PINIUS (propriétaire-colon) + acum"⁵.

Et voilà les raisons de l'évocation des Romains !

Après avoir visité l'époque romaine pour y trouver l'origine du nom de PIGNAN, nous allons traverser les siècles et revenir à une époque plus récente, mais non encore très proche, le

³ Louis SECONDY/Jeanne SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p.19

⁴ Louis SECONDY/Jeanne SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p.19 à 23

⁵ L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.45

14^{ème} siècle. Cette période a son importance pour comprendre les événements qui interviendront dans les siècles suivants.

De nombreux seigneurs se succédèrent durant le Moyen-Age, tantôt vassaux des seigneurs de Montpellier, tantôt du Roi d'Aragon, du Roi de Majorque et pour finir, du Roi de France. Qui dit seigneurs, dit châteaux féodaux! Et dans PIGNAN, à cette époque, il y a plusieurs châteaux (et donc plusieurs seigneurs). En fait, il y en a trois, regroupés et entourés d'une enceinte qui laissent peu de places aux habitations et qui forment une véritable forteresse (De nos jours, d'ailleurs, de nombreux vestiges sont encore visibles et structurent le paysage du village ancien).

Mais à ces seigneurs féodaux s'opposent à partir du début du 14^{ème} siècle et jusqu'à la Révolution Française, des consuls (dont la première évocation serait faite dans une charte concernant des droits de mutations le 22 avril 1327) "qui, tout en prêtant serment aux seigneurs, se montrent d'ardents défenseurs des intérêts communaux et n'hésitent pas à requérir, s'il le faut, la sauvegarde royale".⁶

Parmi les intérêts défendus par les consuls au 14^{ème} siècle, il y a la nécessité d'agrandir les remparts pour permettre ainsi aux paysans qui vivent dans des métairies aux alentours du village de pouvoir s'y réfugier, afin de se protéger des passages de troupes et des exactions de celles-ci, très nombreuses en cette période de guerre de cent ans. Au début du 15^{ème} siècle, ces paysans laisseront leurs métairies et construiront leur maison à l'intérieur des murailles, qui auront été finalement agrandies après maintes concertations et contre l'avis des seigneurs. La chapelle du château deviendra alors, après agrandissements, l'église du village. Il y aura aussi la maison consulaire et les échoppes des artisans.

L'activité essentielle reste cependant l'agriculture, même si l'artisanat se développe de plus en plus. On cultive le blé, bien sûr, mais aussi la vigne, culture qui prend de plus en plus de terres à la culture du blé. Il y a également l'olivier, des cultures maraîchères.

Il existe également sur le territoire de la commune une carrière de pierres, pierres qui sont utilisées à la construction de nombreux édifices sur PIGNAN et également sur MONTPELLIER.

Dans ce début de 15^{ème} siècle, le phénomène important est qu'on assiste à la concentration de la population à l'intérieur des murailles, qui favorise la vie collective. En effet, les gens se connaissent et se croisent tous les jours, ce qui ne sera pas sans importance pour la suite.

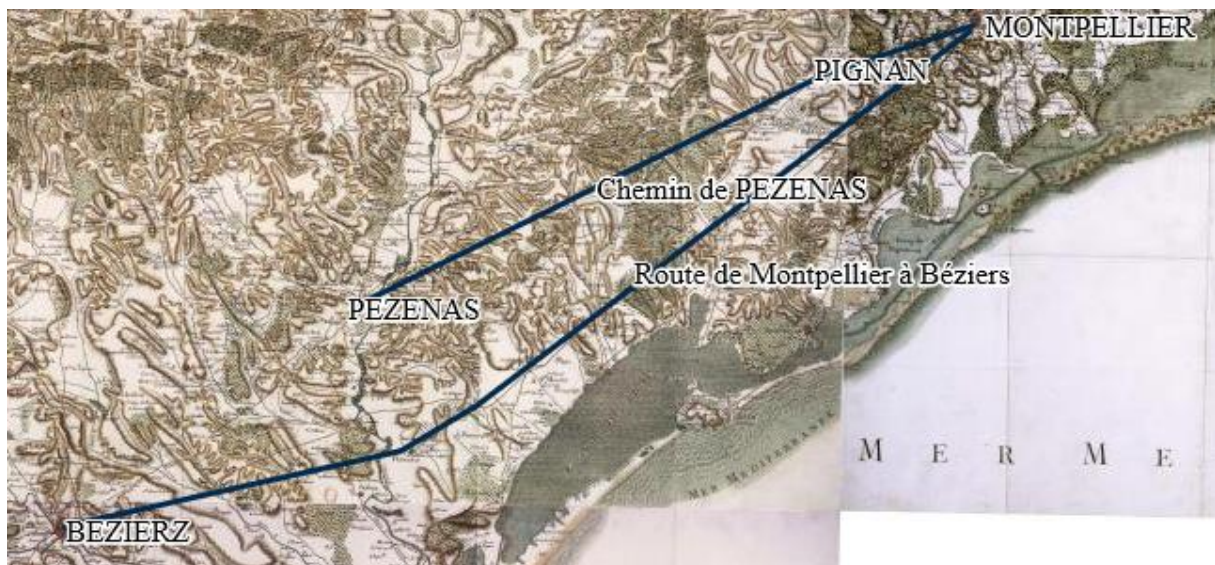
En effet, au 16^{ème} siècle, à la naissance de l'Eglise Réformée à PIGNAN, dès les années 1561, cette dernière rencontre un franc succès auprès de la population du village et cela va marquer l'histoire du village. Dès ces années, les Pignanais ont un pasteur, un lieu de culte, qui n'est autre que le château.

Cette percée de la nouvelle religion peut s'expliquer de diverses manières.

- La première explication viendrait du fait que les seigneurs de PIGNAN se convertissent à l'Eglise Réformée, ce qui aurait pour conséquence de convertir une partie de la population.

⁶ L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p.50

- La seconde explication tiendrait au fait de l'insatisfaction que ressentent les villageois envers leurs curés, qui ne remplissent pas leur rôle.⁷
- Une troisième explication serait attribuée à la proximité de la ville de Montpellier, dans laquelle de nombreux jeunes gens, venus d'Allemagne et de Suisse, étudiaient à la faculté de Médecine ou de Droit. Ils auraient véhiculé ces nouvelles pensées et les auraient diffusées auprès des artisans, des notables....plus ouverts aux changements.
- Autre explication et qui tient plus au contexte géographique de l'époque. A PIGNAN passe le chemin de PÉZENAS (voir carte ci-dessous), chemin de traverse sur lequel circulent négociants et colporteurs, et sur lequel "se croisent les gens de la Cévenne et du Lauragais avec ceux qui, par la vallée du Rhône, ont contact avec Genève".⁸



Carte Cassini/géoportail.gouv.fr

Ainsi, les habitants des communes de LAVÉRUNE, PIGNAN, COURNONTERRAL et COURNONSEC, communes qui se situent le long de ce chemin, adhèrent dès le début aux thèses de l'Eglise Dite Réformée. En parallèle, on constate que les communes qui sont traversées par la voie carrossable qui mène de MONTPELLIER à BÉZIERS (qui se situe pratiquement en parallèle, justement ! du chemin de PÉZENAS – voir carte ci-dessus) , qui "deviendra le chemin royal au 18^{ème} siècle, route de la poste et voie stratégique dont le contrôle est vital pour le parti dominant et surtout pour les forces catholiques qui s'appuient fortement sur les pays au-delà de l'Hérault, avec BÉZIERS, ville loyaliste catholique, puis ultra-catholique au temps de la Ligue"⁹, n'ont que très peu d'habitants protestants.

Tout était donc en place pour que la moitié de la population de PIGNAN soit convertie, sur un nombre d'habitants avoisinant le millier d'âmes.¹⁰ Cela aura des répercussions importantes sur la vie du village lors des guerres de religion qui suivront.

⁷ L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.97 Il est fait référence aux AD34 G.1354 et G.2173

⁸ L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.99

⁹ L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.98

¹⁰ L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.96

En effet, de 1562 à 1598, les relations entre protestants et catholiques deviendront très tendues à PIGNAN.

A MONTPELLIER, prise par les réformés dès 1562, et qui sera reprise par les troupes catholiques, ces dernières n'hésiteront pas, pour nourrir cette armée, à se servir au passage dans les villages.

Puis ce sera le tour des armées des Princes protestants de CONDE, NAVARRE et COLIGNY qui pillent et mettent le feu aux édifices religieux.¹¹

D'autres faits d'armes se succéderont dans la région et le village de PIGNAN ne sera pas épargné par la présence des troupes, une fois catholique, une fois protestante et ce, jusqu'à la proclamation de l'édit de Nantes. On pourrait penser alors que les choses se calmeront.

Mais pas dans le village de PIGNAN ! Les villageois des deux bords se rendent la vie dure ! Et pourtant, les Pignonais avaient dès cette époque, trois consuls : le premier consul était catholique, les deux autres étaient protestants et inversement l'année suivante, ce qui est quand même assez remarquable dans le contexte de l'époque !

Vient alors la proclamation de l'Edit de Nantes, qui autorise donc, désormais, les protestants à agir au grand jour et ceux de PIGNAN vont commencer par construire un temple dès 1598. Cela revêt une certaine importance dans l'histoire de PIGNAN.

De passages de troupes à la destruction, une fois de l'église catholique, une fois du temple et de leurs reconstructions, le 17^{ème} siècle va s'écouler ainsi, pour les habitants de PIGNAN. Il est des périodes plus propices aux uns qu'aux autres.

Ainsi, vers 1660-1670, il semblerait que des protestants aient été choisis par le seigneur du lieu (protestant lui-même) pour remplir les fonctions de juge, de procureur juridictionnel, viguier et greffier. PIGNAN est même qualifié de "petit Genève" par le syndic du clergé du diocèse "et les habitants catholiques y sont plus esclaves que jamais ne l'ont été sans oser se plaindre des torts qu'on leur fait pour n'en être plus maltraités"¹².

Puis vint le temps de la révocation de l'Edit de NANTES et ce sont les catholiques qui à leur tour, vont reprendre le village en mains. Une décision du Conseil d'Etat du 18 novembre 1670 intervient : "les habitants catholiques de PIGNAN seront seuls en droit d'exercer le consulat et autres charges publiques sans que ceux de R.P.R y puissent être reçus et admis, leur faisant Sa Majesté défense d'y apporter aucun trouble ou empêchement à peine de désobéissance"¹³.

Dans les années qui suivront et suite aux persécutions dont ils seront victimes, certains protestants de PIGNAN se convertiront au catholicisme, contraints, mais peu seront "effectivement catholiques"¹⁴ et d'autres quitteront le village.

Et vint alors le temps du désert et de la résistance. Car malgré les sanctions prises pour non-obéissance, les protestants n'hésitent pas à provoquer les catholiques et à ne pas se plier aux rites qu'on veut leur imposer. Et finalement à PIGNAN, la communauté protestante reste vivante, malgré les dangers encourus et ce, tout au long du 18^{ème} siècle.

¹¹L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.100

¹² L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p.89

¹³ L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p.95

¹⁴ L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p.102 : extrait d'une remarque de l'intendant de Basville

Le début du dix-huitième siècle apportera son lot de calamités aux habitants du village de PIGNAN.

Nous l'avons vu précédemment, PIGNAN est un village dans lequel l'agriculture est la principale activité. Mais cette dernière connaît de très grosses difficultés à cette période, notamment pour des raisons climatiques. L'hiver 1708-1709, très rigoureux avec des températures très basses, provoque des retards dans les cultures et des quantités moindres. Ainsi, dans les délibérations du Conseil le 21 avril 1709, on peut lire "... ayant été proposé que les habitants et les commerçants dudit lieu souffrent considérablement à cause de la disette des blés n'en trouvant point avec l'argent aux environs dans tout le voisinage"¹⁵...

Les personnes les plus fragiles et les plus pauvres subiront le plus les effets de cet état.

Ainsi, en ce qui concerne l'hiver rigoureux, du mois de décembre 1708 au mois de février 1709, 8 enterrements seront enregistrés par le curé sur les registres paroissiaux : 6 concerneront des enfants nés dans cette période et qui décéderont dans les jours qui suivent leur naissance, 2 autres enfants âgés de quelques mois mourront également et une femme de 80 ans.¹⁶

Quand arrivera la peste de Marseille en 1720, il est noté dans les délibérations du Conseil le 18 septembre 1720 "il a été proposé par le [...] Consul que Messieurs les curés des paroisses [...] de faire des prières publiques [...] pour quatre dimanches consécutifs pour demander à dieu qu'il nous préserve des fléaux et maladies dont les habitants de Marseille sont atteints..."¹⁷. Il n'a pas été noté dans les registres paroissiaux les motifs de décès des personnes décédées les mois qui ont suivis. On peut cependant constater qu'un certain nombre des habitants de PIGNAN âgés entre 20 et 45 ans décèdent mais ces décès sont-ils liés à la peste ? Dans les délibérations qui suivent celle énoncée précédemment, il n'est pas fait état de l'entrée de la peste dans PIGNAN.

Vint le temps de la Révolution à PIGNAN. Deux clans s'opposent : les jacobins et les royalistes. Il est à noter que durant cette période va ressurgir à PIGNAN les querelles religieuses car les jacobins seront plutôt associés aux protestants et les royalistes (ou contre-révolutionnaires) aux catholiques.

Avec la Révolution apparaît la notion de communes, de canton et de département. PIGNAN devient alors le siège du canton qui regroupe les communes de COURNONSEC, COURNONTERRAL, FABREGUES, SAUSSAN, SAINT JEAN DE VEDAS et PIGNAN bien sûr. Et cela ne va pas plaire à tout le monde ! "Des incidents comme ceux qui opposent, en septembre 1790, des gens de COURNONTERRAL à ceux de PIGNAN, n'ont rien de politique : il s'agit de querelles de pacage amplifiées par les habitudes de violences locales"¹⁸. On voit bien là qu'on profite des changements pour régler ses comptes.

"PIGNAN élit une municipalité opposée aux idées nouvelles en novembre 1791, d'où des troubles que le district doit régler par la force publique. L'agitation se poursuit au début de 1792 dans ce village surexcité."¹⁹

Et il va en être ainsi dans les années qui suivront, entre élection de l'administration municipale, bagarre entre jeunes du village et des villages voisins, destitution de

¹⁵ AD34-125PUB3 Délibérations consulaires 1705-1722 p.44 commune de PIGNAN

¹⁶ AD34 – 5MI 1/140 – 1697-1713 p.123 à 128

¹⁷ AD34 – 125PUB3 Délibérations consulaires 1705-1722 p 237-238 commune de PIGNAN

¹⁸ L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.179

¹⁹ L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.179

l'administration cantonale, attaque de la malle-poste, désertion des jeunes conscrits que l'on retrouve parfois chez eux pour les moissons ou les vendanges...

A tout cela va s'ajouter les problèmes religieux et les prêtres réfractaires. Bien sûr, le prêtre GUIRAUD de PIGNAN refuse de prêter serment civique, de jurer fidélité à la Nation et à la Loi. Et les nouveaux prêtres qui sont nommés pour officier à PIGNAN se retrouvent devant une église vide ou reçoivent un accueil glacial des paroissiens.

Les jeunes gens de PIGNAN d'obédience catholique manifeste leur attachement à la royauté et n'hésitent pas à s'en prendre aux républicains du village. De graves troubles interviennent durant l'année 1797 et certains jeunes royalistes sont arrêtés et traduits en justice pour crime de complot pour le renversement de la République et le rétablissement de la Royauté (cf. annexe n°1).

L'arrivée de Bonaparte au pouvoir provoquera dans un premier temps un espoir pour les royalistes du village, "qui espèrent qu'il va rétablir le trône des Bourbons et protéger la religion",²⁰ mais ils seront très vite désabusés par la réalité. Cette dernière consiste à la conscription des jeunes gens qui partent faire la guerre parfois jusqu'au centre de l'Europe ou au cœur de l'Espagne et qui privent les familles de mains pour les récoltes, à l'augmentation des impôts pour financer ces guerres, pour lesquelles les habitants du village ne se sentent pas concerner. Cependant, durant cette période, la vie de PIGNAN retrouvera un certain calme.

Les deux églises vont se réorganiser après les années d'interdiction de cultes. Les protestants reconstruisent un temple (le troisième depuis 1598). Les confréries catholiques, nées au 17^{ème} siècle, vont renaître, telles les Pénitents Blancs ou les confrères de la Croix.

A l'arrivée de Louis XVIII, les Pignonais fêtent l'événement en inaugurant un buste du Roi et le conseil municipal prête serment de fidélité au nouveau Roi dès le 27 octobre 1814.²¹ Et dès mai 1815, "une fois de plus, PIGNAN donne le ton : on brûle le drapeau tricolore, on incendie le temple protestant, on arrête les chefs bonapartistes dont les maisons sont saccagées..."²²

Ainsi, tous les changements de régime sont prétextes à ranimer les animosités entre protestants et catholiques, voir ultra-catholiques ou ultra-royalistes du village de PIGNAN.

En 1848, au renversement de Louis-Philippe, la commune connaîtra encore de graves troubles. Les locaux des sociétés secrètes de PIGNAN seront perquisitions par la police (Cf. annexe 2).

Les maires vont se succéder de 1848 à 1851, entre élections et invalidations d'élections et le préfet sera très attentif à cette commune si revêche.

Le village de PIGNAN connaîtra les affrontements entre républicains et royalistes jusqu'en 1914. Les conseils municipaux qui se succéderont seront plutôt conservateurs, ce qui pourrait s'expliquer : "peut-être est-ce parce que le républicain du Midi se présente volontiers sous un jour anticlérique que la majorité des habitants refuse la République. La foi est vive au village, les heurts avec les protestants rendent les catholiques encore plus sensibles au fait religieux. Les mauvais rapports entre les deux communautés durcissent les

²⁰ L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.209

²¹ AD34 – 125PUB9 – Délibérations communales 1794-1819 p.240-241

²² L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.213

positions et transforment toute divergence en lutte passionnée".²³ Voici résumé l'histoire de PIGNAN depuis des siècles.

Mais durant ce 19^{ème} siècle, de grands progrès ont eu lieu dans PIGNAN. Le village a été assaini, notamment après l'épidémie de choléra de 1884. Il a été amené l'eau aux maisons et des mesures d'hygiène ont été prises dans les rues.

L'éducation des jeunes s'est développé bien avant les lois de 1881. Dès 1833 la municipalité alloue une subvention à l'enseignant pour qu'il accueille les enfants des familles pauvres qui ne peuvent financer l'école de leurs enfants. En 1853 est créée une salle d'asile destinée aux enfants de moins de 6 ans et tenue par les sœurs. Mais on instruit également les adultes à PIGNAN, à titre gratuit "pour perfectionner une instruction convenable"²⁴. Les lois de 1881-1882 vont poser des problèmes de réalisation aux autorités compétences à PIGNAN : "La mise en place d'écoles publiques non confessionnelles ne fut pas chose aisée"²⁵, ce qui se comprend parfaitement quand on connaît la place de la religion dans les familles Pignanaïses.

En 1895, le château de PIGNAN ou château de TURENNE, est racheté par le conseil municipal en place et devient l'Hôtel de ville. Le parc du château deviendra un jardin public pour les habitants du village.

L'agriculture a connu des progrès et la vigne est devenue la culture principale du village. Cette dernière fera la richesse de celui-ci, notamment grâce à l'arrivée du chemin de fer à PIGNAN, qui permettra d'exporter le vin et le raisin à PARIS ou dans le centre de la FRANCE. Mais, quand surviendra la crise du phylloxera, PIGNAN connaîtra une grave crise économique et s'en suivra un exode des jeunes vers la ville à la fin du 19^{ème} siècle, qui de plus, ont pu faire des études et préfèrent travailler dans l'administration plutôt qu'à la vigne.

Lorsqu'éclate la première guerre mondiale, des jeunes gens de PIGNAN sont envoyés au front et certains n'en reviendront pas. Dans les délibérations de la commune, on observe la vie pendant la guerre : on décide d'allouer en 1914 les sommes qui étaient allouées à la fête du village qui n'a pu avoir lieu, au bien-être des convalescents qui reviennent du front et aux belges émigrés qui ont dû quitter leur pays²⁶. Le conseil municipal montre là encore sans attachement à la royauté en adressant un courrier au roi des Belges afin de lui souhaiter sa fête²⁷.

Le conseil municipal alloue des aides de soins gratuits, aux familles nombreuses, aux infirmes et aux femmes en couches, allocations qui seront versées jusqu'en 1940.

L'éclairage public électrique arrive dans les rues du village en 1915.

Un stade est installé en 1917, dans le parc du château qui appartient à la mairie, pour "l'instruction physique et la préparation militaire, en vue d'où doit sortir l'amélioration de notre race, en vue de la plus grande France."²⁸

²³ L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p. 394-395

²⁴ L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p. 325

²⁵ L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p. 331

²⁶ AD34 – 125 pub 18 – délibérations communales p.73 Commune de PIGNAN

²⁷ AD34 – 125 pub 18 – délibérations communales p.73 Commune de PIGNAN

²⁸ AD34 – 125 pub 18 – délibérations communales p.102

Le conseil municipal alloue une somme pour l'achat de farine pour la population de PIGNAN en 1918. Mais de la fin de la guerre, aucun compte-rendu du conseil n'en fait état. Cependant, un monument aux enfants de PIGNAN morts pour la France sera inauguré le 13 novembre 1921, dans le parc du château.

Dans les années qui suivirent, PIGNAN fut confronté à de grosses sècheresses durant les mois d'été et à de fortes pluies durant les mois d'automne et les préoccupations étaient de pallier aux problèmes engendrés par ces phénomènes climatiques : les mauvaises récoltes, des manques d'eau potable pour la population du village mais aussi des effondrements de maisons dans le village....

Dans les années 30, les chômeurs de PIGNAN sont pris en charge par la mairie²⁹.

Le conseil municipal n'hésite pas à démissionner de ses fonctions administratives le 20 mai 1933 "vu la force d'inertie opposée par le Gouvernement aux justes et légitimes réclamations des viticulteurs de la Métropole et en présence de la carence complète qui menace le vigneron français"³⁰. On retrouve le caractère impétueux et décidé des élus à défendre les intérêts des habitants de PIGNAN, comme cela a été le cas depuis le début des consuls à PIGNAN.

A la veille de la seconde guerre mondiale, le conseil municipal est dissout et remplacé par une délégation spéciale nommée pour remplir les fonctions du conseil municipal³¹, dont le Président et le Vice-Président sont nommés par le Préfet en janvier 1939.

Le 14 juillet 1939, lors des commémorations pour fêter les 150 ans de la Révolution Française à PIGNAN, des "rouges" viennent perturber la cérémonie en entonnant l'Internationale alors que d'autres chantent la Marseillaise. Des heurts éclatent entre jeunes des deux bords et le Maire est obligé de mettre fin aux cérémonies³².

En janvier 1940, une cave oléicole est construite à PIGNAN, ce qui montre l'importance de la culture de l'olivier sur la commune.

La vie du village s'organise durant la seconde guerre mondiale et le conseil municipal gère les problèmes inhérents aux problèmes rencontrés durant cette période : venir en aide aux familles les plus pauvres, distribuer les tickets de rationnement...

A la sortie de la seconde guerre mondiale, le village aura à sa tête des municipalités toujours aussi conservatrices. Dans les années 70, et surtout à la fin, la mairie passera à gauche. Aujourd'hui, la mairesse, première femme maire de PIGNAN, a été réélue sans étiquette.

²⁹ AD34 – 125 pub19 – délibérations communales p.61

³⁰ AD34 – 125PUB19 – Délibérations communales p. 63

³¹ AD34 – 125PUB19 – Délibérations communales p.108

³² AD34 – 125PUB19 – Délibérations communales p.114

LE COUPLE MAURIN/PELEGRIN

II. Le couple MAURIN/PELEGRIN

II.1. Guillaume MAURIN

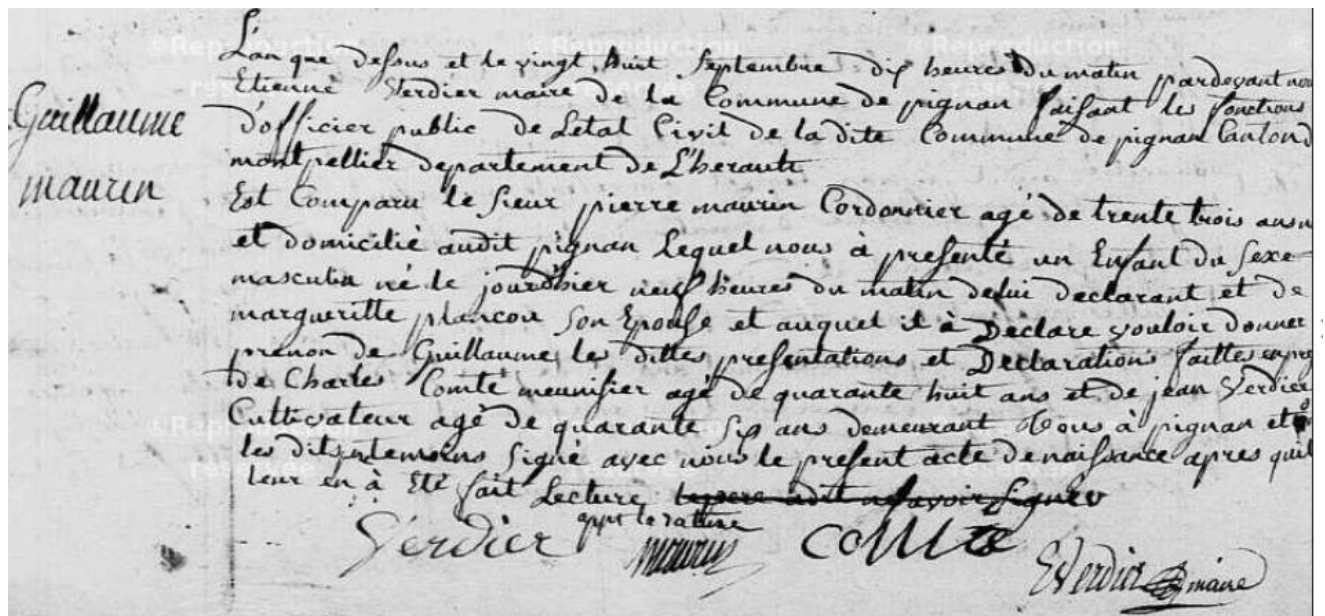
L'origine du nom MAURIN est de deux sortes dans le livre "Noms de familles dans l'Hérault"³³ :

- la première viendrait de l'ancien nom de baptême Maurinus, nom d'un saint honoré dans le midi
- la seconde du diminutif de Maure, surnom qui désignait une personne au teint ou à la chevelure sombre.

Guillaume MAURIN est né le 27 septembre 1809 à PIGNAN.

Son père se nomme Pierre, âgé de 33 ans au moment de sa naissance et sa mère est Marguerite PLANCON. Tous deux sont originaires de PIGNAN (nous en saurons plus sur les parents de Guillaume dans le chapitre IV sur les ascendants de Guillaume).

AD34-3E210-3- 1804-1812 commune de PIGNAN



Guillaume MAURIN

L'an que dessus et le vingt-huit septembre dix heures du matin par devant nous Etienne Verdier maire de la commune de Pignan faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de ladite commune de Pignan canton de Montpellier département de l'Hérault

Est comparu le sieur Pierre MAURIN cordonnier âgé de trente-trois ans et domicilié audit Pignan lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin né le jour d'hier neuf heures du matin de lui déclarant et de Margueritte PLANCON son épouse et auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de Guillaume. Les dites présentations et déclarations faites en présence de Charles Comté menuisier âgé de quarante-huit ans et de Jean Verdier cultivateur âgé de quarante-six ans demeurant tous à Pignan et ont lesdits père, témoins signé avec nous le présent acte de naissance après qu'il leur en a été fait lecture

³³ Archives et cultures AD34 - BIB 4773

Guillaume est le troisième et dernier enfant du couple et le premier garçon.

- Sa sœur aînée se prénomme Marguerite. Elle naît le 10 vendémiaire an XI de la République (soit le 1^{er} octobre 1802)³⁴ à PIGNAN. Elle est célibataire. Elle décède à PIGNAN le 26 décembre 1881³⁵, à l'âge de 79 ans. D'après le recensement de 1836³⁶, elle vit avec ses parents, puis avec son frère Guillaume et sa femme Pascale³⁷ et ensuite, avec ses neveux³⁸, aux décès de son frère. Dans ces documents, elle est décrite comme étant rentière.

- Sa seconde sœur s'appelle Jeanne. Elle naît le 20 octobre 1806³⁹ à PIGNAN et décède le 16 septembre 1835⁴⁰ à PIGNAN, à l'âge de 28 ans. Je ne trouve pas de trace de mariage dans les registres de la commune, ni même de publication de bans. De plus, sur l'acte de décès il est noté MAURIN Jeanne, sans nom d'épouse. Je ne trouve aucune autre information quant à sa situation ni au motif de son décès.

En ce qui concerne l'armée, Guillaume fait partie de la classe 1829 ; son numéro de tirage au sort est le numéro 63. On apprend qu'il ait alors cultivateur et qu'il a une "difformité au pied gauche". Pour ce motif, il est exempté.



³⁴ AD34 – 3E210/2 commune de PIGNAN p.220

³⁵ AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.246

³⁶ AD34 – 6M608 – 1836 commune de PIGNAN

³⁷ AD34 – 6M608 – 1851 commune de PIGNAN

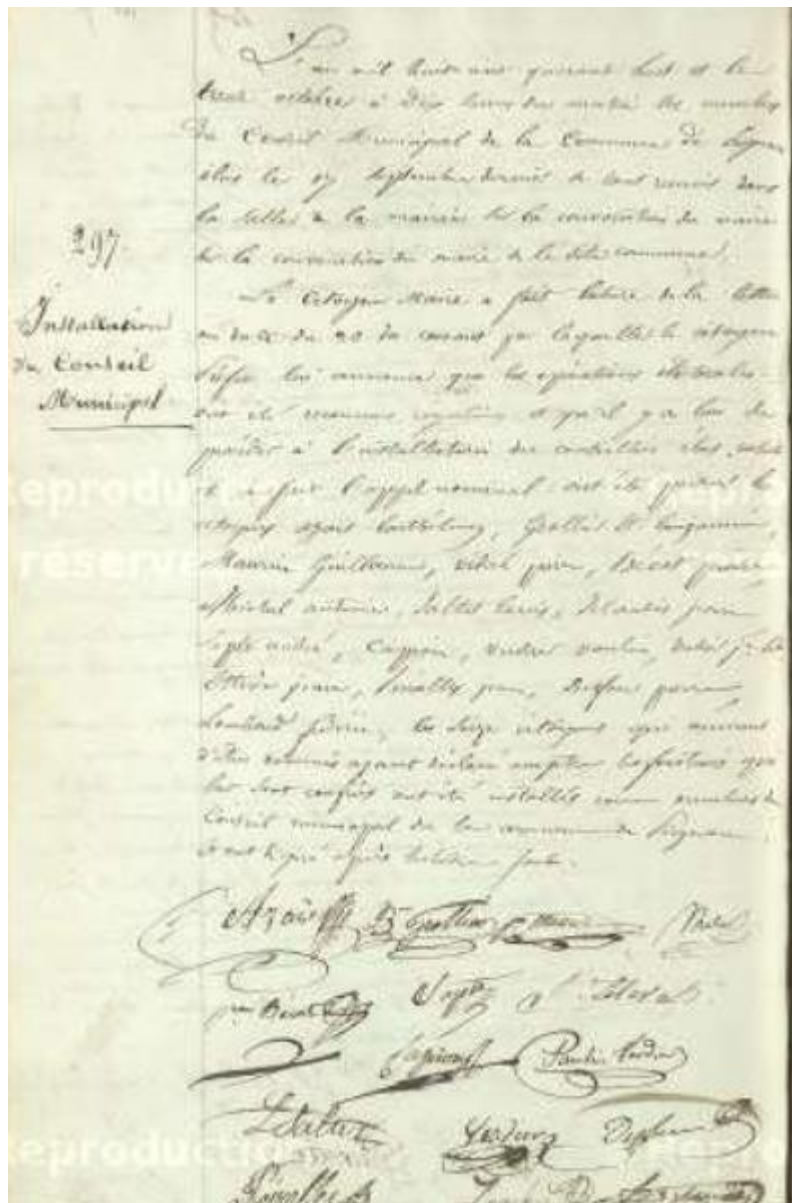
³⁸ AD34 – 6M609 – 1881 commune de PIGNAN

³⁹ AD34 – 3E210/3 commune de PIGNAN p.36

⁴⁰ AD34 – 3E210/5 commune de PIGNAN p.393

Lors de son mariage, Guillaume MAURIN recevra en donation de son père de nombreuses pièces de terres, ce qui fera de lui un propriétaire foncier.

Il occupa des fonctions de conseiller municipal dès 1848, comme le montre le document suivant, extrait des registres de délibérations communales de PIGNAN.



AD34 - 125PUB11 - Délibérations communales PIGNAN

L'an mil huit cent quarante-huit et le trente octobre à dix heures du matin, les membres du Conseil municipal de la commune de PIGNAN élus le 17 septembre dernier, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation du maire de ladite commune.

Le citoyen maire a fait lecture de la lettre en date du 20 courant par laquelle le citoyen préfet lui annonce que les opérations électorales ont été reconnues régulières et qu'il y a lieu de procéder à l'installation des conseillers élus.

Ensuite, il a fait l'appel nominal : ont été présents les citoyens AZAÏS Barthélémy, GROLLIER Et. Benjamin, MAURIN Guillaume, VIVAL Pierre, BECAT Pierre, MICHEL Antoine, SALTET Louis, IRLANDES Jean, SAPTE André, CAPION, VERDIER Paulin, VERDIER (?), ESTEVE Jean, PEIROLLES Jean, DUFOUR Pierre, LOMBARD Frédéric.

Les seize citoyens qui viennent d'être nommés ayant déclaré accepter les fonctions qui leur sont confiées, ont été installés comme membres du Conseil Municipal de la commune de PIGNAN.

Et ont signé après lecture faite.

Il sera élu maire de PIGNAN le 19 mars 1850 suite aux élections municipales dont les résultats suivent...

Département de l'Hérault.

Commission de Nominés & Tableau

Commune de Pignan.

des Conseillers Municipaux, dressé selon l'ordre des suffrages obtenus, sans égard à la date de l'élection, en exécution de l'article 5 § 2 de la Loi du 21 Mars 1831.

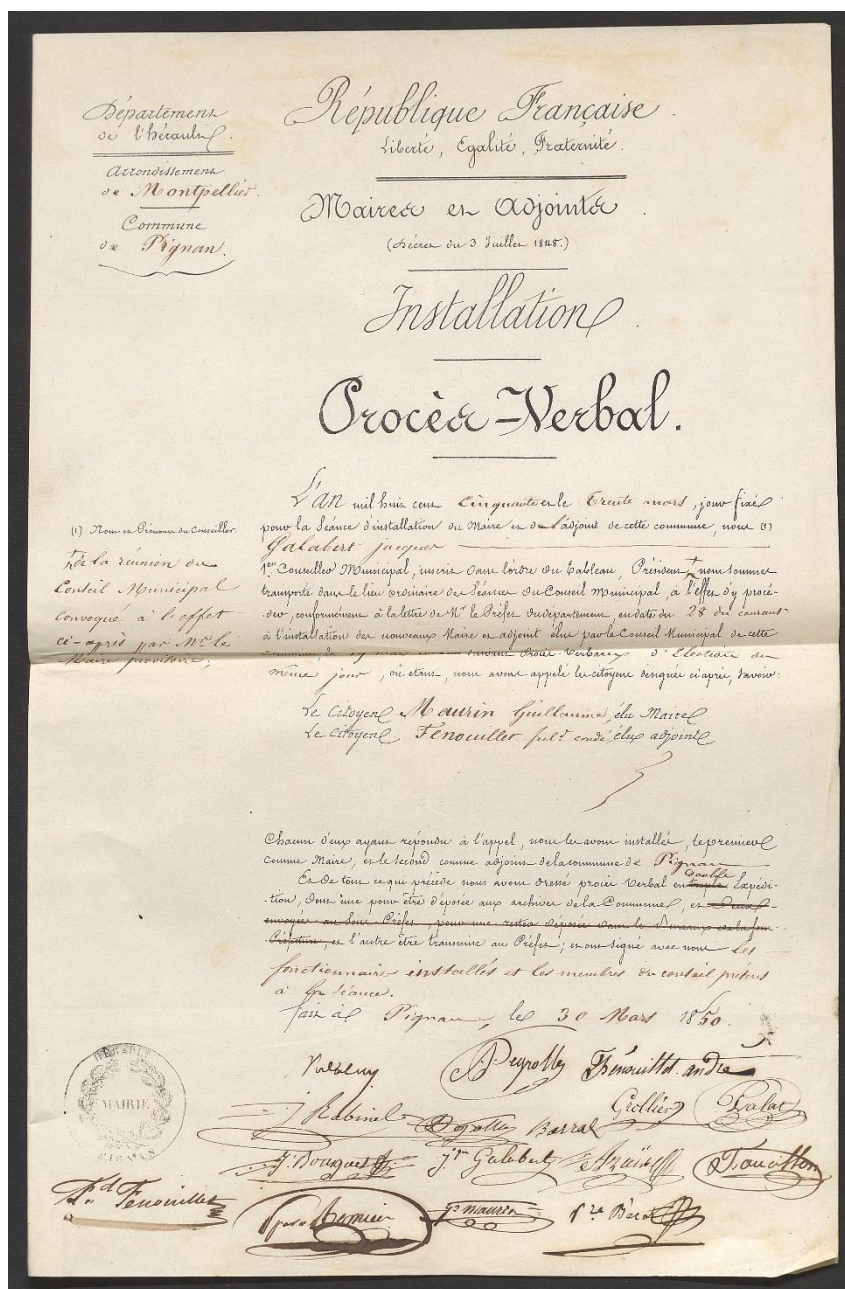
Nom de l'électeur	Profession ou Qualification	Commune	Nombre de suffrages obtenus	Date de l'élection	Observations
Galabert Jacques	marchand d'étoffe	Pignan	162	3 Mars 1850	Section A
Huygès Auguste-François	Propriétaire	id.	162	id.	id.
Araïs Barthélemy	Propriétaire	id.	160	id.	id.
Rabiniel Jacques bonnetier	Propriétaire	id.	160	id.	id.
Grallier Benjamin courtier	fabriquant bonneterie	id.	159	id.	id.
Renouillet André charbonnetier	agriculteur	id.	123	id.	Section C
Palat Étienne	Propriétaire	id.	122	id.	id.
Moissin Guillaume Polignin	Propriétaire	id.	122	id.	id.
Grallier Étienne	ministère	id.	122	id.	id.
Barral J ⁿ Antoine juge	Propriétaire	id.	121	id.	id.
Bonnieux Antoine peuplier	Propriétaire	id.	70	id.	Section B
Bécat Pierre de Bream	Propriétaire	id.	70	id.	id.
Vidal Pierre de Gélouge	Propriétaire	id.	69	id.	id.
Bonignat Jean	Propriétaire	id.	68	id.	id.
Renouillet Charles André	fabr. de bonneterie	id.	68	id.	id.
Faucillon Jean - André	Propriétaire	id.	68	id.	id.

(1) On compte dans le total des suffrages obtenus par les candidats, les suffrages obtenus par les électeurs qui ont voté en faveur de l'un des candidats.

Certifié par le Maire de Pignan le 19 Mars 1850.

F. J. Cabanel

...et sera installé comme Maire le 30 mars 1850.



AD34 - 1M96 - affaires communales

L'an mil huit cent cinquante et le 30 mars jour fixé pour la séance d'installation du maire et de l'adjoint de cette commune, nous, GALABERT Jacques, premier conseiller municipal inscrit dans l'ordre du tableau Président, nous sommes transportés dans le lieu ordinaire des séances du conseil municipal, à l'effet d'y procéder, conformément à la lettre de monsieur le Préfet du Département, en date du 28 du courant, à l'installation des nouveaux maire et adjoint élus par le Conseil municipal de cette commune, le 19 mars courant suivant procès-verbaux d'élection du même jour, où étant nous avons désigné les citoyens ci-après, savoir :

Le citoyen MAURIN Guillaume, élu maire

Le citoyen FENOUILLET Fulerand (?), élu adjoint

Chacun d'eux ayant répondu à l'appel, nous les avons installés, le premier comme maire et le second comme adjoint de la commune de PIGNAN.

Et de tout ce qui précède, nous avons dressé procès-verbal en double expédition, dont une pour être déposée aux archives de la commune et l'autre être transmise au Préfet. Et ont signé avec nous les fonctionnaires installés et les membres du conseil présents à la séance.

Fait à PIGNAN le 30 mars 1850

Il restera maire de la commune jusqu'au 25 mai 1860, soit environ 10 ans. Et durant cette période, il aura lui aussi à gérer les désaccords existants entre catholiques et protestants (cf. annexe 3).

Durant son mandat de maire :

- Une école de filles tenues par les sœurs de Saint Charles de LYON ouvrira à PIGNAN⁴¹
- Les instituteurs, catholiques (2) et protestants (1) toucheront la même somme d'argent pour rémunérer leur travail (ce qui n'était pas le cas précédemment)⁴²
- Sera créé une salle d'asile pour les plus jeunes enfants⁴³, qui sera elle aussi tenue par les sœurs Saint Charles de LYON
- La création d'ateliers pour occuper la "classe indigente"⁴⁴ permettra la restauration des chemins autour de PIGNAN
- La construction de la nouvelle église et du presbytère aura lieu⁴⁵. Mais cela ne saura pas sans créer des tensions dans le village.

Il redeviendra conseiller municipal à partir de septembre 1860. Il le sera jusqu'en 1868, mais, en feuilletant les délibérations communales⁴⁶, on peut constater qu'il n'assistera que très rarement aux réunions du conseil municipal. Je n'ai pu établir exactement la date de cessation de cette représentation car dans les registres des délibérations communales, il manque les sessions entre février et mai 1868.

Il ne reviendra pas aux affaires du village par la suite.

Il décède le 12 janvier 1880 à PIGNAN à l'âge de 71 ans.

⁴¹ AD34 - 125PUB12 commune de PIGNAN

⁴² AD34 - 125PUB12 commune de PIGNAN p.41

⁴³ AD34 - 125PUB12 commune de PIGNAN p.51

⁴⁴ AD34 – 125PUB12 commune de PIGNAN p.96

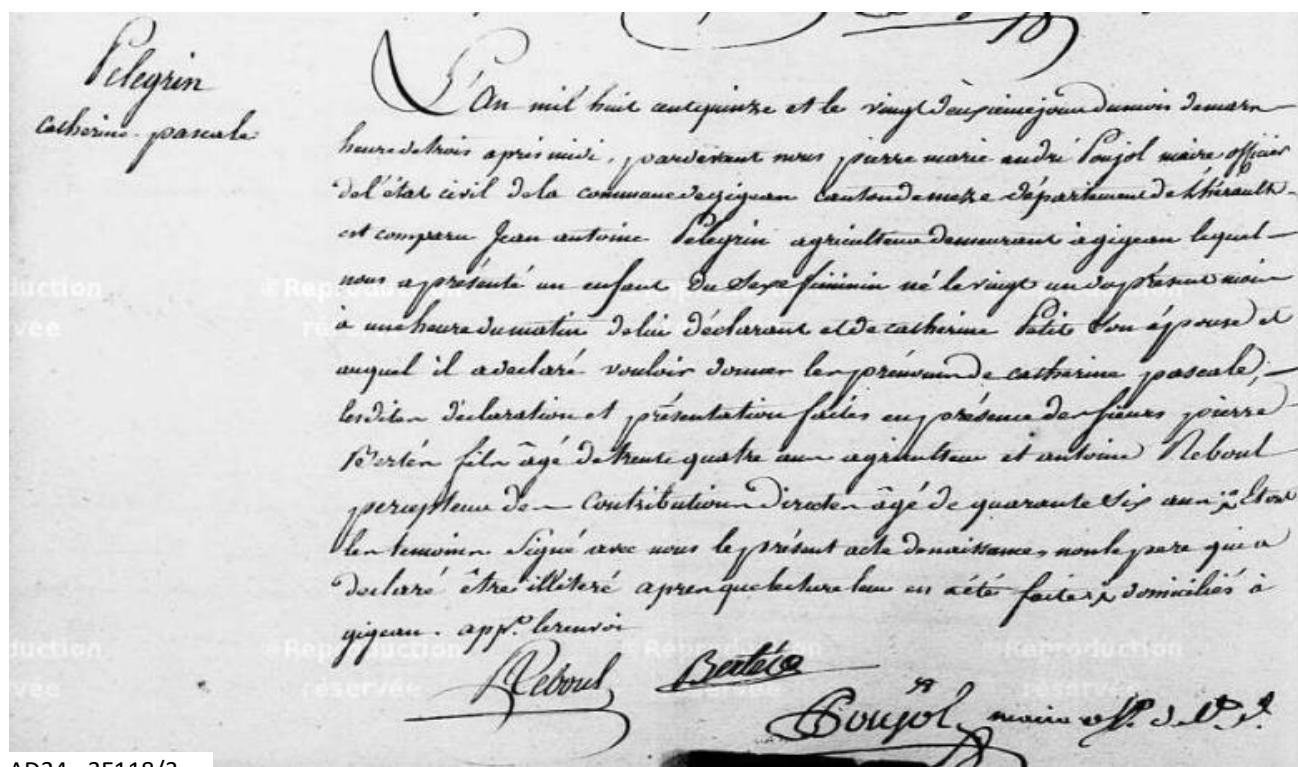
⁴⁵ AD34 – 125PUB12 commune de PIGNAN p.133

⁴⁶ AD34 - 125PUB12 et 125PUB13 commune de PIGNAN

II.2. Catherine Pascale PELEGRIN

Catherine Pascale PELEGRIN naît le 21 Mars 1815⁴⁷ à GIGEAN, commune se situant à environ 14 kilomètres au sud de PIGNAN.

Son père se nomme Antoine, il est né le 2 juin 1780 à GIGEAN⁴⁸. Sa mère, Catherine PETIT est originaire de MONTAGNAC où elle naît le 9 octobre 1786⁴⁹. Ils se marient le 7 décembre 1809 à MONTAGNAC⁵⁰, soit à l'âge de 29 ans pour lui et 23 ans pour elle.



AD34 - 3E118/3

L'an mil huit cent quinze et le vingt-deuxième jour du mois de mars heure de trois après-midi par devant nous Pierre Marie André POUJOL maire officier d'état civil de la commune de GIGEAN, canton de MEZE, département de l'HERAULT, est comparu Jean Antoine PELEGRIN, agriculteur, demeurant à GIGEAN, lequel nous a présenté un enfant de sexe féminin né le vingt et un du présent mois à une heure du matin, de lui déclarant et de Catherine PETIT son épouse et auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de Catherine Pascale. Les dites déclaration et présentation faites en présence de Sieurs Pierre MERLEN (?) fils, âgé de trente-quatre ans agriculteur et de Antoine REBOUL, percepteur des contributions directes âgé de quarante-six ans. Et ont les témoins signé avec nous le présent acte de naissance, non le père qui a déclaré être illeteré, après que lecture leur a été faite. Domiciliés à GIGEAN (?)

⁴⁷ AD34 – 3E118/3 commune de GIGEAN p.59

⁴⁸ AD34 – 3E118/1 commune de GIGEAN p.109

⁴⁹ AD34 – 162EDT123 commune de MONTAGNAC p.25

⁵⁰ AD34 – 3E167/11 commune de MONTAGNAC p.143

Pascale est la troisième et dernière enfant du couple PELEGRIN. Son père décède le 21 juin 1816⁵¹ à l'âge de 36 ans, alors que Pascale n'a que 15 mois. Sa mère mourra le 30 mai 1841⁵² à GIGEAN également.

Pascale a une sœur aînée, Marie Catherine, qui voit le jour le 23 décembre 1810 à GIGEAN⁵³ et qui décède le 28 octobre 1812 à GIGEAN⁵⁴, à l'âge de 22 mois.

Un garçon, Emmanuel, naît le 23 décembre 1812⁵⁵ à GIGEAN. Il se marie le 20 février 1838⁵⁶ avec Catherine REYNES, née le 7 mars 1817⁵⁷ à GIGEAN. Elle décède le 24 juin 1854⁵⁸ à GIGEAN.

Il est propriétaire foncier et occupe la fonction d'adjoint à la mairie de GIGEAN en 1861⁵⁹. Il décède le 30 octobre 1866⁶⁰ à GIGEAN.

Au moment de son mariage avec Guillaume, Pascale vit avec sa mère à GIGEAN et est âgée de 20 ans.

Elle vivra après son mariage à PIGNAN.

⁵¹ AD34 – 3E118/3 Commune de GIGEAN p.108

⁵² AD34 – 3E118/5 Commune de GIGEAN p.136

⁵³ AD34 – 3E118/2 Commune de GIGEAN p. 323

⁵⁴ AD34 – 3E118/2 Commune de GIGEAN p.376

⁵⁵ AD34 – 3E118/2 Commune de GIGEAN p.363

⁵⁶ AD34 – 3E118/5 Commune de GIGEAN p.56

⁵⁷ AD34 – 3E118/3 Commune de GIGEAN p.113

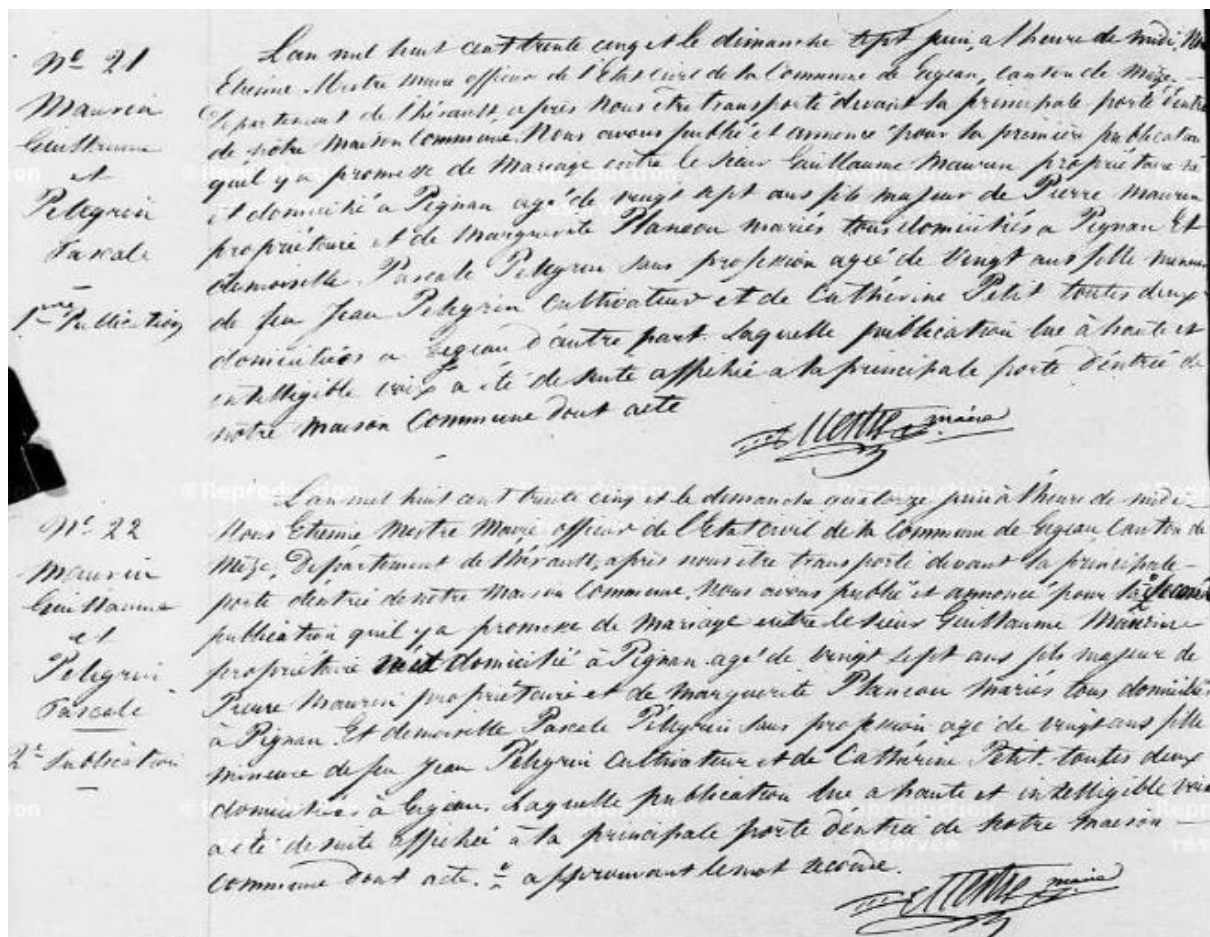
⁵⁸ AD34 – 3E118/6 Commune de GIGEAN p.108

⁵⁹ AD34 – 175PUB5 Commune de GIGEAN

⁶⁰ AD34 – 3E118/7 Commune de GIGEAN p.150

II.3. Le couple Pascale et Guillaume

La promesse de mariage entre Pascale PELEGRIN et Guillaume MAURIN est publiée les 7 et 14 juin 1835 à GIGEAN (voir document ci-dessous)⁶¹. Il est à noter que dans les publications de mariage faite sur les registres de PIGNAN aux mêmes dates, Guillaume est propriétaire agriculteur et Pascale est majeure dans la première publication⁶².



N°21 MAURIN Guillaume et PELEGRIN Pascale

1^{ère} publication

L'an mil huit cent trente-cinq et le dimanche 7 juin à l'heure de midi nous Etienne MESTRE Maire officier de l'état civil de la commune de GIGEAN, canton de MEZE, département de l'HERAULT, après nous être transporté devant la principale porte d'entrée de notre maison communale, nous avons publié et annoncé pour la première publication qu'il y a promesse de mariage entre le Sieur Guillaume MAURIN, propriétaire, né et domicilié à PIGNAN, âgé de 27 ans fils majeur de Pierre MAURIN, propriétaire et de Marguerite PLANCON mariés, tous domiciliés à PIGNAN.

Et demoiselle Pascale PELEGRIN, sans profession, âgée de vingt ans, fille mineure de feu Jean PELEGRIN, cultivateur, et de Catherine PETIT, toutes deux domiciliées à GIGEAN d'autre part. Laquelle publication lue à haute et intelligible voix a été de suite affichée à la principale porte d'entrée de notre maison dont acte.

⁶¹ AD34 - 3E118/4 commune de GIGEAN p.305

⁶² AD34 - 3E210/5 Commune de PIGNAN p.379

N°22 MAURIN Guillaume et PELEGRIN Pascale

2^{ème} publication

L'an mil huit cent trente-cinq et le dimanche 7 juin à l'heure de midi nous Etienne MESTRE Maire officier de l'état civil de la commune de GIGEAN, canton de MEZE, département de l'HERAULT, après nous être transporté devant la principale porte d'entrée de notre maison communale, nous avons publié et annoncé pour la seconde publication qu'il y a promesse de mariage entre le Sieur Guillaume MAURIN, propriétaire, né et domicilié à PIGNAN, âgé de 27 ans fils majeur de Pierre MAURIN, propriétaire et de Marguerite PLANCON mariés, tous domiciliés à PIGNAN.

Et demoiselle Pascale PELEGRIN, sans profession, âgée de vingt ans, fille mineure de feu Jean PELEGRIN, cultivateur, et de Catherine PETIT, toutes deux domiciliées à GIGEAN d'autre part. Laquelle publication lue à haute et intelligible voix a été de suite affichée à la principale porte d'entrée de notre maison dont acte.

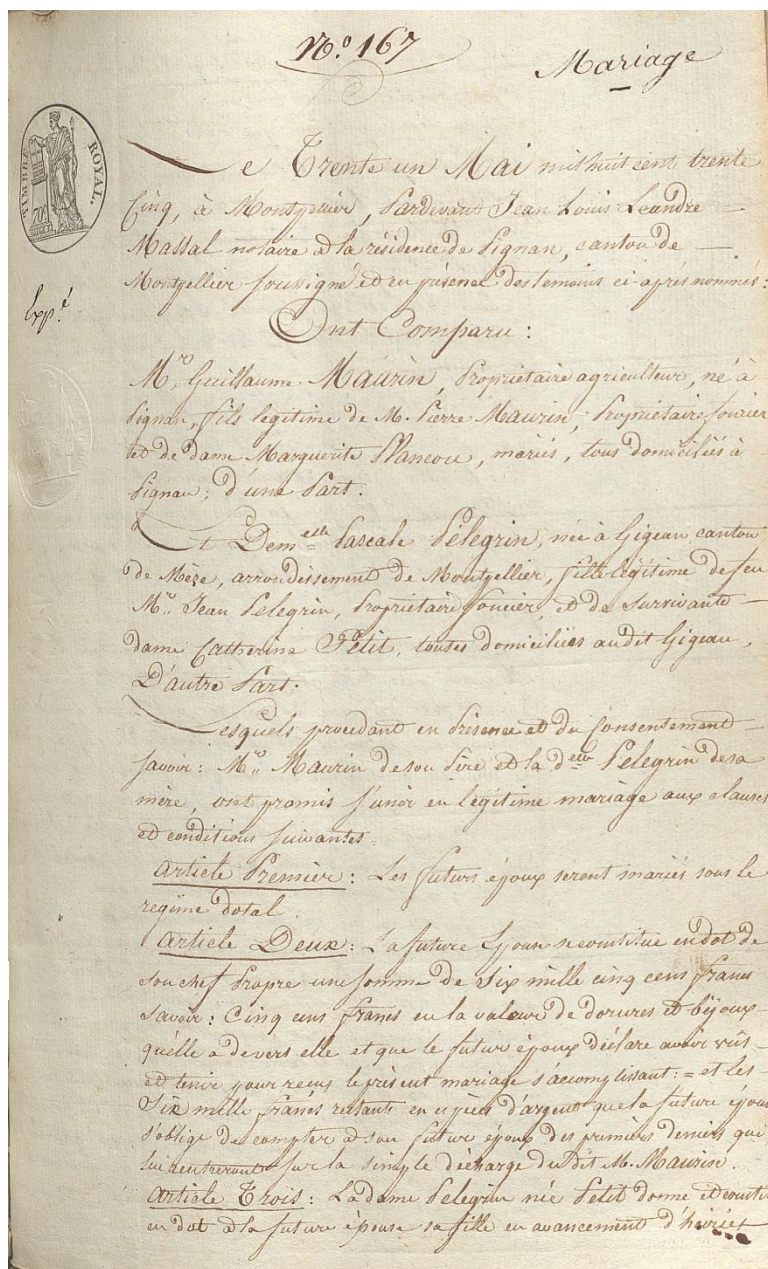
Approuvant le mot seconde

Il est fait un contrat de mariage le 31 mai 1835 par Maître Jean Louis Léandre MASSAL, notaire à PIGNAN (document ci-dessous), chez Monsieur ARNAUD, fabricant de farine à MONTPELLIER. Le contrat de mariage sera enregistré à MONTPELLIER le 9 juin 1835.



AD34 - 3Q8666

MAURIN	Guillaume	propriétaire	pignan	Pellegrin	Dot 6 000		Immeubles à pignan	10 000	dotal	30 mai 1835	massal	9 juin 1835
--------	-----------	--------------	--------	-----------	-----------	--	--------------------	--------	-------	-------------	--------	-------------



AD34 - 2E70/289

une somme de mille francs que la donation s'élève à
deux cent cinquante mille francs de ce jour au jour
qui sera simple qu'il aura qui vaudra recommandation.
Article quatorze. Tous autres biens réels et personnels de la
succession s'ajoutent au principal et se font partie de la
donation. Le dit sieur de la Roche-Lafosse a fait
donner un libellé de la donation s'élève à deux cent cinquante
mille francs de ce jour au jour qui sera simple qu'il aura qui vaudra
recommandation.
Article quinze. Le dit sieur de la Roche-Lafosse a fait
donner un libellé de la donation s'élève à deux cent cinquante
mille francs de ce jour au jour qui sera simple qu'il aura qui vaudra
recommandation.
Article seize. Le dit sieur de la Roche-Lafosse a fait
donner un libellé de la donation s'élève à deux cent cinquante
mille francs de ce jour au jour qui sera simple qu'il aura qui vaudra
recommandation.
Article dix-sept. Le dit sieur de la Roche-Lafosse a fait
donner un libellé de la donation s'élève à deux cent cinquante
mille francs de ce jour au jour qui sera simple qu'il aura qui vaudra
recommandation.
Article dix-huit. Le dit sieur de la Roche-Lafosse a fait
donner un libellé de la donation s'élève à deux cent cinquante
mille francs de ce jour au jour qui sera simple qu'il aura qui vaudra
recommandation.
Article dix-neuf. Le dit sieur de la Roche-Lafosse a fait
donner un libellé de la donation s'élève à deux cent cinquante
mille francs de ce jour au jour qui sera simple qu'il aura qui vaudra
recommandation.
Article vingt. Le dit sieur de la Roche-Lafosse a fait
donner un libellé de la donation s'élève à deux cent cinquante
mille francs de ce jour au jour qui sera simple qu'il aura qui vaudra
recommandation.
Fait et lu aux parties dans la maison d'habitation
de M. de la Roche-Lafosse le jour de la date susdite.

AD34 - 2E70/289

à Montgellier devant partie de la troisième section de
Jardin de la ville de la Roche-Lafosse en présence de Messieurs Jean
Jacques Auguste Pointeau, Procureur, Avocat et
Bordez, juge de la légion d'honneur, Notaire à Paris de
Philippe-Thomas Brogniez, notaire à Paris, domicilié
à Montgellier signés avec les parties et nous notaires.
Les écrits et les maîtres des parties ont également signé.
Pe. Pélégrier
V. Valot
J. J. Brodeur
Massals
Montgellier
Révisé à Montpellier le 21 juin
1855 / 110 case 1. cont. main (20)
cinq francs donation mobile 100 francs
vingt cinq centimes. Don éventuel cinq
francs, autres cinq francs, donation
immobilière deux cent cinquante cinq
francs autres trente sept francs cinquante
centimes. - Donné trente trois francs
trente huit centimes.

Le trente un mai mil huit cent trente cinq, à Montpellier, par devant Jean Louis Léandre Massal notaire à la résidence de Pignan, canton de Montpellier soussigné et en présence des témoins ci-après nommés : Ont comparu :

M[onsieu]r Guillaume Maurin, propriétaire agriculteur, né à Pignan, fils légitime de M[onsieur] Pierre Maurin, propriétaire foncier, et de dame Marguerite Plancon,, mariés, tous domiciliés à Pignan, d'une part.

Et dem[ois]elle Pascale Pélegrin, née à Gigean, canton de Mèze, arrondissement de Montpellier, fille légitime de feu M[onsieu]r Jean Pelegrin, propriétaire foncier, et de survivante dame Catherine Petit, toutes domiciliées audit Gigean, d'autre part.

Lesquels procédant en présence et du consentement

savoir : M[onsieu]r Maurin de son père et la d[emois]elle Pelegrin de sa mère, ont promis s'unir en légitime mariage aux clauses et conditions suivantes :

Article premier : Les futurs époux seront mariés sous le régime dotal

Article deux : La future épouse se constitue en dot de son chef propre une somme de six mille cinq cents francs savoir : cinq cents francs en la valeur de dorures et bijoux qu'elle a devers elle et que le futur époux déclare avoir vus et tenir pour reçus le présent mariage s'accomplissant : = et les six mille francs restants en espèces d'argent que la future épouse s'oblige de compter à son futur époux des premiers deniers qui lui rentreront par la simple décharge dudit M[onsieur] Maurin.

Article trois : La dame Pelegrin née Petit donne et constitue en dot à la future épouse sa fille en avancement d'hoirie une somme de mille francs que la donatrice s'oblige à payer sans intérêt dans trois années de ce jour au futur époux sur la simple quittance qui vaudra reconnaissance.

Article quatre : Tous autres biens présents et avenir de la future épouse et notamment ceux à elle provenant de la succession de son défunt père lui demeurent libres et paraphernaux.

Article cinq : La dame Pélegrin née Petit donne à titre de bien libre et paraphernal à la future épouse sa fille la moitié de tous ses biens qui lors de son décès pourront composer sa succession.

Article six : M[onsieur] Maurin père donne au futur époux son fils par préciput et hors part le quart de tous ses biens présents et avenir ; avec déclaration de la part du donateur

1°) que ses biens ne sont grevés d'aucune dette passive,

2°) que ses biens présents sont d'un revenu de deux mille francs (dont le quart par suite est cinq cents francs).

En tout moins duquel quart préciputaire le dit sieur Maurin père baille et expédie à son dit fils pour en jouir desuite et disposer à son gré :

= 1°) une pièce de terre vigne avec cerisiers située au terroir de Pignan quartier de Riau contenant environ cent quinze ares confrontant un chemin de service et Vidal ;

=2°) une autre pièce de terre champ située au même terroir quartier de la Vignasse contenant environ trente ares, confrontant Vidal, et un chemin ;

=3°) une autre pièce de terre champ semée en fourrage située au même terroir quartier de Riau contenant environ quarante cinq ares, confrontant deux chemins et Arbousset ;

=4°) une autre pièce de terre champ (fourrage) située au même terroir quartier de la Perrière contenant environ trente ares confrontant Michel et Sapte.

5°) une autre pièce de terre vigne située au même terroir quartier de la Gaussèmmè, contenant environ trente ares, confrontant Irlaudis et la veuve Pinède ;

=6°) une autre pièce de terre vigne située au même terroir quartier du chemin de Launac (?), contenant environ vingt deux ares confrontant le chemin et Pierre Maurin ;

= 7°) une autre pièce de terre vigne plantier, située au même terroir quartier de Puechredon contenant environ quarante ares confrontant un chemin et Estival ;

8°) une autre pièce de terre vigne située au même terroir quartier du Claux contenant environ dix huit ares confrontant Jean Sapte et Michel ;

9°) enfin une autre pièce de terre vigne et plantié située au terroir de Fabrègues quartier des Ravassières contenant environ trente ares confrontant un chemin et Castel.

De plus le dit M[onsieur] Maurin père baille à son dit fils en (tout ?) moins de son dit quart préciputaire, la jouissance seulement des trois pièces ou membres, dont un servant de salon et les deux autres de chambre à coucher, situés du côté du marin au premier étage de la maison que le donateur vient de faire construire dans l'enceinte de Pignan au quartier dit chemin de Saussan ; = Le donateur sera en outre tenu de loger dans la maison dont il vient d'être parlé tous les récoltes de son dit fils ; le tout sans indemnité pour ce dernier, la vie durant du donateur.

Article sept : le dit M[onsieur] Maurin déclare

1°) que ses biens immeubles présents sont situés dans l'enceinte de Pignan et dans les terroirs de Pignan, Fabrègues, et saussan ;

2°) que sa volonté est que son fils prenne d'abord et de préférence, lors du partage de sa succession, le dit quart préciputaire sur la dite maison neuve du donateur située sur le chemin de Saussan, confrontant Charles Michel, et Bastide.

Article huit : le dit M[onsieur] Maurin donne de plus à son dit fils en avancement d'hoirie une somme de six mille francs dont partie en espèces d'argent et partie en effets de commerce que le futur époux tient pour reçu le présent mariage s'accomplissant ; dont quittance.

Article neuf : les dits donateurs se réservent chacun en droit (?) le droit de retour des biens donnés en cas de prédécès des donataires et de leur postérité.

Article dix : les donations ci-dessus faites par M[onsieur] Maurin père ne pourront préjudicier en rien au legs de pension ou d'usufruit qu'il se réserve le droit de pouvoir faire à son épouse.

*Fait et lu aux parties dans la maison d'habitation de M[onsieur] Arnaud fabricant de farine située rue Triperie neuve à Montpellier faisant partie de la troisième section de (?) de (?) de ladite ville en présence de Messieurs Jean Jacques Auguste Saint Paul Recouly, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, propriétaire foncier et Jules Sébastien Brousse, aspirant au notariat, domiciliés à Montpellier signés avec les parties et nous notaire.
Les parents et amis présents des parties ont également signé.*

Les deux époux se marient sous le régime dotal.

Pascale PELEGRIN apporte en dot de l'argent (6 000 francs) et des bijoux d'une valeur de cinq cents francs.

Pierre MAURIN fait donation à son fils Guillaume de neuf parcelles de terre situées sur les communes de PIGNAN, SAUSSAN et FABRÈGUES, de 3 pièces d'habitation dans la nouvelle maison qu'il vient de faire construire chemin de SAUSSAN, ainsi qu'une somme d'argent de 6 000 francs.

L'an mil huit cent trente-cinq et le vingt un juillet à neuf heures du matin par devant nous Etienne MESTRE, maire, officier de l'état civil de la commune de GIGEAN, canton de MEZE, département de l'HERAULT, sont comparus dans notre maison commune le Sieur Guillaume MAURIN, propriétaire né à PIGNAN le vingt-sept septembre mil huit cent neuf, âgé de 25 ans, fils légitime et majeur de Pierre MAURIN, propriétaire et de Marguerite PLANCON, mariés, tous domiciliés à PIGNAN, ladite Marguerite PLANCON n'étant pas présente pour donner son consentement au présent mariage. Et d'après le titre cinq, chapitre premier, article 148 du code civil intitulé du mariage, ledit Pierre MAURIN est présent et consentant, d'une part.

Et demoiselle Catherine Pascale PELEGRIN, sans profession, née en cette commune le vingt un mars mil huit cent quinze, fille légitime et mineure de feu Jean Antoine PELEGRIN, agriculteur, décédé en cette commune le vingt un juin mil huit cent seize ainsi qu'il résulte de son acte de décès ci-joint, et de Catherine PETIT, sans profession, âgée de quarante-six ans ici présente et consentante toutes domiciliées à GIGEAN, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites tant dans cette commune que dans celle de PIGNAN les dimanches sept et quatorze juin dernier, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée ainsi qu'à Monsieur le maire de PIGNAN ainsi qu'il comte (?) par un certificat de publication d'affiche ci-joint et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Guillaume MAURIN et Catherine Pascale PELEGRIN sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence des Sieurs Louis PETIT, propriétaire, âgé de trente-deux ans, domicilié à MONTAGNAC, oncle de l'épouse, BAUDASSE Jean Louis, maçon, âgé de soixante-dix ans, petit-cousin de l'épouse, BOUNOURE Louis, instituteur âgé de trente un ans, cousin de l'épouse et VINAT François Laurent Postillon (?) âgé de vingt-trois ans, tous trois domiciliés à GIGEAN, lesquels après que lecture leur en a été faite l'ont signé avec nous ainsi que les époux et les père et mère des époux.

Les jeunes époux s'installent à PIGNAN. Dans le recensement de 1836⁶⁴, nous les retrouvons avec un enfant, Pierre-Emile âgé de 4 mois, notés juste après les parents et la sœur de Guillaume, Marguerite. Malheureusement, aucune adresse n'est indiquée. On peut penser qu'ils habitent au même endroit, probablement dans les pièces données dans le contrat de mariage, au premier étage de la maison tout juste construite de Pierre et Marguerite MAURIN.

Le couple aura 9 enfants (voir le paragraphe III.1. les enfants du couple Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN p.53)

En 1841, ils habitent faubourg chemin de MONTPELLIER, Chemin de MONTPELLIER⁶⁵. A cette époque, ce sont les parents qui habitent chez les enfants.

Ils sont recensés à "Le bourg, 28 rue chemin de MONTPELLIER" en 1851⁶⁶. Ils ont alors 4 enfants, la sœur de Guillaume, Marguerite habite avec eux, les parents de Guillaume sont décédés. Particularité de ce recensement, il est indiqué le culte des habitants, et il est noté qu'ils sont catholiques.

⁶⁴ AD34 – 6M608 1836

⁶⁵ AD34 – 6M608 1841

⁶⁶ AD34 – 6M608 1851

En 1856, on les retrouve à "Le bourg, 21 rue chemin de MONTPELLIER"⁶⁷. Ils ont toujours 4 enfants mais l'ainé est parti et une naissance a eu lieu.

A partir de 1861, une nouvelle venue sera recensée dans la maison MAURIN. Elle se nomme BONNET Marguerite, elle a 30 ans et est domestique⁶⁸. Il est à noter ici qu'elle restera jusqu'à son décès dans la famille MAURIN, d'abord Guillaume puis à son décès Louis Emile, le fils. Elle sera d'ailleurs enterrée dans le caveau de la famille MAURIN Louis Emile.

En 1866, leur première fille, avec son mari et leur fils âgé de 3 ans, vit également avec eux⁶⁹, au numéro 29. Ils n'y sont plus en 1872.

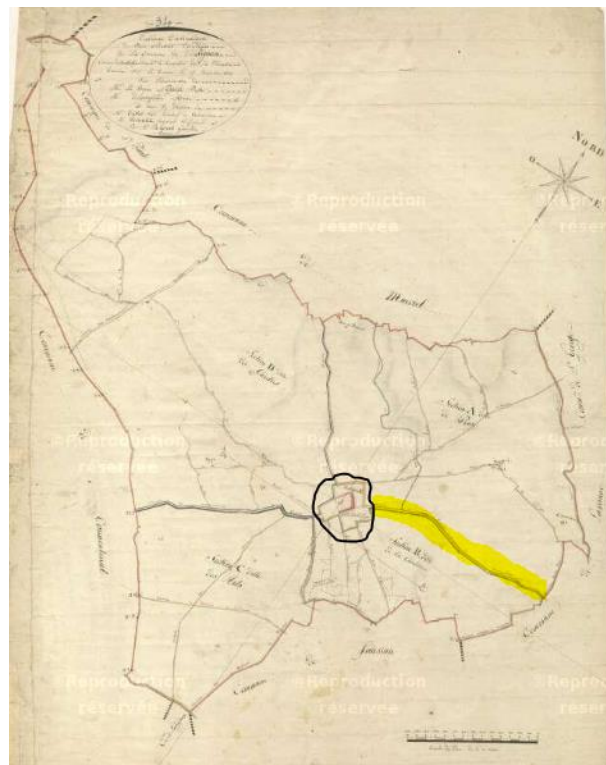
La famille MAURIN Guillaume habite alors au numéro 31, toujours avec la sœur de Guillaume, la domestique et seulement les deux derniers fils du couple. Mais la maison est partagée entre deux ménages, et on trouve un de ses fils dans la seconde partie avec sa femme, son enfant et sa belle-mère⁷⁰.

En 1876, Guillaume MAURIN est veuf. Il vit avec sa sœur, des deux derniers fils, toujours rue de chemin de MONTPELLIER mais au numéro 6⁷¹.

Durant toute la vie du couple, ils demeureront "le Bourg, rue du chemin de MONTPELLIER", mais à des numéros de maisons différents. Est-ce à dire qu'ils ont déménagé tous les 5 ans, que la personne chargée du recensement s'est trompé de numéro ou que les numéros de rue ont été modifiés ?

Ils ont effectivement dû déménager durant cette période, car la famille s'agrandit mais il ne m'a pas été permis de trouver des documents justifiant cela.

Dans le cadastre napoléonien, sur le plan d'ensemble du village de PIGNAN, j'ai surligné la rue du chemin de MONTPELLIER (AD34 – 3P3630 – 1813 commune de PIGNAN)



⁶⁷ AD34 – 6M608 1856

⁶⁸ AD34 – 6M608 1861

⁶⁹ AD34 – 6M608 1866

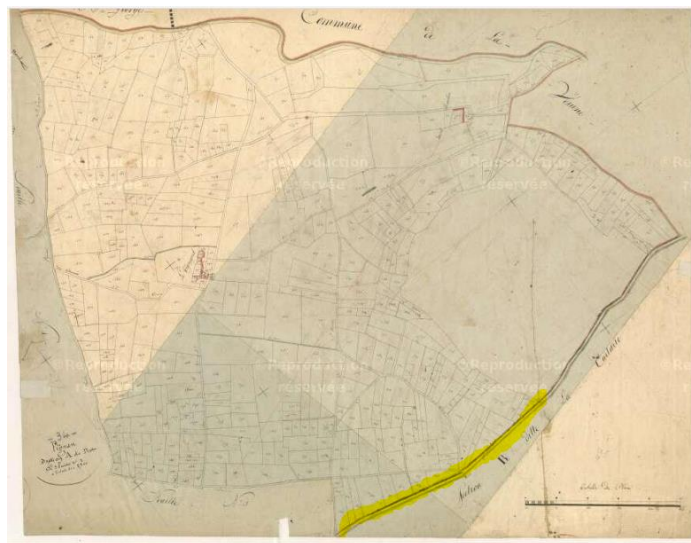
⁷⁰ AD34 – 6M608 1872

⁷¹ AD34 – 6M608 1876

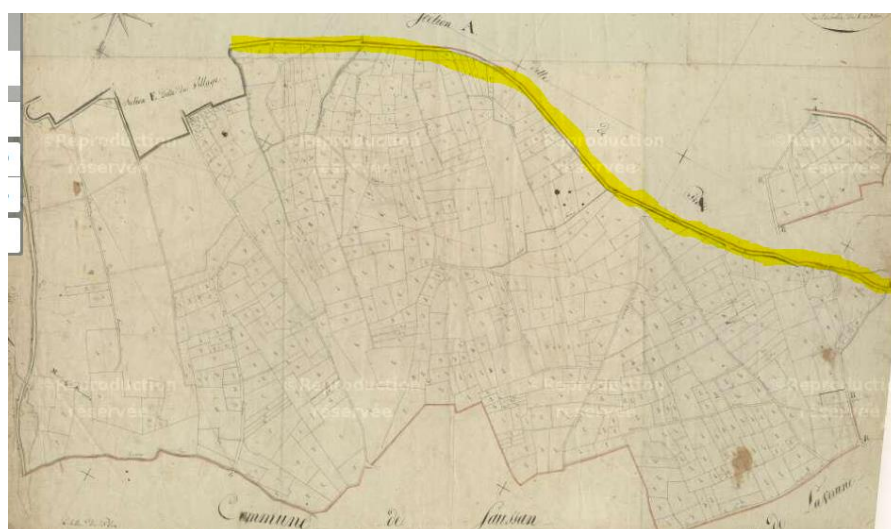
Je ne suis cependant pas en mesure de matérialiser l'ensemble des adresses occupées par la famille MAURIN de 1841 à 1881 car lors des trois jours complets que j'ai passé aux archives départementales je n'ai pas eu le temps de consulter le cadastre, et le confinement m'a retiré tout espoir de m'y rendre plus tard, et même après le confinement aux vues des mesures de restriction imposées par les archives départementales et de mes propres contraintes professionnelles.

Je ne peux donc que proposer des plans du cadastre napoléonien qui se trouvent en ligne pour situer approximativement la ou les demeures des MAURIN. Ainsi, la section A2 qui concerne un côté de la rue du chemin de MONTPELLIER et la partie B qui concerne l'autre côté de la rue du chemin de MONTPELLIER. Etant donné les numéros donnés dans les différents recensements cités ci-dessus, il semblerait que la maison ou les maisons se trouvent au début de la rue, à la sortie du village ancien (entouré en noir dans le plan d'ensemble de PIGNAN ci-dessus).

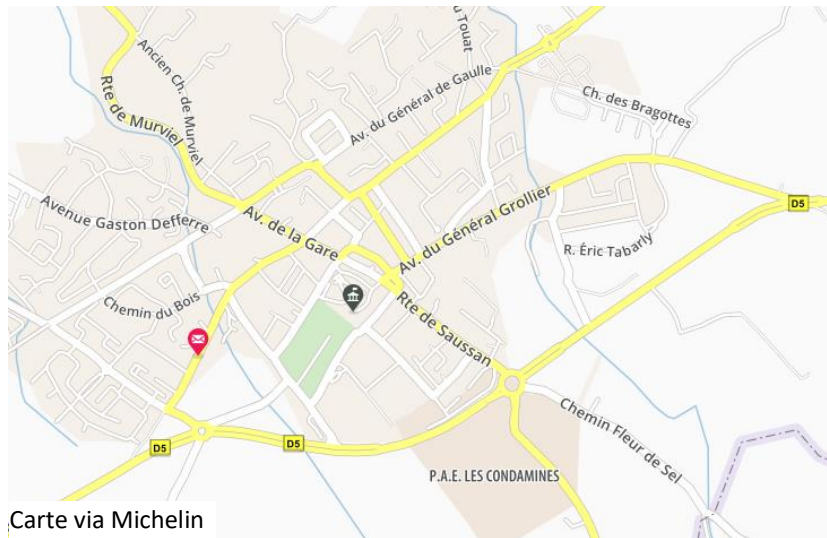
Section A2 de la Prose (AD34 – 3P3630 – 1813 commune de PIGNAN)



Section B de la Cartarié (AD34 – 3P3630 commune de PIGNAN)



Si l'on regarde sur une carte de PIGNAN actuellement, la rue du chemin de MONTPELLIER se nomme aujourd'hui l'avenue du Général GROLLIER.



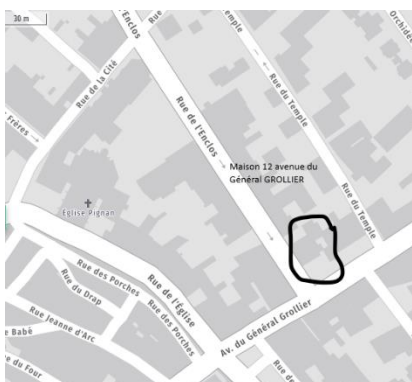
Carte via Michelin

Pour tenter de retrouver cette maison, j'ai recherché des informations dans le testament de Guillaume (cf. p.48-49-50), et on peut y lire : "*... la maison que j'habite à PIGNAN et située par l'enclos m'appartenant, ensemble le jardin situé au midi de ladite maison, le droit de passage par le portail donnant sur le chemin de MONTPELLIER et la cour à laquelle donne accès ledit portail, enfin trois mètres de terrain à prendre tout autour de ladite maison*" , une moitié chacun pour ses deux derniers fils, Louis et Joseph.

Mon amie m'avait parlé de cette maison familiale dans laquelle elle a vécu durant son enfance qui se situe aujourd'hui 12 avenue du Général GROLLIER, maison que "mes parents ont vendu pour faire construire une maison neuve, beaucoup plus confortable que cette vieille demeure, difficile à chauffer l'hiver". Or, le père de mon amie, comme on le verra dans le chapitre III est un descendant de Louis.

En recoupant les informations, je conclus donc que cette maison est bien celle qu'occupait la famille MAURIN Guillaume

Mais je ne peux le justifier avec des documents du cadastre.



Grille au-dessus de la porte d'entrée de la maison avec les initiales GM

Archives privées famille MAURIN

Pour connaître les acquisitions faites par le couple, j'ai cherché dans les hypothèques.

J'ai regardé la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires (AD – 45Q7/74 MASSELIN-MAURIN) au nom de MAURIN Guillaume. J'en ai trouvé deux sur PIGNAN, dont les dates correspondent.

J'ai donc consulté les répertoires des formalités hypothécaires donnés :

- le volume 25 case n°228 (AD – 45Q8/25 p.118) : il s'agit de Guillaume MAURIN fils de Jean, agriculteur
- le volume 129 case n°463 (AD – 45Q8/129 p.120) : il s'agit de Guillaume Etienne MAURIN, agriculteur à PIGNAN ou à MONTPELLIER

Dans les deux cas, à première vue, il semblerait qu'aucun des deux ne correspond à ma recherche.

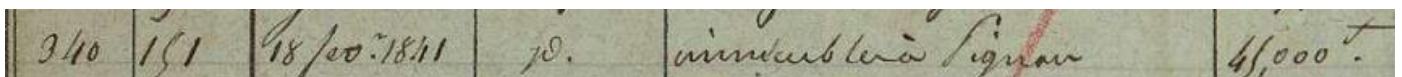
Cependant, en faisant des recoupements avec les dates, les montants et la situation des biens achetés, je peux émettre des hypothèses.

[Petite parenthèse : Il se trouve que, heureusement, je dispose des actes notariés que mon amie m'a confiés, ce qui m'a permis de pallier le fait de ne pas pouvoir se rendre aux archives, au moins pour quelques documents. Je rappelle ici que, même après le confinement, il m'était très difficile de m'y rendre, les horaires de la salle de consultation ne correspondant pas avec mes horaires de travail et je ne pouvais prendre de congés].

Donc, concernant le MAURIN Guillaume Etienne, il semblerait qu'il ne s'agisse pas du "bon" MAURIN Guillaume. En effet, dans les documents de mon amie, j'ai retrouvé des actes d'achat fait par MAURIN Guillaume époux PELEGRIN Pascale (le "bon" donc) qui ne correspondent ni aux dates figurant dans le document, ni aux sommes indiquées. J'écarte donc ce MAURIN Guillaume.

Je vais donc me concentrer sur le premier Guillaume MAURIN, fils de Jean. Cette dénomination ne correspond pas à ce que dit l'acte de naissance de Guillaume. J'en fais fi pour l'instant et j'analyse la case n°228 du volume 25 (AD – 45Q8/25 p.118), ci-après

Je m'aperçois alors que certaines acquisitions correspondent aux actes notariés dont je dispose. Et je suis interpellée notamment par la ligne suivante :



Lors de ma visite aux archives à MONTPELLIER, j'avais trouvé un acte de quittance (cf. annexe n°5) pour l'achat d'immeubles sur PIGNAN de Pierre et Guillaume MAURIN pour la somme de 45 000 francs (cf. annexe n°4) achat fait le 29 janvier 1841, enregistré aux hypothèques le 18 février 1841. Je retrouve ici cette acquisition, ainsi que les créances. Il s'agit donc bien de Guillaume MAURIN époux PELEGRIN. Je pense qu'il y a eu confusion dans les différents enregistrements et finalement le Guillaume MAURIN, fils de Jean, s'est retrouvé avec les enregistrements de Guillaume MAURIN, fils de Pierre.

Je constate qu'en bas de la page de gauche de la case n°228 est inscrit "cont. Vol 140 n°588".

CASE N.° 228. *Maurin, Guillaume fils Dejean Cultor*

REGISTRES de Formalité. N.°		DATE des TRANSCRIPTIONS.	INDIQUER s'il s'agit d'une acquisition ou d'une vente.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	VALEUR des IMMEUBLES.	NOTIFICATIONS DES PROCÈS-VERBAUX D'AFFIRMES Dates de leur		OBSERVATIONS.
de volume.	des articles.					Enregistrement.	Rédaction.	
21	24	30 fév. 1810	Vente	un vigna à Pignau	300 ^{fr}			
42	73	22 janv. 1812	vente	vigne à Pignau	180 ^{fr}			
200	45	5 Mars 1816	Vente	1/2 ^e jouissance				Pignau
216	37	11 Janv. 1811	Acq.°	Vigne à Pignau	175 ^{fr}			
340	151	18 juil. 1811	Id.	immobilier à Pignau	45,000 ^{fr}			
360	107	15 nov. 1813	vente	maison à Pignau	6000 ^{fr}			
367	157	14 juil. 1815	id.	terre à Pignau	4500 ^{fr}			
375	163	18 août 1815	id.	maison à Pignau	1500 ^{fr}			Locality
375	164	18 août 1815	id.	terre à Pignau	1300 ^{fr}			Locality
384	52	29 juil. 1816	Acq.°	terre à Pignau	300 ^{fr}			
389	61	2 août 1812	id.	id.	5000 ^{fr}			
424	149	11 Mars 1817	id.	batiments à Pignau	6000 ^{fr}			
444	124	17 juil. 1817	Vente	portail de terrain à Pignau	2952 ^{fr}			
442	118	11 Mars 1817	Acq.°	terre à Pignau	180 ^{fr}			
442	119	11 Mars 1817	Vente	terrain à Pignau	8000 ^{fr}			
451	98	6 juil. 1817	Acq.°	maison à Pignau	60 ^{fr}			
457	13	14 Mars 1817	id.	terre à Pignau	2000 ^{fr}			
496	1	14 Janv. 1818	Vente	terrain à Pignau	8000 ^{fr}			
497	20	14 Mars 1818	Acq.°	terre à Pignau	100 ^{fr}			

Cent. vol. 140 n° 588. 988 *Maurin Pignau*

REGISTRE des inscriptions. N.°		DATE des INSCRIPTIONS.	SI L'HYPOTHÈQUE est judiciaire, légal, ou conventionnelle.	MONTANT DE LA CRÉANCE pour laquelle l'inscription a été requise.	DATE sous laquelle sont intervenus les changements de mont.	OBSERVATIONS.
de volume.	des articles.					
73	188	9 Mars 1818	Judiciaire	1200 ^{fr}		
128	388	11 Janv. 1818	Id.	125 ^{fr}		
130	76	2 Mars 1818	Id.	1200 ^{fr}		
227	216	18 juil. 1817	Id.	45,000 ^{fr}		
237	293	15 juil. 1817	Id.	45,000 ^{fr}		
239	204	13 Mars 1818	Id.	3000 ^{fr}		
238	63	6 Mai 1812	Id.	2500 ^{fr}		
259	72	18 juil. 1817	Id.	2500 ^{fr}		
375	80	17 août 1815	Id.	5000 ^{fr}		
391	209	29 juil. 1816	Id.	2000 ^{fr}		
313	106	12 juil. 1817	Id.	8000 ^{fr}		
323	139	2 avril 1812	Id.	3000 ^{fr}		
378	67	11 Mars 1812	Id.	6000 ^{fr}		
396	251	27 Mars 1818	Id.	2000 ^{fr}		
403	168	18 Mars 1818	Id.	450 ^{fr}		
408	164	12 avril 1818	Id.	2000 ^{fr}		

REGISTRES de Formalité N°		DATE des TRANSCRIPTIONS	INDIQUER s'il s'agit d'une acquisition ou d'une vente	DESIGNATION DES IMMEUBLES	VALEUR des IMMEUBLES	NOTIFICATIONS DES PROCES-VERBAUX D'AFFICHES Dates de leur		OBSERVATIONS
Du volume	Des articles					Enregistrement	Radiation	
21	24	30 floréal 10	Vente	Une vigne à Pignan	300 F			
42	73	22 germinal 12	Vente	Vigne à Pignan	180			
200	15	3 août 1826	Vente	1/8 d'immeuble				Donation
216	37	11 janv[er] 1828	Acq[uisiti]on	Vigne à Pignan	175			
340	151	18 fév[rier] 1841	Id[em]	Immeuble à Pignan	45000 F			
360	107	15 nov[embre] 1843	Vente	Maison à id[em]	6000			
369	157	14 février 1845	Id[em]	Terre à id[em]	4400			
Id[em]	163	18 dudit	Id[em]	Maison à id[em]	1500			Donation
Id[em]	164	18 dudit	Id[em]	Terre à id[em]	1800			Donation
384	52	29 juillet 1846	Acq[uisiti]on	id[em] id[em]	300			
429	41	2 avril 1852	Id[em]	id[em] id[em]	5000			
434	149	11 Xbre 1852	Id[em]	Bâtiments à id[em] portion de terres id[em]	6000			
454	124	1 juin 1855	Vente	Portion de terres id[em]	3958,60			
482	18	11 avril 1857	Acq[uisiti]on	Terre à id[em]	180			
Id[em]	19	Id[em]	Vente	Terrain à id[em]	2000			
481	98	6 juillet 1857	Acq[uisiti]on	Terre à id[em]	60			
487	13	14 août 1857	Id[em]	Terre à id[em]	3000			
494	1	14 janvier 1858	Vente	Terrain à id[em]	2000			
497	20	4 mars 1858	Acq[uisiti]on	Terre à id[em]	100			

REGISTRE des Inscriptions N°		DATE des INSCRIPTIONS	SI L'HYPOTHEQUE est judiciaire, légale, ou conventionnelle	MONTANT DE LA CREANCE pour laquelle l'Inscription a été requise	DATES sous lesquelles sont portées au registre les		OBSERVATIONS
du volume	des articles				DECLARATION S de changement de domicile	RADIATION des Inscriptions	
73	188	9 mars 1818	Eventuelle	1200 F		Périmée	(?) le 7 mars 1828 Vol 130 n° 76
128	388	11 janv[er] 1828	D'office	125		Id[em]	
130	76	7 mars 1828	Eventuelle	1200		Id[em]	
227	216	18 février 1841	D'office	45000		Id[em]	(?) V. 313 n° 106
227	293	25 février 1841	Conv[entionne]lle	45000		Id[em]	
239	4	13 mai 1841	Id[em]	3000		15 mai 1844	
238	13	6 mai 1842	Eventuelle	2400		20 février 1845	
259	72	18 février 1845	Id[em]	2400		20 mai 1845	
Id[em]	80	19 dudit	Id[em]	5000		Périmée	
271	209	29 juillet 1846	D'office	300		Périmée	
313	106	12 fév[rier] 1851	Conv[entionne]lle	8000		21 mai 1851	
323	139	2 avril 1852	D'office	5000		Périmée	
328	65	11 X 1852	Id[em]	6000		25 mars 1853	
396	251	27 8bre 1860	C[onventionn]elle	2000		Périmée	
403	168	26 juillet 1861	D'off[ice]	450		Id[em]	
508	164	1 ^{er} avril 1871	C[onventionn]elle	2000		Id[em]	

Je consulte donc le volume 140 et je trouve à la case n°588 (AD34 – 45Q8/140 p.149):

CASE N° 588 Continuation de la case n° 228. MAURIN Guillaume

447	44	8 Mars 1818	Acq ⁿ	So.	522	22	12 mai 1866	Vente	1100	
498	18	26 Dec 1818	o	80.	320	61	17 Dec 1866	Acq.	1700	
507	32	17 juil 1818	y	So.	631	17	4 Janv. 1867	Vente	1800	
517	31	14 Mars 1819	Vente	2000.		38	10 Janv. 1867	Vente	1650	
540	31	7 avril 1819	Acq ⁿ	1200.	634	71	8 Mars 1867	y	5700	
561	13	20 juillet 1861	y	150.	649	74	11 Janv. 1866	Vente	2100	
588	103	6 Dec. 1862	Vente	1950.	610	91	17 Mars 1866	Vente	1800	
591	150	23 juil 1862	y	200.	691	80	3 Dec 1867	Vente	700	
601	176	11 Janv. 1863	y	579	740	51	12 avril 1869	y	25000	
604	123	1 Dec 1863	y	1100.	781	61	2 juil 1871	Vente	500	
611	110	30 juil 1863	Acq.	100.	781	79	4 juil 1871	Vente	140	
							Commis. 1874 n° 267			

Là encore, je retrouve des dates et des sommes dans des actes notariés, telle l'acquisition du 30 décembre 1863.

On constate que Guillaume MAURIN a fait de nombreuses acquisitions de terres, de vignes et d'immeubles dans PIGNAN, tout au long de sa vie, en plus de l'héritage de ses parents, et je ne peux les traiter toutes car les 100 pages allouées au mémoire n'y suffirait pas. J'en ai traité une petite partie.

Le 19 juin 1871, Pascale PELEGRIN, son épouse, décède à l'âge de 56 ans⁷², dans sa demeure, rue du chemin de Montpellier, à PIGNAN.

N°35
Pellegrin
Catherine Pascale
ép. MAURIN Guillaume
56 ans
197

L'an mil huit cent soixante onze et le vingt juin à midi devant nous JOSEPH MAURIN Marius, maire et officier de l'état civil de la commune de PIGNAN, arrondissement de MONTPELLIER, ont comparu les sieurs Charles Auguste MAURIN, propriétaire âgé de quarante six (?) ans et MICHEL (?) propriétaire âgé de cinquante six ans domiciliés tous deux à PIGNAN, lesquels nous ont déclaré que le jour d'hier à trois heures du matin, Catherine Pascale PELEGRIN, sans profession, domiciliée en cette commune, âgée de cinquante six ans épouse de Guillaume MAURIN (sans autre indication) est décédée dans sa demeure à PIGNAN, rue du chemin de MONTPELLIER. Nous officier d'état civil, après nous être assuré de ce décès avons dressé le présent acte dont nous avons donné lecture aux comparants et que nous avons signé avec eux.

A. Maurin
Joseph-Maurin

N°35 PELLEGRIN Catherine Pascale épouse MAURIN Guillaume 56 ans

L'an mil huit cent soixante onze et le vingt juin à midi devant nous JOSEPH MAURIN Marius, maire et officier d'état civil de la commune de PIGNAN, arrondissement de MONTPELLIER, ont comparu les sieurs Charles Auguste MAURIN, propriétaire âgé de quarante six (?) ans et MICHEL (?) propriétaire âgé de cinquante six ans domiciliés tous deux à PIGNAN, lesquels nous ont déclaré que le jour d'hier à trois heures du matin, Catherine Pascale PELLEGRIN, sans profession, domiciliée en cette commune, âgée de cinquante six ans épouse de Guillaume MAURIN (sans autre indication) est décédée dans sa demeure à PIGNAN, rue du chemin de MONTPELLIER. Nous officier d'état civil, après nous être assuré de ce décès avons dressé le présent acte dont nous avons donné lecture aux comparants et que nous avons signé avec eux.

⁷² AD34 – 3E210/8 commune de PIGNAN p.278

A partir de 1865, les testaments ne se trouvent plus dans l'enregistrement. Il faut alors chercher dans la table des successions et absences (AD34 – 3Q8747 1870-1871 volume n°61). J'y ai trouvé le document suivant :

INDIVIDUS DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENTS, successions.										
NUMÉRO	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	LIEU DE NÉCESSITÉ	ÂGES	DATE DE DÉCÈS	INDICATIONS	APPOSITIONS ET LAYERS	ACCEPTATIONS	TUTELLES
286	PELLEGRIN	Catherine Pascale		PIGNAN	56 ans	19 juin	Fe. MAURIN Guillaume			
						30 août 71	1147	23 septembre 71	Ses enfants	8000

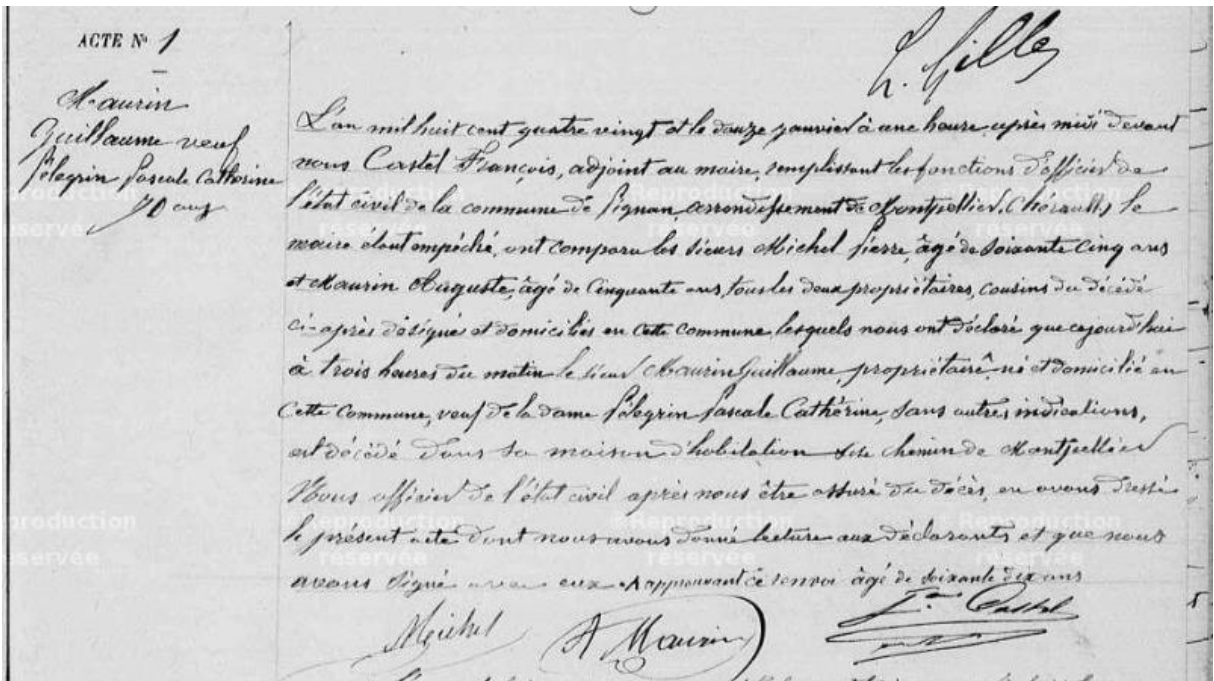
Dans ce document, Pascale laisse à ses enfants une somme de 8 000 francs. Le numéro du sommier douteux est le 1147. Je n'ai pas eu l'occasion de trouver le testament, toujours pour les mêmes raisons.

Guillaume MAURIN meurt le 12 janvier 1880⁷³, à l'âge de 70 ans, dans sa maison d'habitation, rue du chemin de MONTPELLIER, à PIGNAN.



Archives privées famille MAURIN Tableau peint en 1867

⁷³ AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.203



Acte n°1. MAURIN Guillaume veuf PELEGRIN Pascale Catherine 70 ans

L'an mil huit cent quatre vingt et le douze janvier à une heure après midi devant nous CASTEL François, adjoint au maire remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de PIGNAN, arrondissement de MONTPELLIER (HERAULT), le maire étant empêché, ont comparu les sieurs MICHEL Pierre, âgé de soixante cinq ans et MAURIN Auguste, âgé de cinquante ans tous les deux propriétaires, cousins du décédé ci-après désigné et domiciliés en cette commune lesquels nous ont déclaré que ce jour'hui à trois heures du matin le sieur MAURIN Guillaume, propriétaire né domicilié en cette commune, veuf de la dame PELEGRIN Pascale Catherine, sans autre indication, est décédé dans sa maison d'habitation sise chemin de MONTPELLIER.

Nous officier de l'état civil après nous être assuré du décès, en avons dressé le présent acte, dont nous avons donné lecture aux déclarants et que nous avons signé avec eux. Approuvant ce renvoi âgé de soixante dix ans

("le maire étant empêché" : le maire à cette date est le gendre de Guillaume MAURIN⁷⁴)

Afin de trouver le testament de Guillaume, j'ai eu la même démarche que pour son épouse : chercher dans la rubrique 3Q, enregistrements et timbres, pour trouver la rubrique "déclarations des mutations par décès". C'est ainsi que j'ai trouvé celle de Guillaume⁷⁵ qui m'a permis de connaître le nom du notaire qui a rédigé le testament et je n'avais plus qu'à chercher l'acte.

On peut y lire que c'est Maître ROUSSEL, notaire à PIGNAN qui a rédigé le testament.

Guillaume MAURIN laissera donc un testament fait le 12 janvier 1880, à une heure du matin (soit deux heures avant son décès comme il l'est précisé dans l'acte de décès), par maître Eugène ROUSSEL, notaire à PIGNAN (AD34 – 2E70/334), document ci-après :

⁷⁴ AD34 – 125PUB14 Délibérations communales 1868-1882

⁷⁵ AD34 – 3Q10213

écrit le 12 Janvier 1830

Testament

N. 7

Maurin



Eury

Le d'aura jausier nul huit cent quatre vingt à Piquon dans une chambre au premier étage d'une maison appartenant au tuteur ci après nommée, délaissée par une fenêtre au midi, à une heure de matin

Pardesant M. Eugène Coussel notaire à Carcassonne de Piquon cordon de Montpellier, au la procureur de la loi certains instruments en charge par le tuteur lui même savoir :
M. Antoine Ferral, époux parve propriétaire
M. Pierre Vidal propriétaire époux Guénard
M. Benjamin Gratier propriétaire époux Brunard
Et M. Clodomir Gratier époux Robaul propriétaire
Caus Damiétié à Piquon
Et Compagnie :

M. Guilaume Maurin propriétaire au sein de la commune de Piquon, veuf de Catherine Pélégrie Damiétié à Piquon

Malade de corps, mais sain d'esprit ainsi qu'il est apparu au notaire ci avant certains qui l'ont déclaré

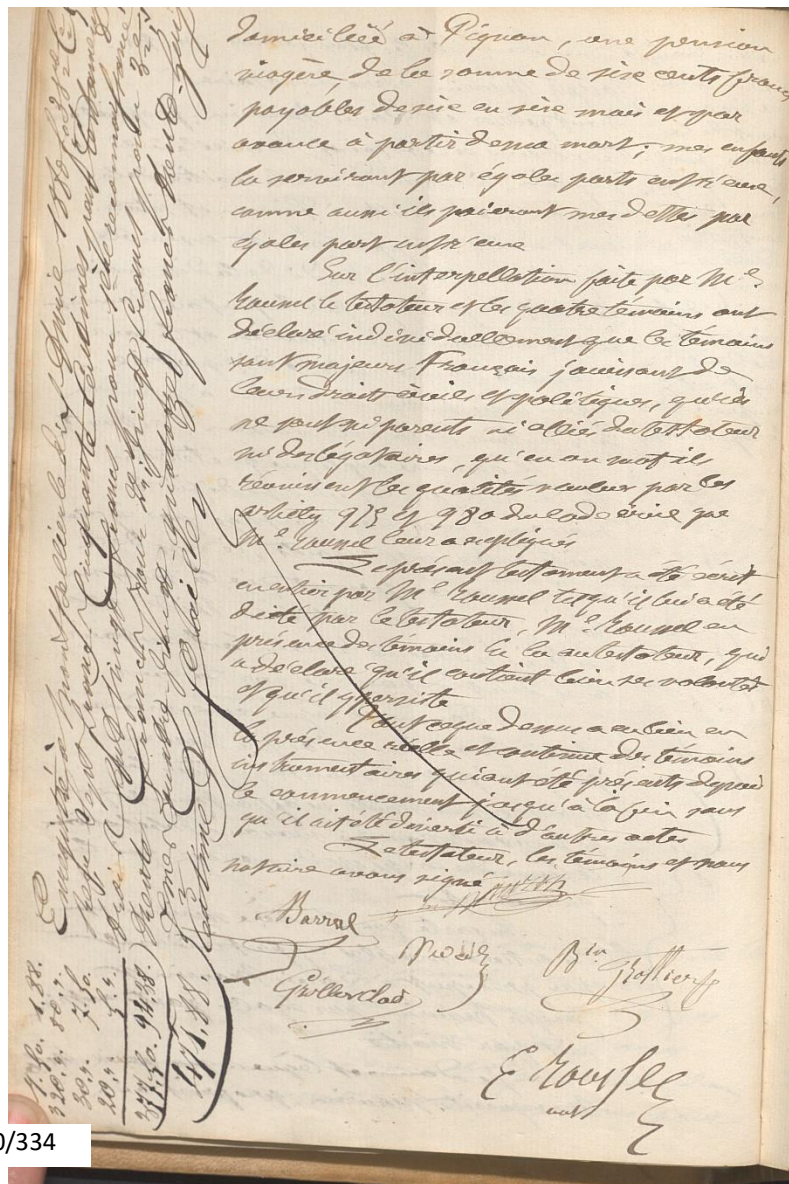
Lequel a dicté son testament que M. Coussel a écrit de sa main, le

AD34 - 2E70/334

tout en présence de certains
Le tuteur a dit :
J'ai six enfants quatre maries,
deux et à certains
J'exprime le vœu que mes six
enfants se partagent amicalement
ma succession par égale part entre eux
sans le préjudice des dettes et
ceux dont je suis ci après parler,
lesquelles dettes seront payées par égale
part entre mes enfants
Je reste devoir à mes fils
Ariéide Maurin propriétaire,
Damiétié à St Jean de Fos, époux
de Joséphine Pouch, la somme de
deux mille francs, sur ce que
je lui ai donné par contrat de
mariage ses par M. Paulieu notaire
à Montpellier par sa date
Je reste devoir à ma fille
Victoire Maurin épouse de M. Maurin
propriétaire Damiétié à St Jean
de Fos, la somme de trois mille
francs, sur ce que je lui ai donné
par contrat de mariage suis aut
acte sus a M. Jean notaire à
Montpellier
Je dois à ma domestique, M. le
Marquise Bernier cuisinière
Damiétié à Piquon pour gages,
la somme de deux mille francs
Je donne et lègue à titre de
présent avantage et hors part

et mes deux fils les plus jeunes M. M.
continuer la
sur ce au
avant de la
maison, pour
abandonner jusqu'à
chacun de
Montpellier
au dit de
jardin situé
au midi de la
maison; la
maison; la
une dont
s'agit est
comprise dans
ce legs et dans
tout au sein de la dite maison; ce bien
Joseph Maurin cordon de notaire à
Montpellier et Louis Maurin propriétaire
deux d'aura et à certains, Damiétié à
Piquon, d'aura de la moitié de la
maison que j'habite à Piquon et située
sur l'enclos m'appartenant ensemble
le jardin situé au midi de la dite maison
le droit de passage par la part de l'ancien
que le donateur de Montpellier et la cour
à laquelle dame avait le dit passage,
suffire trois mètres de terrain à prendre
tout au sein de la dite maison; ce bien
Je donne et lègue que terrain
et de sur lequel se trouve la
maison d'aura par passage par égale
part entre mes enfants, ce legs de la
maison ne comprennent que la maison
cette, le jardin situé au midi; et
ce bien maître de terrain tout au sein
avec droit de passage sur ce terrain
Je donne et lègue ces mêmes
Louis Maurin et Joseph Maurin
par égale part et avantage, sur ce
semble meublants m'appartenant qui
se trouvent dans la maison d'habitation
le legs de corps et de meublants qui la
parviennent
Surtout que l'entière maison et
ce autres meubles appartiendront
par préférence à Louis Maurin et
Joseph Maurin par égale part et
sont par moitié
Je donne et lègue à M. Paulieu
Marquise Maurin, propriétaire

AD34 - 2E70/334



AD34 - 2E70/334

Transcription du testament :

Décédé le 12 JANVIER 1880

n°7

Maurin

Testament

Le douze janvier mil huit cent quatre vingt à Pignan, dans une chambre au premier étage d'une maison appartenant au testateur ci après nommée, éclairée par une fenêtre au midi, à une heure du matin Par devant M[âitr]e Eugène Roussel notaire à la résidence de Pignan canton de Montpellier, en présence réelle des témoins instrumentaires choisis par le testateur lui-même savoir :

M[onsieur] Antoine Barral, époux Barral propriétaire, M[onsieur] Pierre Vidal propriétaire époux Guinard (Guirard ?), M[onsieur] Benjamin Grollier propriétaire époux Arnaud Et M[onsieur] Clodomir Grollier époux Rebul propriétaire, Tous domiciliés à Pignan

A comparu :

M[onsieur] Guillaume Maurin propriétaire, ancien maire de la commune de Pignan, veuf de Catherine Pélegrin, domicilié à Pignan, Malade de corps, mais poin d'esprit ainsi qu'il est apparu au notaire et aux témoins qui l'ont déclaré, Lequel a dicté son testament que M[âitr]e Roussel a écrit de sa main, le tout en présence des témoins

Le testateur a dit :

J'ai six enfants quatre mariés, deux célibataires. J'exprime le vœu que mes six enfants se partagent amiablement ma succession par égales part entr'eux sauf le prélèvement des dettes et legs dont je vais ci après parler, lesquelles dettes seront payées par égales part entre mes enfants

Je reste devoir à mon fils Aristide Maurin, propriétaire, domicilié à St Jean de Fos, époux de Séraphine Pioch, la somme de trente deux mille francs , par ce que je lui ai donné par contrat de mariage reçu par M[âitr]e Pauleau notaire à Montpayroux pour sa dotte

Transcription du testament (suite) :

Je reste devoir à ma fille Victoria Maurin épouse de M[onsieur] Fournou[?] propriétaire domicilié à ST Jean de Védas, la somme de trois mille francs, par ce que je lui ai donné par contrat de mariage suivant acte reçu par M[âitr]e Jean notaire à Montpellier

Je dois à ma domestique, M[ademoise]lle Marguerite Bonnet cuisinière domiciliée à Pignan pour gages, la somme de deux mille francs

Je donne et lègue à titre de préciput avantage et hors part à mes deux fils les plus jeunes M[onsieur] et M[onsieur] Joseph Maurin clerc de notaire à Montpellier et Louis Maurin, propriétaire, tous deux célibataires, domiciliés à Pignan, à chacun d'eux la moitié de la maison que j'habite à Pignan et située par l'enclos m'appartenant, ensemble le jardin situé au midi de ladite maison, le droit de passage par le portail donnant sur le chemin de Montpellier et la cour à laquelle donne accès ledit portail, enfin trois mètres de terrain à prendre tout autour de ladite maison : ces trois # mètres devant contourner la serre sise au levant de la maison, pour aboutir jusqu'au chemin de Montpellier, au-delà du jardin qui est au midi de la maison : la serre dont s'agit est comprise dans le legs ci-dessus

Il demeure expliqué que terrain clos de mur sur lequel est édifié la maison devra être partagé par égales parts entre mes enfants, le legs de la maison ne comprenant que la maison bâtie, le jardin situé au midi, et les trois mètres de terrain tout autour avec droit de passage sur la cour.

Je donne et lègue aux mêmes Louis Maurin et Joseph Maurin par préciput et avantage, tous les meubles meublants l'appartenant qui se trouvent dans ma maison d'habitation le linge de corps et de ménage qui la garnissent. En sorte que l'entière maison et les entiers meubles appartiendront par préciput à Louis Maurin et Joseph Maurin par égales parts entr'eux soit par moitié

Je donne et lègue à ma sœur M[ademoise]lle Marguerite Maurin, propriétaire, domiciliée à Pignan, une pension viagère de la somme de six cents francs payables de six en six mois et par avance à partir de ma mort ; mes enfants la serviront par égales parts entr'eux, comme aussi ils paieront mes dettes par égales part entr'eux

Sur l'interpellation faite par M[âitr]e Roussel le testateur et les quatre témoins ont déclaré individuellement que les témoins sont majeurs français jouissant de leurs droits civils et politiques, qu'ils ne sont ni parents ni alliés du testateur ni des légataires, qu'en un mot ils réunissent les qualités voulues par les articles 979 et 980 du code civil que M[âitr]e Roussel leur a expliqués

Le présent testament a été écrit en entier par M[âitr]e Roussel tel qu'il lui a été dicté par le testateur, M[âitr]e Roussel en présence des témoins. Et lu au testateur, qui a déclaré qu'il contient bien ses volontés et qu'il y persiste

Tout ce que dessus a eu lieu en la présence réelle et continue des témoins instrumentaires qui ont été présents depuis le commencement jusqu'à la fin sans qu'il ait été diverti à d'autres actes

Le testateur, les témoins et nous notaire avons signé

Signatures

Tous les biens immeubles et meubles de la succession suite au décès de Guillaume (i-e succession de Pierre MAURIN, Marguerite PLANCON, Pascale PELEGRIN et Guillaume MAURIN) sont recensés dans le document sur le partage de cette succession. Elle se fait entre les six enfants de Guillaume MAURIN, document que la famille de mon amie avait conservé et qui figure en annexe 6.

LES DESCENDANTS

DU COUPLE

MAURIN/PELEGRIN

III.1. Les enfants du couple Guillaume MAURIN/Pascale PELEGRIN

Le couple Guillaume MAURIN / Pascale PELEGRIN eut 9 enfants, 7 garçons et 2 filles. Ils sont tous nés à PIGNAN entre 1836 et 1858.

Dans les archives en ligne de l'Hérault se trouve le recensement de la population à partir de 1836 et en ce qui concerne le village de PIGNAN, il est assez complet (manque uniquement celui de 1846). Je me suis ainsi servi du recensement pour établir la famille du couple à travers les années et voir l'évolution de cette famille. Au fur et à mesure des modifications dans la constitution de la famille, je consultais les tables décennales. Elles me donnaient une réponse quant à une naissance ou à un décès et à partir de là, je cherchais les différents actes d'état civil, inhérents à telle ou telle personne. Cela m'a permis de gagner beaucoup de temps, même si pour certains des mystères sont apparus, car cela ne dépendait pas seulement de l'état civil.

➤ **Le premier enfant du couple** est un garçon, qui se nomme Pierre Emile, qui naît le 4 mai 1836⁷⁶, soit 10 mois après le mariage.

En 1851, il a alors 15 ans et n'apparaît plus dans la famille lors du recensement. On le retrouve en 1861, à 25 ans.

109	Maurin Emile Pierre	Séminariste	Pignan	absent. De la guerre à titre pour lui.	<i>Recensement 1856 à Pignan canton de Montpellier département de l'Hérault résidence à canton de département de de Guillaume de la commune de commune de Pignan</i>
		Dispense	Étudiant ecclésiastique		

J'ai cherché à savoir ce qu'il avait fait entre 15 et 25 ans, les âges qui correspondent aux études. Mais c'est également durant cette période que les jeunes hommes font l'armée.

⁷⁶ AD34 – 3E210/6 Commune de PIGNAN p.5

Pierre Emile était donc étudiant séminariste, et pour cette raison, il a été dispensé de l'armée. Son numéro de tirage au sort est le n°109. On apprend également que ce n'est pas lui qui s'est présenté mais le maire de PIGNAN, qui n'est autre que son père.

En 1861, il est noté dans le recensement qu'il est "s.diacre"⁷⁷. Je n'ai trouvé aucun document le concernant dans mes recherches⁷⁸ aux archives départementales lorsque je m'y suis rendue avant le confinement, et malheureusement, les archives diocésaines sont fermées jusqu'au 8 septembre 2020. Ce pourrait être vu ultérieurement.

Il décède le 6 février 1868 à PIGNAN⁷⁹, célibataire, sous-diacre, dans la demeure de ses parents. Il avait 32 ans. (Tableau conservé par la famille, peint en 1867)



➤ **Le second enfant du couple** est une fille, nommée Marguerite Ursule Elodie, qui naît le 16 octobre 1838 à PIGNAN⁸⁰.

Elle vit chez ses parents jusqu'en 1861, à l'âge de 22 ans. Elle est inscrite comme étant sans profession.

Dans la table décennale, à l'année 1860⁸¹, on trouve un mariage avec Monsieur Louis Marius JOSEPH, propriétaire, le 1^{er} juillet. L'acte d'état civil du mariage⁸² précise que ce monsieur est né à PIGNAN le 22 septembre 1838 et qu'il y demeure.

Il est le fils d'Antoine JOSEPH, receveur ruraliste des contributions indirectes, et de Magdelaine Basilide(?) Amélie DELEUZE demeurant à PIGNAN. Il a une sœur Jeanne Apolonie née le 17 janvier 1831⁸³ à PIGNAN.

Un contrat de mariage a été fait auprès de Maître MASSAL, notaire à PIGNAN. En cherchant dans la table des contrats de mariage⁸⁴, on trouve le document ci-dessous, qui nous indique que le mariage se fait sous le régime dotal et qu'elle apporte une dot de 15 000 francs.

NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DEMEURES.	NOM DU MARI ou DE LA FEMME porté à la lettre initiale de la table.	VALEUR DES OBJETS MOBILIERS apportés par l'époux dont le nom est inscrit dans la première colonne.
Maurin	Marguerite Ursule Elodie	sp	Pignan	Joseph	15000
MAURIN	Marguerite Ursule Elodie	sp	PIGNAN	JOSEPH	15 000

⁷⁷ AD34 – 6M608 1866 Commune de PIGNAN

⁷⁸ AD34 – 1V 2395108 1800-1940 Agents de culte

⁷⁹ AD34 – 3E210/8 Commune de PIGNAN p.188

⁸⁰ AD34 – 3E210/6 Commune de PIGNAN p.53

⁸¹ AD34 – 5MITD37 Commune de PIGNAN p.18

⁸² AD34 – 3E210/7 Commune de PIGNAN p.299

⁸³ AD34 – 3E 210/5 Commune de PIGNAN p.260

⁸⁴ AD34 – 3Q8672 1858-1863

NATURE ET SITUATION DES BIENS IMMOBILIERS apportés par le même époux.	VALEUR des IMMEUBLES.	INDICATION s'il y a COMMUNAUTÉ entre les époux.	DATE DES CONTRATS de mariage.	NOMS DES NOTAIRES qui les ont reçus.	DATE de L'ENREGISTREMENT.	OBSERVATIONS Dans lesquelles, s'il s'agit d'un renvoi, on indiquera le nom du bureau où l'article a été renvoyé; on mentionnera aussi, dans cette colonne, les réitérations de con- trat de mariage.
		if	29 juin 1860	Massal	3 juillet 1860	

Dotal 29 juin 1860 Massal 3 juillet 1860

Il est à noter que Monsieur Louis Marius JOSEPH accolera à son nom le nom de son épouse MAURIN. Un jugement sera rendu pour un changement de nom le 14 août 1896, à la demande de leur fils Aimé Marie Louis (cf. chapitre III.2. les petits-enfants du couple Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

Dans le recensement de 1866⁸⁵, ils vivent dans la demeure des parents d'Elodie avec leur enfant.

Le 8 mai 1871, JOSEPH MAURIN Marius est élu maire de PIGNAN⁸⁶. Il le restera jusqu'au 9 octobre 1881⁸⁷. Il sera par la suite conseiller municipal.

Marguerite Ursule Elodie, au moment du partage de la succession de ses parents et grands-parents héritera des terres ainsi que de l'argent.

Marguerite Ursule Elodie et Louis Marius auront un fils unique (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN)

Marguerite Ursule Elodie décède le 22 avril 1918, à PIGNAN à l'âge de 80 ans⁸⁸ et Louis Marius le 25 mars 1925 à PIGNAN, à l'âge de 87 ans.

➤ **Le troisième enfant du couple** naît le 14 juin 1841 à PIGNAN⁸⁹ et c'est une fille. Elle se prénomme Catherine Marie Victoria.

En 1856 elle n'apparaît pas sur le recensement et est notée à nouveau sur celui de 1861. Je n'ai trouvé aucun document sur cette période pouvant expliquer cela.

Elle revient demeurer chez ses parents, elle a alors 20 ans mais elle ne figure plus sur celui de 1866. On peut penser qu'elle s'est mariée.

Même démarche que pour sa sœur aînée et en effet, le 11 novembre 1865⁹⁰, elle se marie avec FOURNIER Jean Joseph, demeurant à SAINT JEAN DE VÉDAS. Dans l'acte de mariage, on apprend que ce dernier est né dans cette commune le 19 mars 1842. Il est dit sans

⁸⁵ AD34 – 6M608 1861 commune de PIGNAN

⁸⁶ AD34 – 125PUB14 délibérations communales 1868-1882 p.34

⁸⁷ AD34 – 125PUB14 délibérations communales 1868-1882 p.182

⁸⁸ AD34 – 3E210/13 Commune de PIGNAN

⁸⁹ AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN p.132

⁹⁰ AD34 – 3E210/8 Commune de PIGNAN p.93

profession. Il est le fils de feu Pierre FOURNIER, propriétaire, décédé le 6 avril 1843 et de Catherine COUDERC, décédée le 17 avril 1855.

Il est le dernier enfant du couple. Il a deux sœurs, Monique née le 6 décembre 1830⁹¹ et Marguerite, née le 17 mars 1833⁹². Cette dernière vivra avec eux⁹³. Il a également un frère, François Pierre, né le 23 septembre 1835⁹⁴.

Un contrat de mariage a également été rédigé chez Maître Polydore JEAN, notaire à MONTPELLIER le 8 novembre 1865.

NUMERO D'ORDRE.	NOMS. Reproduction	PRÉNOMS. Reproduction	PROFESSIONS. Reproduction	DEMEURES. Reproduction	NOM DE L'AUTRE ÉPOUX Reproduction non alphabétiquement.	VALEUR DES OBJETS MOBILIERS apportés par l'époux dont le nom est inscrit dans la première colonne.
153	Maurin	Marie Catherine Victoria	sp	Pignan	Fournier	21000...

152	MAURIN	Marie Catherine Victoria	sp	PIGNAN	FOURNIER	21000
-----	--------	--------------------------------	----	--------	----------	-------

NATURE ET SITUATION DES OBJETS IMMOBILIERS apportés par le même époux.	VALEUR des IMMOBILES.	INDICATION s'il y a COMMUNAUTÉ entre les époux.	DATE DES CONTRATS de mariage.	NOMS DES NOTAIRES qui les ont reçus.	DATE de L'ENREGISTREMENT.	OBSERVATIONS Dans lesquelles, s'il s'agit d'un renvoi, on indiquera le nom du bureau où l'article a été renvoyé; on mentionnera aussi, dans cette colonne, les rétablissements de contrats de mariage.
			9-9-1865	Jean	18-9-1865	

		Dotal	9-9-1865	Jean	18-9-1865
--	--	-------	----------	------	-----------

On constate qu'ils sont mariés sous le régime dotal. Elle apporte un dot de 21 000 francs. Ils s'installent à SAINT JEAN DE VEDAS, où 5 enfants naîtront (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

Jean Joseph est agriculteur exploitant et Victoria est sans profession. Au partage de la succession de ses parents et grands-parents, elle recevra des terres et de l'argent.

Jean Joseph décède le 19 septembre 1910 à Saint-Jean-de-Védas⁹⁵. Catherine Marie Victoria lui survivra et décèdera le 29 janvier 1933 à Saint-Jean-de-Védas⁹⁶.

⁹¹ AD34 – 3E278/2 commune de Saint-Jean-de-Védas p.332

⁹² AD34 – 3E278/4 commune de Saint-Jean-de-Védas p.368

⁹³ AD34 – 6M689 Recensement de la commune de Saint-Jean-De-Védas de 1866 à 1911

⁹⁴ AD34 – 3E278/4 commune de Saint-Jean-de-Védas p.401

⁹⁵ AD34 – 3E278/8 commune de Saint-Jean-de-Védas p.362

➤ **Le quatrième enfant du couple** est un garçon, Louis Aristide qui naît le 11 février 1843 à PIGNAN⁹⁷. Il décède le 6 novembre 1844, à l'âge de 20 mois, dans la demeure de ses parents à PIGNAN⁹⁸.

➤ **Le cinquième enfant du couple** voit le jour le 15 janvier 1847⁹⁹ à PIGNAN et se nomme Etienne Camille.

A partir de l'année 1861, Camille n'est plus recensé dans le domicile de ses parents. Il a alors 14 ans. Est-il parti faire des études comme son frère aîné et serait-il interne ? Je n'ai pas pu approfondir le sujet mais je constate que c'est à peu près à cet âge que les enfants mâles du couple quitte le foyer familial.

On le retrouve au moment de l'armée, classe 1867, le début des matricules¹⁰⁰:

Nos	CANTON	ARRONDISSEMENT	N°	1° NOMS DE FAMILLE ET PRÉNOMS OU NOMS DE BAPTEME.	TAILLE	MOTIFS D'EXEMPTION OU DE DISPENSE pour les jeunes gens ou ceux qui les remplacent ont fait valoir devant le Conseil de révision.		DATES et INDICATIONS des décisions prises par le Conseil de révision.		REMY		
						INDICATION	OBSERVATION	DÉCISIONS.	MOTIF de la DÉCISION.	DATE de l'acte administratif de remplacement ou de substitution. (*)	N° du tirage échu ou de substitut	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
				<i>Maurin Etienne Camille</i>								

Le numéro échu au tirage est le numéro 50

Il est précisé qu'il mesure 1m64, qu'il a les sourcils châtons foncés, le front découvert et le visage ovale.

Il est inscrit sur le registre de la mobile de l'Hérault sous le numéro 1465.

PLACEMENTS ET SUBSTITUTIONS.				DATE	DATES ET INDICATIONS des mutations survenues parmi les jeunes soldats.	POSITION	OBSERVATIONS.
1° NOMS DE FAMILLE ET PRÉNOMS OU NOMS DE BAPTEME du substituant ou du premier remplaçant.	2° SURNOMS du substituant ou du premier remplaçant.	3° SIGNALLEMENT du substituant ou du premier remplaçant.	TAILLE du substituant ou du premier remplaçant.	DATE	DÉSIGNATION des corps dans lesquels les jeunes soldats ont été affectés.	définitive	(*) Il y a lieu de s'enquérir de l'état de santé de ces jeunes soldats et de leur situation au point de vue de leur instruction et de leur tenue.
14	15	16	17	18	DATES ET MOTIFS des décisions en vertu desquelles ils sont libérés du service.	chaque homme.	(**) La signature de l'arrêté de placement, dans le cas où il est constaté que le jeune soldat est incapable de servir, est accompagnée de son état de santé.
							(**) Pour les jeunes incorporés, le Capitaine sera tenu d'inscrire, dans le tableau de placement, sous le nom de chaque homme, le numéro de son état de santé au registre ambulatoire du corps.
					<i>Camille</i>		

⁹⁶ AD34 – 3ETD232 tables décennales des naissances mariages décès 1933-1942 commune de Saint-Jean-de-Védas

⁹⁷ AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN p.189

⁹⁸ AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN p.261

⁹⁹ AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN p.350

¹⁰⁰ AD34 – 1R879 Lodève- Montpellier contingent 1867

Il est exonéré de l'armée.

Je n'ai pu consulter (du fait du confinement et des suites) les minutes de Maître ROUSSEL (AD34 - 2E70/282), notaire à PIGNAN qui s'occupe des affaires de la famille MAURIN, pour peut-être y trouver un contrat de remplacement. A voir !

A partir de 1872, Etienne Camille réapparaît dans le recensement de PIGNAN, demeurant rue du chemin de MONTPELLIER, où il partage la maison de son père au numéro 31¹⁰¹.

Il est marié à BÉCAT Angèle et a une petite fille de deux ans. Il habite également avec la mère de sa femme, qui est veuve.

Son mariage a eu lieu le 6 août 1869 avec Elisabeth Angeline BÉCAT¹⁰², née le 28 octobre 1847 à MONTPELLIER. D'après l'acte de mariage, elle est la fille de Pierre BÉCAT, propriétaire, décédé à PIGNAN le 3 février 1869 et d'Anne BRUN.

Un contrat de mariage a été fait le 31 juillet 1869 chez Maître FAGES, notaire à PIGNAN.

Au décès de son père, le partage de la succession apporte à Camille un certain nombre de biens immeubles et de l'argent.

De l'union de Camille et d'Angèle naîtront trois filles (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Camille et Angèle vivront à PIGNAN jusqu'à leurs décès, le 6 novembre 1889¹⁰³ à l'âge de 41 ans pour Camille et le 7 mai 1913 pour Angèle¹⁰⁴ à l'âge de 66 ans.

➤ **Le sixième enfant du couple** est un autre garçon qui se nomme Pierre Emile Aristide, qu'on appellera Aristide. Il naît le 27 mars 1848 à PIGNAN.¹⁰⁵ Contrairement à ses frères, il reste au domicile familiale au moins jusqu'en 1866. Il est de la classe 1868 et lorsqu'on cherche dans les tables alphabétiques-matricules de 1868, on trouve le document suivant¹⁰⁶:

N°	NOM	PRENOM	PROFESSION	TAILLE		DEGRÉ	DATES ET INDICATIONS des décisions prises par le CONSEIL DE RÉVISION.	1° ARME A LANCER ou affecté à genre arme métr.	DOMICILES SUGGESTIFS.	1° GRADES ; 2° EMPLOIS ; 3° DÉCORATIONS.	1° SERVICES militaires ; 2° CAMPAGNES ; 3° MÉDAILLES et autres d'état.	1° ÉPOQUE à laquelle l'homme sera libérable ; 2° MOTIFS ET DATE de la radiation.	INDICATION DES EFFETS				OBSERVATIONS.	
				Mètre.	Milli-mètres.								DISTRIBUÉS.	DÉSIGNATION DES EFFETS.	ÉPOQUE des distributions.	RÉVÉRÉS.		EXPORTÉS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
1888	Maurin	Emile	Propriétaire	1.70	172	1.3	27 Mars 1848	1. 400	1. PIGNAN	1. GONNE	1. 1868	1. 1868	1. 1868	1. 1868	1. 1868	1. 1868	1. 1868	1. 1868

¹⁰¹ AD34 – 6M608 1872 commune de PIGNAN

¹⁰² AD34 – 3E210/8 commune de PIGNAN p.218

¹⁰³ AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.104

¹⁰⁴ AD34 – 3E210/12 commune de PIGNAN p.270

¹⁰⁵ AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN p.389

¹⁰⁶ AD34 – 1R885 LODEVE-MONTPELLIER-BEZIERS-SAINT PONS Garde nationale mobile 1868

On y apprend qu'Aristide est étudiant à TOULOUSE, qu'il est affecté à l'infanterie, au 3^{ème} bataillon de la 8^{ème} compagnie, avec le matricule 1725. Il est en "campagne contre l'Allemagne entre 1870 et 1871".

Il se marie le 7 février 1872 avec PIOCH Clémentine Séraphine à SAINT JEAN DE FOS¹⁰⁷, commune dans laquelle il vivra dorénavant (commune qui se situe à trentaine de kilomètres au nord-ouest de PIGNAN et qui a une importance pour la famille MAURIN, on le verra dans le chapitre IV. Les ascendants du couple Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Clémentine Séraphine est la fille de Jean Fulerand PIOCH et de Justine Joséphine GAVAUDAN, demeurant à SAINT JEAN DE FOS. Elle est née le 30 décembre 1841 à SAINT JEAN DE FOS.

En 1881, ils habitent avec le père de Clémentine Séraphine dans sa maison d'habitation. Deux enfants naîtront de cette union (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

L'année précédente il aura hérité de terres et d'argent tout comme ses frères et sœurs.

En 1911, le couple vit avec leur fils, sa femme et leurs deux enfants (cf. chapitre III.3 les arrières petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Je n'ai pas les dates de décès du couple, n'ayant pas pu me rendre aux archives et ces années n'étant pas disponible en ligne (ils sont morts après 1910).

➤ **Le septième enfant du couple** est en fait, deux enfants, puisque naissent, à PIGNAN, le 27 mai 1852 des jumeaux de sexe masculin : Louis Emile ("sorti le premier") et Etienne Stanislas¹⁰⁸.

Etienne Stanislas mourra le 1^{er} mai 1853, à l'âge d'à peine un an, chez sa grand-mère à GIGEAN¹⁰⁹.

Louis Emile est recensé à PIGNAN chez ses parents de 1856 à 1876. Il y a cependant une interruption puisqu'il est engagé conditionnel d'un an à l'armée¹¹⁰, de mars 1873 à mars 1874. Il sera affecté au 15^{ème} régiment d'infanterie à BEZIERS où il sera sergent.

Il a hérité, de ses parents et grands-parents, de terres, d'une partie de la maison de ses parents, de la moitié du moulin à huile et d'une somme d'argent.

Il se marie avec Marie Thérèse DUMAS le 4 mai 1881 à COURNONSEC¹¹¹, commune qui se situe à sept kilomètres à l'ouest de PIGNAN. Marie Thérèse est la fille d'Etienne DUMAS et de Catherine CLERGUE, tous deux décédés au moment du mariage. Elle est née le 3 mai 1851 à COURNONSEC. Ils auront deux enfants (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

¹⁰⁷ AD34 – 3E276/23 commune de SAINT JEAN DE FOS p.184

¹⁰⁸ AD34 – 3E210/7 commune de PIGNAN p.47

¹⁰⁹ AD34 – 3E118/6 commune de GIGEAN p.79

¹¹⁰ AD34 – 1R908 LODEVÉ-MONTPPELLIER 1872

¹¹¹ AD34 – 3E90/5 commune de COURNONSEC p.105

En 1881, après le décès de son père, il habite dans la maison avec sa femme Marie Thérèse et sa tante Marguerite, qui décède le 26 décembre de la même année¹¹², ainsi qu'avec la domestique BONNET Marguerite, qui était au service de ses parents. Il est propriétaire foncier.

Il partage la maison, d'après le recensement de 1881, avec la famille de son frère Camille époux d'Angèle BÉCAT, et ce jusqu'en 1891, 3 ans après le décès de Camille.

Louis Emile décède le 1^{er} novembre 1898 à PIGNAN¹¹³, à l'âge de 46 ans. Marie Thérèse meurt le 17 mars 1935 à PIGNAN, à l'âge de 84 ans.

➤ **Le neuvième enfant du couple** est un garçon, Marie Joseph Camille, né le 6 avril 1858 à PIGNAN¹¹⁴. Tout le monde l'appelle Joseph.

Il vit avec son père au moins jusqu'en 1876 où il apparaît sur le recensement de cette année. Il a alors 18 ans. Il ne sera plus jamais recensé sur la commune de PIGNAN. Il fait partie de la classe 1878, je trouve qu'il est enregistré sous le matricule 1029. Dans sa fiche matricule¹¹⁵, il est précisé qu'il est engagé conditionnel dans la disponibilité pour un an.

[Petite parenthèse : Marie Joseph Camille m'a posé beaucoup de problème. J'apprends qu'il est clerc de notaire, en consultant les registres sur l'armée, mais je ne sais pas à quel endroit. Il disparaît totalement après l'armée. Mes recherches restant vaines, je l'abandonne pendant un moment pour me consacrer au reste de la famille et je le retrouve très fortuitement en consultant un acte d'état civil de mariage d'un de ses neveux, acte sur lequel il est "témoin du marié, son oncle, notaire à GIGNAC" (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

Lorsque j'apprends que Joseph est notaire à GIGNAC, je regarde l'annuaire de cette commune en me disant que c'est une profession qui se transmet souvent de "père en fils" et pourquoi pas dans ce cas-là ? Et je trouve effectivement un notaire MAURIN à GIGNAC. Je décide donc de lui envoyer un mail en lui expliquant la situation et en lui demandant s'il était affilié à Joseph MAURIN. J'ai eu la chance de recevoir, de la part du papa de cette dame, notaire à la retraite qui avait laissé son étude à sa fille et qui s'intéressait à l'histoire de la famille, de nombreux renseignements très précieux pour la suite de mes recherches, renseignements que j'ai pu confirmer et je le remercie ici infiniment].

Au décès de son père en 1880, il n'a alors que 22 ans. Il hérite, comme ses frères et sœurs, de ses parents et grands-parents.

Joseph se marie le 21 avril 1882 à Alès dans le GARD, avec une demoiselle MURJAS Marie Caroline Ernestine, née le 8 novembre 1860 à CHAMBORIGAUD dans le GARD¹¹⁶.

¹¹² AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.246

¹¹³ AD34 – 3E210/11 commune de PIGNAN p.82

¹¹⁴ AD34 – 3E210/7 commune de PIGNAN p.231

¹¹⁵ AD34 – 1R928 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE p.30

¹¹⁶ AD30 – 5MI38/678 commune de CHAMBORIGAUD

Je n'ai pas de trace de l'endroit où ils vivent après leur mariage. Cependant, je trouve l'acte de décès de Marie Caroline Ernestine à MONTPELLIER, le 29 décembre 1884¹¹⁷, à l'âge de 24 ans.

J'ai trouvé l'acte de décès de cette dame car, l'acte de naissance du fils de Joseph que j'ai consulté (d'après les renseignements fournis par Monsieur MAURIN, Joseph avait été marié trois fois, avait eu trois fils dont un, né à PIGNAN), me permet de remonter jusqu'au mariage de ses parents ; en effet, j'émet l'hypothèse que son épouse est née à BÉZIERS et que donc, ils se sont mariés à BÉZIERS. J'apprends sur leur acte de mariage qu'il est veuf d'une dame Marie Caroline Ernestine MURJAS, décédée à MONTPELLIER.

Il n'y a pas eu d'enfant issu de cette union.

Mais j'apprends également, grâce à cet acte de mariage, qu'il a été marié une seconde fois et qu'il est veuf une seconde fois aussi. En effet, il a été marié à Marie Louise Stéphanie Isabelle COUMOUL, née le 22 janvier 1865¹¹⁸ à SAINT CHÉLY D'APCHER en LOZÈRE. Le mariage a eu lieu le 27 avril 1887¹¹⁹ dans cette même commune. Elle est la fille de Prosper COUMOUL et Irma GACHE, domiciliés à SAINT CHÉLY D'APCHER en LOZÈRE.

Elle décède le 16 juillet 1889 à GIGNAC¹²⁰, à l'âge de 24 ans elle aussi.

Un enfant naît de cette union (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

Joseph se remarie une troisième fois, le 20 janvier 1893 à BÉZIERS¹²¹, avec Marie Joséphine Cécile Marthe BETOU, née le 6 novembre 1864 à BÉZIERS¹²². C'est grâce à cet acte de mariage¹²³ que je pourrais remonter l'histoire de la vie de Joseph.

De cette union naîtront deux enfants (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

Marie Joséphine Cécile Marthe décède le 3 février 1912 à GIGNAC¹²⁴ à l'âge de 48 ans. C'est elle qui aura le plus longtemps partagé la vie de Joseph.

Il mourra le 20 juin 1919 à GIGNAC¹²⁵ à l'âge de 61 ans.

¹¹⁷ AD34 – 3E177/415 commune de MONTPELLIER p.298

¹¹⁸ AD48 – 4E140/15 commune de SAINT CHÉLY D'APCHER p.7

¹¹⁹ AD48 - 4E140/21 commune de SAINT CHÉLY D'APCHER p.21

¹²⁰ AD34 – 6M2114 commune de GIGNAC

¹²¹ AD34 – 3^E32/320 commune de BEZIERS p.13

¹²² AD34 – 3E32/214 commune de BÉZIERS p.84

¹²³ AD34 – 3E32/320 commune de BÉZIERS p.13

¹²⁴ AD34 – 3E119/26 commune de GIGNAC

¹²⁵ AD34 – 3E119/26 commune de GIGNAC

III.2. Les petits-enfants du couple Guillaume MAURIN/Pascale PELEGRIN

Sur les neuf enfants nés du couple MAURIN/PELEGRIN, seuls six d'entre eux auront des enfants.

➤ **La fille aînée Marguerite Ursule Elodie épouse JOSEPH** aura un fils unique, **Aimé Marie Louis** né le 21 mars 1863 à PIGNAN¹²⁶.

Il vit avec ses parents jusqu'à son départ à l'armée. En consultant, sa fiche matricule, je constate qu'il est engagé conditionnel en disponibilité d'un an en 1882. Il passe dans la réserve en 1887.

En 1891, il est installé à PIGNAN avec son épouse, Marie Louise Jeanne. Elle est née Jeanne PONSET, le 5 juin 1866 à MARSEILLE (13)¹²⁷, fille de Narcisse Lucien PONSET, négociant et d'Elisabeth Ernestine RIGAL, demeurant à MARSEILLE.

Le mariage a lieu le 28 août 1884 à SAINT-CHINIAN¹²⁸, commune de l'HÉRAULT, qui se situe au nord-ouest de BÉZIERS, à environ quatre-vingts kilomètres de PIGNAN.

Ils ont quatre enfants ensemble (cf. chapitre III.3 les arrières petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

Le 24 septembre 1896, un jugement du tribunal de première instance de MONTPELLIER est rendu, à la demande d'Aimé, autorisant Aimé JOSEPH à s'appeler désormais Aimé JOSEPH-MAURIN¹²⁹.

Aimé est maire de PIGNAN, tout comme son père et avant lui son grand-père, du 4 juillet 1912 au 13 juillet 1913¹³⁰. Il ne se présentera pas aux élections qui suivent mais sera conseiller municipal. Il sera réélu le 10 décembre 1919 et restera maire sans discontinué jusqu'au 19 mai 1935¹³¹. Il se retirera ensuite des affaires communales.

Il meurt le 27 août 1944 à PIGNAN¹³², veuf depuis le 4 février 1931¹³³.

➤ **La seconde fille du couple Catherine Marie Victoria épouse FOURNIER** aura elle 5 enfants tous nés à SAINT JEAN DE VEDAS :

- **François Joseph Henri Fernand** : il naît le 22 août 1866¹³⁴ et décède le 12 juin 1867¹³⁵ à l'âge de 10 mois
- **Guillaume François Emile** : il naît le 23 avril 1868¹³⁶. Il intègre le 100^{ème} régiment d'infanterie en 1889 et en sortira en 1892. Il sera rappelé du 31 mars 1914 au 14 avril 1916 et sera détaché à l'usine des explosifs à GRENOBLE jusqu'à la fin de la

¹²⁶ AD34 – 3E218/8 commune de PIGNAN p.4

¹²⁷ AD13 – 201E/4541 commune de MARSEILLE

¹²⁸ AD34 – 3E223/28 commune de SAINT CHINIAN

¹²⁹ AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.351 à 353

¹³⁰ AD34 – 125PUB/18 Délibérations communales, commune de PIGNAN

¹³¹ AD34 – 125PUB/19 Délibérations communales, commune de PIGNAN

¹³² AD34 – 3EDT235 commune de PIGNAN

¹³³ AD34 – 3E210/14 commune de PIGNAN

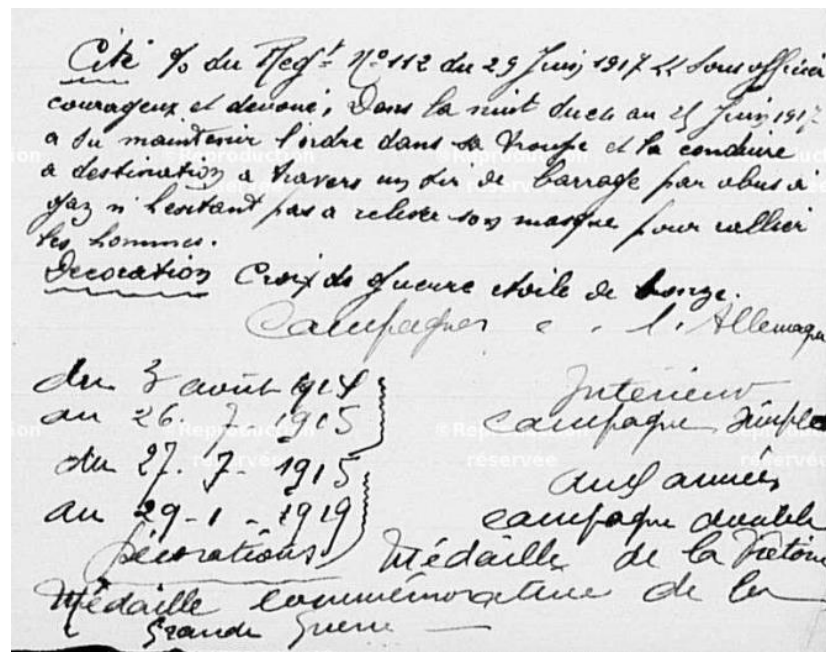
¹³⁴ AD34 – 3E278/5 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.75

¹³⁵ AD34 – 3E278/5 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.110

¹³⁶ AD34 – 3E278/5 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.118

guerre¹³⁷. Dans le recensement de 1896, il est de retour au domicile de ses parents¹³⁸. Il y restera jusqu'à son départ pour la guerre en 1914. Il y reviendra en 1918 et il mourra le 5 mars 1945, à l'âge de 77 ans. En 1911, à la date du dernier recensement numérisé des archives de l'HÉRAULT, il est célibataire.

- **Marie Joséphine Henriette Elodie** : elle naît le 15 juillet 1870¹³⁹. Elle reste chez ses parents au moins jusqu'en 1911, date du dernier recensement numérisé des archives. Elle est célibataire à cette époque. Lors de ma visite aux archives, j'ai consulté en salle l'état civil numérisé et j'ai trouvé sa date de décès le 16 avril 1946, à l'âge de 76 ans.
- **Marie Marguerite Pauline Stéphanie** : elle naît le 10 janvier 1874¹⁴⁰. Les renseignements la concernant sont sensiblement identiques à ceux de sa sœur aînée. Elle vit également chez ses parents jusqu'en 1911, elle est alors célibataire. Je n'ai pas sa date de décès.
- **Henri Marius Angéli** : il naît le 8 septembre 1875¹⁴¹. Il vit chez ses parents jusqu'à l'armée. Il y entre en 1896 et en sortira en 1899 pour être rappelé dès le début de la guerre. Sur sa fiche de matricule¹⁴², on peut lire :



Il a été décoré de la croix de guerre étoile de bronze.

Il décède le 5 juin 1949, à l'âge de 74 ans. Il semblerait qu'il ait été marié avec BOSC Léa Marie Jeanne, née le 2 avril 1880¹⁴³.

¹³⁷ AD34 – 1R1014 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE p.59

¹³⁸ AD34 – 6M689 1896 commune de SAINT JEAN DE VEDAS

¹³⁹ AD34 – 3E278/5 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.163

¹⁴⁰ AD34 – 3E278/5 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.242

¹⁴¹ AD34 – 3E278/6 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.5

¹⁴² AD34 – 1R1085 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE p.469

¹⁴³ AD34 – 3E278/6 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.131

Sur son acte de naissance il est annoté dans la marge "mariée à SAINT JEAN DE VÉDAS le 11 juin 1912 avec FOURNIER Henri Marius Angéli" et "décédée le 27 juillet 1969 à SAINT JEAN DE VÉDAS". Je ne peux confirmer ces faits car je n'ai pu consulter l'ordinateur lors de ma visite aux archives, par manque de temps. De même, je ne peux pas dire s'ils ont eu des enfants.

➤ **Les enfants d'Etienne Camille MAURIN époux BÉCAT** sont 3 filles, toutes nées à PIGNAN:

- **Joséphine Anna Marie** : elle naît le 27 juin 1870¹⁴⁴. Elle reste chez ses parents au moins jusqu'en 1891¹⁴⁵. Elle n'y est plus en 1996. J'ai donc cherché si elle s'était mariée mais je n'ai rien trouvé. J'ai découvert plus tardivement, grâce aux hypothèques¹⁴⁶ et lors de la vente de biens immeubles suite aux décès de son père, qu'elle était carmélite à ARENYS DEL MAR en Espagne. Je n'ai pu malheureusement approfondir le sujet pour les mêmes raisons que pour le fils aîné du couple Guillaume et Pascale. Je ne sais pas ce qu'elle faisait à cet endroit ni comment s'est déroulée sa vie et je n'ai pas de date de décès la concernant.
- **Elodie Marie Louise** : elle naît le 18 mai 1872¹⁴⁷. Elle se marie le 4 août 1892¹⁴⁸ avec BÉCAT Antoine François Aimé, né le 8 mars 1867 à PIGNAN¹⁴⁹. De cette union naîtront deux enfants (cf. chapitre III.3 les arrières petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Ils vivent au domicile des parents d'Aimé.
Elle décède le 2 mars 1925 à PIGNAN et son époux meurt le 12 février 1937 à PIGNAN.
- **Victoria Joséphine Marie Thérèse** : elle naît le 24 octobre 1876¹⁵⁰. Elle a à peine treize ans quand son père décède. Elle vit avec son mari chez sa mère jusqu'au décès de cette dernière. Elle s'est mariée avec CAUSSEL Achille. Il est né le 22 décembre 1869 à CLAPIERS¹⁵¹, commune du département de l'HERAULT, à environ vingt kilomètres au nord-est de PIGNAN. Ensemble ils auront 2 enfants (cf. chapitre III.3 les arrières petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Il est vétérinaire. Il meurt le 14 septembre 1940 à PIGNAN¹⁵² à l'âge de 71 ans. Thérèse décède le 27 novembre 1950 à PIGNAN, à l'âge de 84 ans.

¹⁴⁴ AD34 – 3E210/8 commune de PIGNAN p.234

¹⁴⁵ AD34 - 6M689 1891 commune de PIGNAN

¹⁴⁶ AD34 – 45Q8/250 case n°418

¹⁴⁷ AD34 – 3E210/8 commune de PIGNAN p.286

¹⁴⁸ AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.204

¹⁴⁹ AD34 – 3E210/8 commune de PIGNAN p.138

¹⁵⁰ AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.42

¹⁵¹ AD34 – 3E79/4 commune de CLAPIERS p.180

¹⁵² AD34 – 3E210/15 commune de PIGNAN

- **Les enfants de Pierre Emile Aristide époux PIOCH** : deux enfants sont nés de cette union
 - **Guillaume Joseph Henry Aristide Gustave**, que nous appellerons Gustave, naît le 1^{er} juillet 1873 à SAINT JEAN DE FOS¹⁵³. Il vit chez ses parents jusqu'au départ à l'armée en 1894. Il en revient en 1897 et vit à nouveau chez ses parents. Quand éclate la guerre en 1914, il est rappelé puis il sera renvoyé dans ses foyers en 1915 puis repartira jusqu'en janvier 1919¹⁵⁴, date à laquelle il sera démobilisé. Il revient chez ses parents où il vivra jusqu'aux décès de ces derniers et il reprendra l'exploitation. Il est marié à Adèle CABLAT de RODEZ en AVEYRON. Ils auront 3 enfants (cf. chapitre III.3 les arrières petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Je ne connais pas la date de décès du couple.
 - **Jeanne Elodie Marie Antoinette**, naît le 7 décembre 1876¹⁵⁵ à SAINT JEAN DE FOS. Elle décèdera le 7 janvier 1881¹⁵⁶ à SAINT JEAN DE FOS, à l'âge de 3 ans.

- **Les enfants de Louis Emile Aristide époux DUMAS** : Une fille et un garçon
 - **Marie Madeleine Camille Joséphine** est née le 26 mai 1882¹⁵⁷ à PIGNAN et elle décède le 3 juillet 1895¹⁵⁸ à PIGNAN à l'âge de 13 ans
 - **Guillaume Augustin Maurice** naît le 9 février 1884¹⁵⁹ à PIGNAN. Il vit avec sa mère à PIGNAN, son père étant décédé en 1898. Il n'a alors que 14 ans. Il vit avec sa mère jusqu'en 1906¹⁶⁰. En ce qui concerne l'armée, il est affecté au service auxiliaire pour cause d'obésité¹⁶¹, il est à nouveau ajourné à un nouvel examen en 1905 et 1906.
 Il se marie à PIGNAN le 12 janvier 1909¹⁶² avec Marie Joséphine Jeanne BOUSQUET, née à PIGNAN le 26 septembre 1889¹⁶³. Ils auront 3 enfants (cf. chapitre III.3 les arrières petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Ils vivent à PIGNAN route de MONTPELLIER (anciennement rue du chemin de MONTPELLIER à l'époque de leurs grands-parents).
 Quand la guerre éclate en 1914, il est affecté à la section d'infirmiers de PERPIGNAN. Il est noté sur sa feuille matricule qu'il a combattu l'Allemagne du 5 novembre 1914 au 30 juin 1916. Il sera porté "disparu le 30 juin 1916 à FLEURY, près de VERDUN (MEUSE), présumé décédé"¹⁶⁴. Un jugement déclaratif du tribunal de MONTPELLIER du 3 juin 1920 fixera la date de son décès au 30 juin 1916. Son nom figure sur le monument au mort de PIGNAN.

¹⁵³ AD34 – 3E276/23 Commune de Saint Jean de Fos p.209

¹⁵⁴ AD34 – 1R1062 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE 1893 p.558

¹⁵⁵ AD34 – 3E276/23 Commune de Saint Jean de Fos p.317

¹⁵⁶ AD34 – 3E276/24 Commune de Saint Jean de Fos p.115

¹⁵⁷ AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.252

¹⁵⁸ AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.337

¹⁵⁹ AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.319

¹⁶⁰ AD34 – 6M609 1906 commune de PIGNAN

¹⁶¹ AD34 – 1R1178 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE 1904

¹⁶² AD34 – 3E210/12 commune de PIGNAN p.106

¹⁶³ AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.78

¹⁶⁴ AD34 – 1R1178 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE 1904

Sa femme décède le 17 mars 1935 à PIGNAN.

➤ **Les enfants de Marie Joseph Camille** : il a été marié trois fois. De sa première union avec Marie Caroline Ernestine MURJAS, il n'y a pas eu d'enfant.

- **Marie Guillaume** naît de son union avec sa seconde épouse Marie Louise Stéphanie Isabelle COUMOUL. Il naît donc le 30 janvier 1888 à GIGNAC¹⁶⁵. Sa mère décède un an et demi après sa naissance. Il vit seul avec son père jusqu'à ce que ce dernier se remarie en 1893. Il a alors 5 ans. Il part faire son service national en 1908. Sur la fiche matricule¹⁶⁶, on apprend qu'il est étudiant en droit, qu'il est incorporé en 1909 et qu'il sera dans la disponibilité en 1911. Trois ans plus tard, il sera rappelé et incorporé dans l'infanterie au début du conflit et suite à une fracture par balle du radius, il sera réformé temporairement en 1917, puis définitivement en 1919.

Le 12 janvier 1920, il se marie avec PINEDE Marguerite. J'ai trouvé cette information en marge de son acte de naissance mais je n'ai aucune information complémentaire.

Il deviendra notaire et reprendra l'étude de son père à GIGNAC, où il meurt le 30 juin 1948, autre information recueillie dans la marge de son acte de naissance.

Je n'ai pu confirmer toutes ces informations ne pouvant me rendre aux archives de MONTPELLIER.

De la seconde union de Joseph avec Marie Joséphine Cécile Marthe BÉTOU en 1893 naissent deux garçons :

- **Marie Roger** naît le 4 novembre 1894 à PIGNAN¹⁶⁷, dans la demeure de JOSEPH MAURIN Marius, le beau-frère de son père.

En novembre 1913, il s'engage pour 4 ans¹⁶⁸ et il incorpore le régime de cavalier d'Afrique dans lequel il combattra contre l'ALLEMAGNE jusqu'à la fin du conflit.

A son entrée à l'armée, il est noté qu'il est comptable. Après la guerre, on le retrouve en région parisienne en 1928, toujours d'après sa fiche matricule. Il semblerait qu'il vive en région parisienne jusqu'à son décès probable le 13 novembre 1947.

- **Pierre Marie** naît le 27 juin 1899 à GIGNAC. Il s'engage dans l'armée en janvier 1918 et se retrouve à faire son service national dans les chars de combat. En 1924 on le retrouve dans le PAS DE CALAIS, puis il est en région parisienne où il occupe un emploi dans les chemins de fer.

Tout comme pour son frère Marie Roger, les informations données ici proviennent de leurs fiches matricule et je ne suis pas en mesure d'apporter des informations complémentaires quant à savoir s'ils ont été mariés, s'ils ont eu des enfants et leurs dates de décès.

¹⁶⁵ AD34 – 3E119/23 commune de GIGNAC p.253

¹⁶⁶ AD34 - 1R1216 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE 1908

¹⁶⁷ AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.272

¹⁶⁸ AD34 - 1R1270 LODEVE-MONTPELLIER 1914

III.3. Les arrières petits-enfants du couple Guillaume MAURIN/Pascale PELEGRIN

Ce chapitre n'était pas demandé dans le travail initial, mais du fait du Covid-19 et du confinement qui en a résulté, et étant dans l'impossibilité de faire le mémoire collectif, il nous a été demandé de compléter le mémoire aussi loin qu'il nous était possible de le faire. Paradoxalement, ne pouvant me rendre aux archives de MONTPELLIER, je ne complèterais cette partie que partiellement et un travail supplémentaire serait nécessaire dès que les choses rentreront dans l'ordre, le plus rapidement je l'espère !

J'ai basé essentiellement mes recherches sur le recensement de la population car il m'a permis d'arriver jusqu'en 1936, mais ces recherches sont incomplètes et je vais donc donner les renseignements dont je dispose.

- **Aimé Marie Louis JOSEPH MAURIN** a 4 enfants avec Jeanne PONSET :
 - **Marthe Elise Elodie Marie** née le 6 juillet 1885 à PIGNAN¹⁶⁹. Elle s'est mariée le 17 août 1905 avec COUDERC Paul Emile Albin à PIGNAN¹⁷⁰. Ce dernier est né à LUNAS (HERAULT) le 9 mars 1877.
 - **Lucienne Marie Agnès**, née le 6 décembre 1886 à PIGNAN¹⁷¹. Elle épouse le 17 octobre 1906 à PIGNAN COUDERC Maurice Pierre Marie, né le 15 novembre 1874 à LUNAS.
 - **Jean Etienne Marie Victor**, né le 1^{er} mai 1891 à PIGNAN¹⁷². Il se marie avec Cécile Fany Marie BOUSQUET à PIGNAN, qui est la sœur de Madame BOUSQUET Marie Joséphine Jeanne épouse MAURIN Guillaume Augustin Maurice (cousin germain de MAURIN JOSEPH Aimé). Ils auront 3 enfants : Suzanne née en 1920, Jacques né en 1922 et Françoise née en 1928.
 - **Yvonne Marie Joséphine**, née le 29 juillet 1892 à PIGNAN¹⁷³. Elle se marie le 19 mars 1929 à MONTPELLIER avec Louis Paul PAULET.

- **Concernant les enfants FOURNIER**, et d'après ce qui a été écrit au chapitre précédent, il apparaît d'après les informations dont je dispose que plusieurs d'entre eux seraient restés célibataires et n'ont donc pas eu d'enfant. Le dernier se serait marié mais je n'ai aucun document dans ce sens et je ne peux donc aller plus loin sans me rendre aux archives à MONTPELLIER.

- **Concernant les enfants Elodie Marie Louise MAURIN/Antoine François Aimé BÉCAT** : ils ont eu deux filles.
 - La première, **Marie Françoise Augusta Angèle** est née le 15 janvier 1904 à PIGNAN¹⁷⁴.

¹⁶⁹ AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.354

¹⁷⁰ AD34 – 3E210/11 commune de PIGNAN p.84

¹⁷¹ AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.396

¹⁷² AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.147

¹⁷³ AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.191

- La seconde, **Céline Blanche Marie Thérèse** est née le 30 janvier 1914 à PIGNAN¹⁷⁵. Elle se marie le 10 août 1938 à PIGNAN avec Jean Henri Emmanuel BADÉRON (information trouvée en marge de l'acte de naissance de Céline).

- **Concernant les enfants Victoria Joséphine Marie Thérèse MAURIN/Achille CAUSSEL** : ils ont eu une fille et un garçon
 - Marie Angèle née en 1914
 - Eugène né en 1919

- **Concernant les enfants Aristide MAURIN/Clémentine PIOCH de SAINT JEAN DE FOS**, le garçon Gustave est le seul descendant. Il aura 3 enfants, **Marie Antoinette**, née en 1906, **Andrée** née en 1909 et **Simone** née en 1912. Ils sont tous nées à RODEZ en AVEYRON.

- **Les enfants de Guillaume Augustin Maurice MAURIN époux BOUSQUET** : ils sont au nombre de trois :
 - **Louis Pierre François Xavier Marie**, né le 30 novembre 1909 à PIGNAN. Il se marie avec GROLLIER Claire.
 - **Luce Marie Joséphe Blanche**, née le 4 juillet 1913 à PIGNAN
 - **Maurice Emile Marie MAURIN**, né le 18 septembre 1916¹⁷⁶ à PIGNAN. Il se marie le 8 avril 1947 à SAINT AMANS VALTORET (TARN) avec Marie Thérèse Mathilde Noëlle MARTINEL. Ils auront deux filles, France, mon amie et Isabelle.
C'est donc avec Maurice, le cujus, que l'aventure de ce mémoire a commencé.

- **Les enfants de Joseph MAURIN, le notaire** : je n'ai aucune information les concernant. Je peux simplement dire que Marie Guillaume, l'aîné a eu des enfants et des petits-enfants puisque c'est cette lignée qui officie comme notaire à GIGNAC et que j'avais contacté. Je ne possède aucune information concernant les frères Marie Roger et Pierre Marie.

¹⁷⁴ AD34 – 3E210/11 commune de PIGNAN p.42

¹⁷⁵ AD34 – 3E210/12 commune de PIGNAN p.279

¹⁷⁶ AD34 – 3E210/12 commune de PIGNAN p.348

LES ASCENDANTS

DE

GUILLAUME MAURIN

IV.1. Génération + 1 : Les parents de Guillaume MAURIN et leurs fratries

Pierre MAURIN et Marguerite PLANCON

- **Pierre MAURIN** est né le 5 janvier 1771 à PIGNAN¹⁷⁷. Il est le cinquième enfant d'une famille de sept enfants. Il est le fils d'Etienne MAURIN et de Jeanne MICHEL.
 - L'aînée se nomme **Catherine**. Elle naît le 20 octobre 1765 à PIGNAN¹⁷⁸, où elle se marie le 21 février 1792 avec Antoine COUDERC¹⁷⁹, né le 1^{er} septembre 1764¹⁸⁰ à PIGNAN. Elle décède le 24 janvier 1849 à PIGNAN¹⁸¹.
Elle meurt le 25 janvier 1849 à PIGNAN¹⁸² à l'âge de 83 ans. Antoine COUDERC est décédé le 11 février 1820¹⁸³.
 - Le frère, second dans la fratrie, se nomme **Guillaume**. Il naît le 18 avril 1768 à PIGNAN¹⁸⁴. Il est agriculteur. Il se marie le 16 novembre 1796¹⁸⁵ avec Marguerite VILLEMEUJEANNE, née le 28 juin 1771 à PIGNAN¹⁸⁶. Il fait parti des individus du village arrêtés et jugés pour avoir voulu renverser la République en 1798 (cf. annexe n°2). Il décède le 22 février 1845 à PIGNAN et sa femme le 14 décembre 1846¹⁸⁷.
 - La troisième enfant de la fratrie se nomme **Jeanne Catherine**. Elle naît le 19 septembre 1770 à PIGNAN¹⁸⁸. Elle se marie à PIGNAN le 20 janvier 1795¹⁸⁹ avec Jacques CAUCAT né le 17 février 1770¹⁹⁰. Elle meurt à PIGNAN le 30 décembre 1846¹⁹¹.
 - Le quatrième enfant de la fratrie est une fille qui se nomme **Elisabeth**. Elle naît le 26 juillet 1773 à PIGNAN¹⁹², se marie le 20 décembre 1798 à PIGNAN¹⁹³ avec Pierre MOLLIERE, originaire de SAUSSAN (un village qui se situe à deux kilomètres de PIGNAN), où il vit le jour le 31 décembre 1778¹⁹⁴, fils de Jean et de Jeanne PAULET.
 - **Pierre Etienne** naît le 12 septembre 1792 à PIGNAN¹⁹⁵. Il est cultivateur. Il se marie une première fois avec Marguerite CATRIX le 11 avril 1804¹⁹⁶. Marguerite

¹⁷⁷ AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.24

¹⁷⁸ AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN p.38

¹⁷⁹ AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

¹⁸⁰ AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN p.30

¹⁸¹ AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN

¹⁸² AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN

¹⁸³ AD34 – 3E210/4 commune de PIGNAN

¹⁸⁴ AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN p.

¹⁸⁵ AD34 – 3E210/2 commune de PIGNAN

¹⁸⁶ AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.29

¹⁸⁷ AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN

¹⁸⁸ AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.22

¹⁸⁹ AD34 – 3E210/2 commune de PIGNAN

¹⁹⁰ AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.15

¹⁹¹ AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN

¹⁹² AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.49

¹⁹³ AD34 – 3E210/2 commune de PIGNAN

¹⁹⁴ AD34 – 3E306/1 commune de PIGNAN

¹⁹⁵ AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

¹⁹⁶ AD34 – 3E210/2 commune de PIGNAN

est née à PIGNAN le 17 juin 1781¹⁹⁷. Elle décède le 20 novembre 1808¹⁹⁸. Il se remarie le 5 janvier 1814¹⁹⁹ avec Eulalie PINÈDE, avec qui il aura des jumelles, Marguerite et Catherine²⁰⁰, nées le 18 novembre 1814, et il se retrouve veuf à nouveau à la suite de ces naissances, le même jour. Il meurt le 11 septembre 1852 à PIGNAN.²⁰¹

- **Marie Catherine** vient au monde le 3 mars 1781 à PIGNAN.²⁰² Elle se marie avec Antoine MICHEL le 6 février 1810 à PIGNAN²⁰³ et elle meurt le 14 avril 1823²⁰⁴ à PIGNAN.

➤ **Marguerite PLANCON** est née le 13 décembre 1773 à PIGNAN²⁰⁵. Elle est le septième enfant du couple Bertrand PLANCON et Françoise CAUCAT. Bertrand est né le 22 août 1729 à PIGNAN²⁰⁶ et Françoise est née le 18 mai 1737 à PIGNAN²⁰⁷. Ensemble, ils auront 7 enfants, tous nés à PIGNAN. Dans le compoix 30J202/3 de 1759 à 1789 p.111-112, on peut voir qu'ils possèdent des champs, des vignes et des olivettes, reflet des cultures importantes de l'époque. Je n'ai pas trouvé la date de décès de Bertrand PLANCON. Françoise CAUCAT est décédée le 14 octobre 1793²⁰⁸ à PIGNAN.

- **Jeanne** naît le 13 septembre 1754²⁰⁹ et elle meurt deux jours plus tard.
- **Pierre**, né le 5 août 1756²¹⁰. Il meurt le 13 mai 1758²¹¹.
- **Jacques** naît le 20 février 1758²¹². Il se marie le 03 février 1782²¹³ avec Andrette VIDAL.
- **Marguerite** naît le 19 mai 1761²¹⁴, se marie le 19 mai 1787²¹⁵ avec Guillaume COUDERC.
- **Marie** naît le 24 août 1764²¹⁶ et décède le 11 août 1765²¹⁷.
- **Jeanne** naît le 28 février 1768²¹⁸, se marie avec Jacques CHAMBAUD.

¹⁹⁷ AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

¹⁹⁸ AD34 – 3E210/3 commune de PIGNAN

¹⁹⁹ AD34 – 3E210/4 commune de PIGNAN

²⁰⁰ AD34 – 3E210/4 commune de PIGNAN

²⁰¹ AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

²⁰² AD34 – 1MI EC202/2 1778- 1792 commune de PIGNAN

²⁰³ AD34 – 3E210/3 commune de PIGNAN

²⁰⁴ AD34 – 3E210/5 commune de PIGNAN

²⁰⁵ AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.52

²⁰⁶ AD34 – 1MI EC202/1 1723- 1733 commune de PIGNAN

²⁰⁷ AD34 – 1MI EC202/2 1733- 1742 commune de PIGNAN

²⁰⁸ AD34 – 3E210/2 commune de PIGNAN

²⁰⁹ AD34 – 1MI EC202/2 1753-1759 commune de PIGNAN

²¹⁰ AD34 – 1MI EC202/2 1753-1759 commune de PIGNAN

²¹¹ AD34 – 1MI EC202/2 1753-1759 commune de PIGNAN

²¹² AD34 – 1MI EC202/2 1753-1759 commune de PIGNAN

²¹³ AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

²¹⁴ AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN

²¹⁵ AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

²¹⁶ AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN

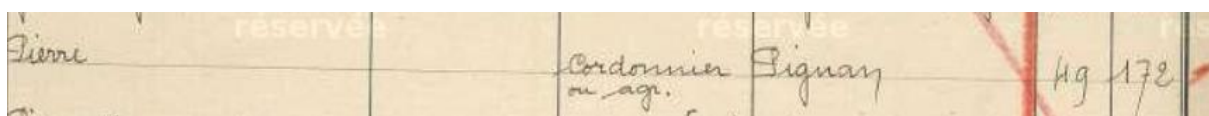
²¹⁷ AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN

²¹⁸ AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN

➤ **Le couple Pierre MAURIN et Marguerite PLANCON**

Ils vivent à PIGNAN où naîtront 3 enfants comme vu précédemment (cf. chapitre II.1 Guillaume MAURIN p.24). Pierre MAURIN est cordonnier, puis cordonnier et agriculteur, puis propriétaire foncier. Et pour cause ! Ils achètent à partir de 1808 des terrains, des terres de vigne, des terres d'olivette et des hermes un peu partout dans le village.

J'ai recherché dans les hypothèques pour retrouver ces terres. J'ai donc commencé par la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires au nom de MAURIN Pierre, et j'ai trouvé le document ci-dessous (AD34 - 45Q7/74 p.202) :



J'ai consulté ensuite dans les archives en ligne des archives départementales de l'Hérault le volume 49/folio 172²¹⁹ du répertoire des formalités hypothécaires et j'ai trouvé une partie des acquisitions et des ventes faites par Pierre.

REGISTRE DE LA MORT				REGISTRE DES BIENS				REGISTRE DES BIENS				OBSERVATIONS			
NO	DATE	MONTEUR	DESIGNATION	VALEUR	NO	DATE	MONTEUR	DESIGNATION	VALEUR	NO	DATE	MONTEUR	DESIGNATION	VALEUR	OBSERVATIONS
10	29	17/10/17	Fig. à Pignan	300	11	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	12	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
11	27	1/3/17	Herminette à Pignan	300	13	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	14	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
12	120	9/10/17	Fig. à Pignan	300	15	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	16	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
13	16	1/10/17	Fig. à Pignan	300	17	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	18	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
14	17	1/10/17	Fig. à Pignan	300	19	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	20	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
15	18	1/10/17	Fig. à Pignan	300	21	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	22	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
16	19	1/10/17	Fig. à Pignan	300	23	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	24	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
17	20	1/10/17	Fig. à Pignan	300	25	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	26	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
18	21	1/10/17	Fig. à Pignan	300	27	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	28	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
19	22	1/10/17	Fig. à Pignan	300	29	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	30	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
20	23	1/10/17	Fig. à Pignan	300	31	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	32	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
21	24	1/10/17	Fig. à Pignan	300	33	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	34	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
22	25	1/10/17	Fig. à Pignan	300	35	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	36	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
23	26	1/10/17	Fig. à Pignan	300	37	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	38	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
24	27	1/10/17	Fig. à Pignan	300	39	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	40	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
25	28	1/10/17	Fig. à Pignan	300	41	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	42	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
26	29	1/10/17	Fig. à Pignan	300	43	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	44	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
27	30	1/10/17	Fig. à Pignan	300	45	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	46	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
28	31	1/10/17	Fig. à Pignan	300	47	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	48	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
29	32	1/10/17	Fig. à Pignan	300	49	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	50	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
30	33	1/10/17	Fig. à Pignan	300	51	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	52	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
31	34	1/10/17	Fig. à Pignan	300	53	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	54	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
32	35	1/10/17	Fig. à Pignan	300	55	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	56	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
33	36	1/10/17	Fig. à Pignan	300	57	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	58	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
34	37	1/10/17	Fig. à Pignan	300	59	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	60	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
35	38	1/10/17	Fig. à Pignan	300	61	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	62	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
36	39	1/10/17	Fig. à Pignan	300	63	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	64	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
37	40	1/10/17	Fig. à Pignan	300	65	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	66	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
38	41	1/10/17	Fig. à Pignan	300	67	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	68	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
39	42	1/10/17	Fig. à Pignan	300	69	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	70	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
40	43	1/10/17	Fig. à Pignan	300	71	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	72	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
41	44	1/10/17	Fig. à Pignan	300	73	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	74	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
42	45	1/10/17	Fig. à Pignan	300	75	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	76	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
43	46	1/10/17	Fig. à Pignan	300	77	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	78	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
44	47	1/10/17	Fig. à Pignan	300	79	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	80	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
45	48	1/10/17	Fig. à Pignan	300	81	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	82	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
46	49	1/10/17	Fig. à Pignan	300	83	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	84	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
47	50	1/10/17	Fig. à Pignan	300	85	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	86	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
48	51	1/10/17	Fig. à Pignan	300	87	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	88	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
49	52	1/10/17	Fig. à Pignan	300	89	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	90	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
50	53	1/10/17	Fig. à Pignan	300	91	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	92	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
51	54	1/10/17	Fig. à Pignan	300	93	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	94	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
52	55	1/10/17	Fig. à Pignan	300	95	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	96	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
53	56	1/10/17	Fig. à Pignan	300	97	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	98	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	
54	57	1/10/17	Fig. à Pignan	300	99	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	100	10	7/1/17	Fig. à Pignan	300	

²¹⁹ AD34 – 45Q8/49

Partie gauche du tableau ci-dessus :

Case n°172		MAURIN Pierre		Cordonnier ou Agr				
Registre de formalités		Date des transcriptions	Indiquer s'il s'agit d'une acquisition ou d'une vente	Désignation des immeubles	Valeur des immeubles	Date des enregistrements	Date des radiations	Observations
Du volume	Des articles							
50	38	15 pluviôse 13	Acquisition	Vigne à Pignan	300			
93	77	8 octobre 1811	Acquisition	Partie de maison à (?)	200			
101	130	9 janvier 1819	Acquisition	Vigne à PIGNAN	700			
128	16	4 juillet 1817	Acquisition	Vigne à PIGNAN droit de passage	1296			
146	4	3 juillet 1819	Vente	Vigne à PIGNAN	900			
149	71	4 février 1820	Acquisition	Champ à SAUSSAN	2 000			
158	90	29 mai 1821	Acquisition	Partie de terre à SAUSSAN	1236-77			
159	50	9 juillet 1821	Acquisition	Vigne à PIGNAN	1000			
178	14	25 février 1824	Acquisition	Vigne à FABREGUES	1600			
180	50	8 mai 1824	Acquisition	Immeuble à PIGNAN	3000			
180	51	8 mai 1824	Acquisition	Vigne et olivette à PIGNAN	600			
182	55	23 juillet 1824	Vente	(?) à PIGNAN	3100			
212	113	7 septembre 1827	Acquisition	Terrain à PIGNAN	575			
215	41	7 décembre 1827	Acquisition	Vigne à PIGNAN	2130			
255	40	19 décembre 1831	Acquisition	Terre à PIGNAN	1100			
257	31	15 février 1832	Acquisition	Vigne à PIGNAN	2141			
264	35	17 (?) 1832	Acquisition	Terre à PIGNAN	1650			
270	120	14 mars 1839 (?)	Acquisition	Vigne à PIGNAN	1800	Continué au volume 162 n°561		
278	84	21 janvier 1834	Acquisition	Terrain à PIGNAN	800			

Partie droite du tableau ci-dessus :

PIGNAN 205-245 178-73 189-9 59-250 53-322							
Registre des inscriptions N°		Dates des inscriptions	Si l'hypothèque est judiciaire, légale ou conventionnelle	Montant de la créance pour laquelle l'inscription a été requise	Dates sous lesquelles sont portées au registre les		observation
Des volumes	Des articles				Déclaration changement de domicile	Radiations des inscriptions	
128	104	7 octobre 1827	D'office	1000		20 juin 1831	} Vol 313 n°106
154	6	19 octobre 1827	D'office	1100		10 juillet 1832	
158	183	1 ^{er} (?) 1832	D'office	887,79		10 avril 1833	
190	278	14 janvier 1837	D'office	3400		Périmée	
227	216	18 février 1841	D'office	45000		Périmée	
227	299	25 février 1841	Conventionnelle	45000		Périmée	
238	4	13 mai 1841	Conventionnelle	3000		15 mai 1844	
230	197	3 juin 1841	D'office	5814,98		Périmée	
272	242	19 septembre 1846	D'office	4000		10 octobre 1847	
313	106	12 février 1851	conventionnelle	8000		21 mai 1851	

Quand on dispose des numéros des registres des inscriptions (numéro de volume et numéro des articles), on peut se rendre aux archives départementales pour consulter les hypothèques série 3Q avec les numéros de volume et d'articles indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Je n'ai pu trouver ces documents toujours pour les mêmes raisons
On remarque cependant que ces achats...

- l'achat du 25 février 1824 " *une autre pièce de terre vigne et plantié située au terroir de Fabrègues quartier des Ravassières contenant environ trente ares confrontant un chemin et Castel*"
- l'achat du 19 décembre 1831 qui correspond dans le contrat de mariage à " *une autre pièce de terre champ semée en fourrage située au même terroir quartier de Riau contenant environ quarante cinq ares, confrontant deux chemins et Arbousset*"

...ont été donnés à Guillaume, son fils, au moment de son mariage et apparaissent dans le contrat de mariage de Guillaume.

On remarque dans le tableau ci-dessus, qu'en 1824, en quelques mois, il achète une pièce de terre à FABREGUES, un immeuble à PIGNAN et une vigne et olivette à PIGNAN, pour la somme totale de 5 200 francs. Il achètera ainsi des biens immeubles assez régulièrement jusqu'à la fin de sa vie.

Pierre MAURIN décède avant sa femme, le 22 octobre 1842²²⁰ à PIGNAN et Marguerite PLANCON meurt le 2 janvier 1848²²¹ à PIGNAN.

²²⁰ AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN

²²¹ AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN

IV.2. Génération + 2 : Les grands-parents de Guillaume MAURIN et leurs fratries

Etienne MAURIN et Jeanne MICHEL

- **Etienne MAURIN** naît le 4 janvier 1739²²² à PIGNAN. Il est le fils d'Estienne MAURIN et de Marie DOUMERGUE. Il est le troisième enfant d'une fratrie de six enfants.
 - **Jean** est le premier enfant du couple. Il naît le 24 septembre 1733²²³ à MIREVAL, commune se situant à une quinzaine de kilomètres au sud de PIGNAN. Il se marie avec Marguerite FOURNIER le 27 novembre 1756²²⁴ à PIGNAN. Il décède le 26 nivôse an XI, soit le 16 janvier 1803²²⁵ à PIGNAN, à l'âge de 70 ans.
 - **Pierre** naît le 28 mai 1736 à PIGNAN et meurt le 23 juin 1736²²⁶, à PIGNAN.
 - **Elisabeth** est la quatrième enfant de la fratrie. Elle naît le 27 septembre 1741²²⁷ à PIGNAN, se marie le 6 août 1765²²⁸ avec CAMMAL Fulerand, originaire de SAINT JEAN DE FOS.
 - **Pierre** naît le 12 avril 1744²²⁹ à PIGNAN. Il se marie le 20 juin 1770²³⁰ avec Suzanne GAVAUDAN, née le 1744 à PIGNAN²³¹. Elle est la fille d'Antoine GAVAUDAN et Catherine CROS de PIGNAN.
 - **Jean Pierre** voit le jour le 1^{er} août 1747²³² à PIGNAN. Il se marie le 26 janvier 1771²³³ avec Jeanne ROBERT à PIGNAN, fille de Jean ROBERT et Marie GALABERT.

- **Jeanne MICHEL** est née à PIGNAN le 5 janvier 1741²³⁴. Son père se nomme Guillaume MICHEL, il est trosseur de pierre et il devait probablement travailler dans la carrière qui se situe sur le territoire de la commune de PIGNAN. Mais il possède également des champs, des vignes et des olivettes (AD34 – 30J202/3 p.76-77). Sa mère est Catherine FOURNIER. Ils se marient le 13 octobre 1720²³⁵. Elle est la dernière enfant du couple, d'une fratrie de huit enfants, tous nés à PIGNAN.
 - Le premier enfant se nomme **Antoine**. Il naît le 24 janvier 1722²³⁶. Il décède le 25 brumaire an 8²³⁷ à PIGNAN (soit le 16 novembre 1799).
 - **Guillaume** est le second enfant de la fratrie. Il naît le 22 mars 1724²³⁸ et décède le 19 mai 1729²³⁹ à l'âge de 5 ans.

²²² AD34 – 5MI1/140 1733-1742 commune de PIGNAN

²²³ AD34 – 159EDT24 commune de MIREVAL

²²⁴ AD34 – 1MIEC202/1 1753-1759 commune de PIGNAN

²²⁵ AD34 – 3E210/2 1793-1804 commune de PIGNAN

²²⁶ AD34 – 5MI1/140 1733-1742 commune de PIGNAN

²²⁷ AD34 – 5MI1/140 1733-1742 commune de PIGNAN

²²⁸ AD34 – 1MIEC202/1 1759-1768 commune de PIGNAN

²²⁹ AD34 – 1MIEC202/1 1742-1753 commune de PIGNAN

²³⁰ AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.19

²³¹ AD34 – 1MIEC202/1 1742-1753 commune de PIGNAN

²³² AD34 – 1MIEC202/1 1742-1753 commune de PIGNAN

²³³ AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.26

²³⁴ AD34 – 5MI1/140 1733-1742 commune de PIGNAN

²³⁵ AD34 – 5MI1/140 1718-1733 commune de PIGNAN

²³⁶ AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN

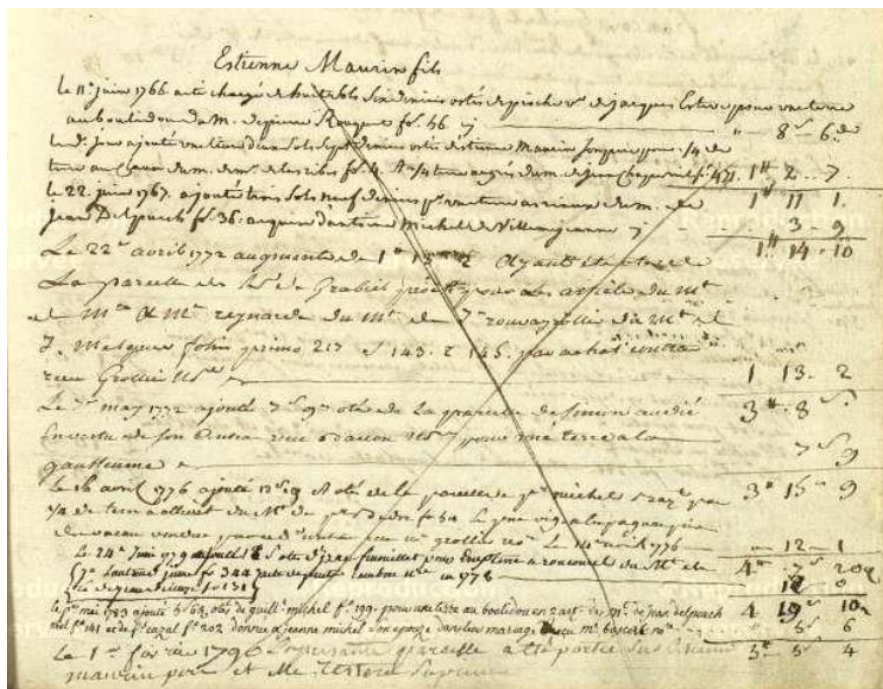
²³⁷ AD34 – 3E210/2 1793-1804 commune de PIGNAN

- **Marie** naît le 20 août 1726²⁴⁰ et décède le 10 janvier 1730²⁴¹, à l'âge de trois ans et demi.
- Le quatrième enfant de la fratrie est une fille, qui se nomme **Claudine**. Elle naît le 23 avril 1729²⁴². Elle se marie le 28 janvier 1751 avec Joseph SOULIES²⁴³, originaire de MIREVAL.
- Des jumeaux naissent le 4 décembre 1730, **Pierre et Marie**. Ils mourront le 8 décembre 1730²⁴⁴.
- **Catherine** est la sixième enfant. Elle naît le 10 avril 1734²⁴⁵. Elle se marie avec Paul ESTEVE et meurt le 15 août 1812²⁴⁶.
- **Pierre** naît le 12 juin 1736²⁴⁷.

➤ **Le couple Etienne MAURIN et Jeanne MICHEL**

Ils se marient le 12 février 1765²⁴⁸ à PIGNAN. Ils auront huit enfants (cf. fratrie de Pierre MAURIN). Dans son acte de mariage, il est écrit qu'il est trosseur de pierre, comme son beau-père (Il semblerait que le trosseur est la personne qui transporte les blocs de pierre) .

J'ai retrouvé, dans le compoix de PIGNAN²⁴⁹, le document suivant qui concerne le couple où on peut y lire à la fin :



- ²³⁸ AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN
- ²³⁹ AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN
- ²⁴⁰ AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN
- ²⁴¹ AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN
- ²⁴² AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN
- ²⁴³ AD34 – 1MIEC202/2 1742-1753 commune de PIGNAN
- ²⁴⁴ AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN
- ²⁴⁵ AD34 – 5MI1/140 1733-1742 commune de PIGNAN
- ²⁴⁶ AD34 – 3E210/3 1804-1812 commune de PIGNAN
- ²⁴⁷ AD34 – 5MI1/140 1733-1742 commune de PIGNAN
- ²⁴⁸ AD34 – 1MIEC202/2 commune de PIGNAN
- ²⁴⁹ AD34 – 30J202/2 compoix de la commune de PIGNAN

"le 1^{er} mai 1783 ajouté (?) de guill michel f.199 pour une terre au (?) en (?) de Jean delpeach (?) f.148 et de F.cazal f.202 donné à Jeanne Michel son épouse dans leur mariage reçu (?)".

*"Document emblématique du Sud de la France, pays de « taille réelle » (où l'imposition portait sur les biens), le **compoix** d'une communauté contient, sous le nom de chaque propriétaire et par articles séparés, la description de toutes les possessions, leur contenance, leurs confronts, leur nature, leur qualité et leur estimation. Certains compoix, dit cabalistes, énumèrent également les biens mobiliers : cheptel, meubles, industries etc. Le compoix permettait de répartir sur la communauté la part qu'elle devait supporter dans la taille royale du diocèse, additionnée du montant de ses propres dépenses".(<https://archives-pierresvives.herault.fr/archive/recherche/compoix/n:20>)*

A partir de ce document, on constate qu'ils possèdent également des champs (ou des parties de champs), des vignes et des olivettes. Il est également fait mention de leur maison, " maison dans les murs neufs"

Etienne meurt le 29 octobre 1792²⁵⁰ à PIGNAN. Je ne trouve pas la date de décès de Jeanne MICHEL.

²⁵⁰ AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

IV.3 Génération + 3 : Les arrières grands-parents de Guillaume MAURIN et leurs fratries

Estienne MAURIN et Marie DOUMERGUE

- **Estienne MAURIN** naît le 17 février 1704²⁵¹ à PIGNAN. Il est le fils d'Estienne MAURIN et d'Isabeau ou Elisabeth MICHEL. Il est le deuxième enfant d'une fratrie de cinq enfants et est le seul survivant. Tous les enfants sont nés à PIGNAN et décédés à PIGNAN.
 - L'aîné est un fils, **Barthélémi**, qui naît le 5 août 1702²⁵² et qui décède le 17 février 1707²⁵³, à l'âge de 4 ans et demi.
 - Le troisième enfant est une fille, **Jeanne**, qui naît le 1^{er} août 1705²⁵⁴ et qui décède le 26 avril 1710²⁵⁵, à presque 5 ans.
 - **Antoine** est le quatrième enfant du couple. Il naît le 28 janvier 1707²⁵⁶ et décède le 1^{er} avril 1717²⁵⁷, à l'âge de 10 ans.
 - **André** naît le 4 mars 1710²⁵⁸ et décède le 19 décembre 1715²⁵⁹, à l'âge de 5 ans et demi. Il est le dernier enfant du couple.

- **Marie DOUMERGUE** est originaire de MIREVAL. Elle est la fille d'Antoine DOUMERGUE et Marie NEGRE, mariés le 30 novembre 1686²⁶⁰ à MIREVAL. Ils ont eu six enfants, tous nés et décédés à MIREVAL, sauf la Marie qui nous concerne qui est décédée à PIGNAN :
 - **Marie** naît le 18 janvier 1691 et décède le 10 mai de la même année²⁶¹
 - **Marie** naît le 20 août 1693²⁶².
 - **Claude**, de sexe masculin, naît le 23 août 1696 et décède le 30 septembre 1697²⁶³
 - **Marguerite** naît le 22 décembre 1699 et décède le 20 juillet 1700²⁶⁴
 - **Jeanne** naît le 14 août 1702 et meurt le 10 septembre 1702²⁶⁵
 - **Marie** naît en janvier 1707.

J'ai un problème avec les deux Marie de cette famille DOUMERGUE. En effet, j'ai fait des recherches sur les sites internet de généalogie pour trouver un arbre de la famille DOUMERGUE ou DOMERGUE. Dans ces derniers, il y a une Marie DOUMERGUE née en 1691 qui se serait mariée avec MAURIN Estienne. Or, premièrement, cette Marie née en 1691 est

²⁵¹ AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.70

²⁵² AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.51

²⁵³ AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.102

²⁵⁴ AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.85

²⁵⁵ AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.138

²⁵⁶ AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.102

²⁵⁷ AD34 – 1MIEC202/1 1713-1723 commune de PIGNAN p.54

²⁵⁸ AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.137

²⁵⁹ AD34 – 1MIEC202/1 1713-1723 commune de PIGNAN p.42

²⁶⁰ AD34 – 159EDT21 commune de MIREVAL

²⁶¹ AD34 – 159EDT21 commune de MIREVAL

²⁶² AD34 – 159EDT22 commune de MIREVAL

²⁶³ AD34 – 159EDT22 commune de MIREVAL

²⁶⁴ AD34 – 159EDT22 commune de MIREVAL

²⁶⁵ AD34 – 159EDT22 commune de MIREVAL

bien la fille d'Antoine et de Marie NEGRE, il n'y a aucun doute. Mais elle décède le 10 mai 1691 et là aussi, il n'y a aucun doute ! Donc elle ne peut s'être mariée. Deuxièmement, je me suis intéressée à celle née en 1693. Je ne trouve pas de date de décès, mais cela signifierait que si c'est elle qui s'est mariée avec Estienne MAURIN, elle aurait 54 ans à la naissance de son dernier enfant et là je pense qu'il y a un souci. J'en conclus donc que c'est la Marie née en 1707 qui est la femme d'Estienne MAURIN, ce qui paraît plus vraisemblable. Mais j'ai alors un autre problème : Antoine et Marie auraient appelé leur dernière fille Marie alors qu'il y en aurait eu une première qui serait encore en vie ? J'ai regardé les registres plusieurs fois sur des périodes assez longues et je n'ai rien qui puisse me permettre de résoudre ce (ces) problème(s). En effet je n'ai pas trouvé d'actes de décès dans la commune de SAINT JEAN DE FOS.

➤ **Le couple Estienne MAURIN et Marie DOMERGUE (ou DOUMERGUE)**

Estienne MAURIN et Marie DOUMERGUE se marient le 30 juillet 1733²⁶⁶ à MIREVAL. Ils s'installent à PIGNAN où naîtront tous leurs enfants, sauf l'aîné qui lui naîtra à MIREVAL, deux mois après le mariage de ses parents.

Estienne est tailleur de pierre mais il possède aussi des terres, en champ, en vigne et en olivette²⁶⁷. (Voir document ci-dessous).



Première page



Seconde page

Estienne MAURIN meurt le 24 octobre 1789²⁶⁸ à PIGNAN et Marie DOUMERGUE le 13 novembre 1779²⁶⁹ à PIGNAN également.

²⁶⁶ AD34 -

²⁶⁷ AD34 – 152PUB5 Brevette 1762

²⁶⁸ AD34 -

²⁶⁹ AD34 -

IV.4 Génération + 4 : Les arrières-arrières-grands-parents de Guillaume MAURIN et leurs fratries

Estienne MAURIN et Isabeau ou Elisabeth MICHEL

- **Estienne MAURIN** naît le 24 octobre 1678 à SAINT JEAN DE FOS²⁷⁰. Il est le fils d'Antoine MAURIN et d'Anne CASTANIER, tous deux originaires de SAINT JEAN DE FOS (cf. IV.5. Génération +5). Il est le dernier enfant du couple Antoine MAURIN et Anne CASTANIER. Tous les enfants sont nés à SAINT JEAN DE FOS.
 - **Antoine**, né le 1^{er} septembre 1671²⁷¹
 - **Anne**, née vers 1673 et décédée le 21 juin 1674²⁷²
 - **Jeanne**, née le 14 janvier 1674²⁷³
 - **François**, né le 16 avril 1675²⁷⁴
 - **Anne**, né le 22 novembre 1676²⁷⁵

- **Isabeau ou Elisabeth MICHEL** naît le 12 juin 1681²⁷⁶. Elle est la fille de Barthélémi MICHEL et de Louise GROLLIER, tous deux originaires de PIGNAN. Ils ont 4 enfants :
 - **Antoine** décède le 14 novembre 1675²⁷⁷ à PIGNAN.
 - **Catherine** naît le 14 avril 1679²⁷⁸ à PIGNAN.
 - **Marie** naît le 18 mars 1684²⁷⁹ à PIGNAN.

- **Le couple Estienne MAURIN et Elisabeth MICHEL**
Ils se marient le 4 août 1701 à PIGNAN²⁸⁰. Il est le premier des MAURIN à s'installer à PIGNAN et à quitter SAINT JEAN DE FOS.

Ils mourront tous les deux, lui le 20 janvier 1710²⁸¹ et elle le 15 octobre 1747²⁸² à PIGNAN.

²⁷⁰ AD34 – 3E276/1 commune de SAINT JEAN DE FOS

²⁷¹ AD34 – 3E276/1 commune de SAINT JEAN DE FOS p.37

²⁷² AD34 – 3E276/1 commune de SAINT JEAN DE FOS p.85

²⁷³ AD34 – 3E276/1 commune de SAINT JEAN DE FOS p.76

²⁷⁴ AD34 – 3E276/1 commune de SAINT JEAN DE FOS p.97

²⁷⁵ AD34 – 3E276/1 commune de SAINT JEAN DE FOS p.127

²⁷⁶ AD34 – 1MI EC202/1 commune de PIGNAN

²⁷⁷ AD34 – 1MI EC202/1 commune de PIGNAN

²⁷⁸ AD34 – 1MI EC202/1 commune de PIGNAN p.95

²⁷⁹ AD34 – 5M1/140 commune de PIGNAN

²⁸⁰ AD34 – 5M1/140 commune de PIGNAN

²⁸¹ AD34 – 5M1/140 commune de PIGNAN

²⁸² AD34 – 3E210/1 commune de PIGNAN

IV.5 Génération + 5 : Les arrières-arrières-arrières-grands-parents de Guillaume MAURIN et leurs fratries

Antoine MAURIN et Anne CASTANIER

- **Antoine MAURIN** naît le 5 juin 1641²⁸³ à SAINT JEAN DE FOS. Ses parents sont Antoine MAURIN et Jacquette TACONNETTE. Le couple a deux enfants : Antoine et Marguerite, née le 31 janvier 1646²⁸⁴ à SAINT JEAN DE FOS également.
- **Anne CASTANIER** est la fille d'Antoine CASTANIER, tisserand, et d'Ysabeau BOUDON (BOUDOME). Je n'ai pas sa date de naissance. Elle a un frère, Antoine, né le 10 janvier 1631²⁸⁵ à SAINT JEAN DE FOS.

Ils se sont mariés le 15 janvier 1670 à SAINT JEAN DE FOS. Un contrat de mariage a été fait le 8 décembre 1669²⁸⁶ à SAINT JEAN DE FOS. Antoine est maître cardeur de laine.

Il décède le 25 août 1701²⁸⁷ et elle décède le 3 décembre 1705²⁸⁸ à SAINT JEAN DE FOS

²⁸³ AD34 – 267EDT117 commune de SAINT JEAN DE FOS

²⁸⁴ AD34 – 267EDT117 commune de SAINT JEAN DE FOS

²⁸⁵ AD34 – 267EDT117 commune de SAINT JEAN DE FOS

²⁸⁶ AD34 – 2E463 folio 148

²⁸⁷ AD34 – 3E276/3 commune de SAINT JEAN DE FOS

²⁸⁸ AD34 – 3E276/3 commune de SAINT JEAN DE FOS

Conclusion

La Famille MAURIN est donc originaire de SAINT JEAN DE FOS et Estienne est venu s'installer à PIGNAN probablement en 1701 après son mariage. Je pensais la famille originaire de PIGNAN et ce fut la surprise de ce mémoire.

D'autres MAURIN iront vivre dans d'autres villages de l'HERAULT, au cours du 19^{ème} siècle, mais la grande majorité de la famille restera sur PIGNAN.

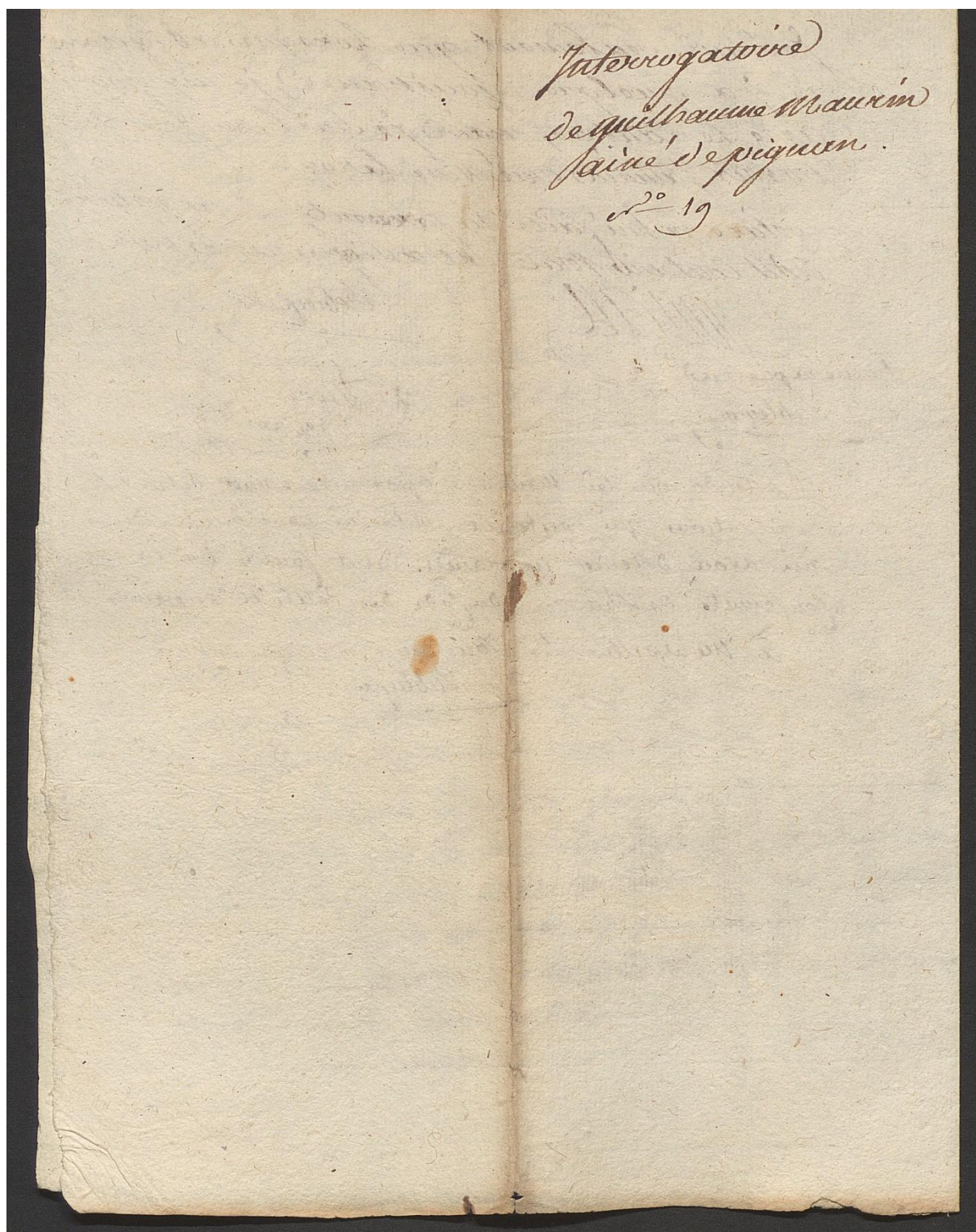
Les recherches menées durant ce travail ont mises à contribution ma patiente, notamment pour trouver tous les membres de la famille. J'ai feuilleté, pendant des soirées entières, les nombreuses pages des registres paroissiaux et des registres d'état civil pour trouver tel ou tel membre qui me manquait et parfois même plusieurs fois. Mais quelle joie, quand enfin !, je retrouvais la personne...

J'ai également appris beaucoup sur le travail à faire aux archives, la nécessité d'être très rigoureuse pour découvrir le testament. Mais j'ai aussi laissé un peu faire le hasard en feuilletant les registres de classement des différentes catégories. Et de découvrir par hasard qu'il y avait des sociétés secrètes à PIGNAN, ou qu'un des oncles de Guillaume MAURIN avait été arrêté pendant la révolution...

J'ai "vécu" avec cette famille pendant six mois et j'ai l'impression de la connaître un peu. J'ai compris en faisant toutes ses recherches pour quelle raison il y a une rue à PIGNAN qui se nomme "Avenue JOSEPH MAURIN", rue qui se situe devant mon domicile....le hasard fait parfois bien les choses!

ANNEXES

Annexe 1. Documents concernant l'arrestation de Guillaume MAURIN en 1798
(oncle de Guillaume MAURIN, mari du couple)



AD34 - L6688

Annexe 1 (suite)

En l'An Six de la République Française une et
indivisible, et le vingt trois première à trois heures
de la journée midi par devant nous Pierre
Noël sublieutenant juge au tribunal civil du
département de l'Herault docteur du juri de
l'arrondissement de Montpellier assisté du
maire Antoine André greffier du tribunal correctionnel
dudit arrondissement faisant leur même fonction
auprés de nous.

En l'acte du mariage d'aujourd'hui par devant
nous docteur du juri delivré le 23 première
Et par le Cens Pierre Saint Pierre juge de paix
du Canton de George Dorge.

Contre Guiltraume Maurin aîné de piquan
A comparu ledit Guiltraume Maurin lequel nous
avons séparément a justice a l'effet d'y obéir
et après lui avoir fait lecture de la dénomination
faite devant le jury municipal de la commune
de piquan et de la déclaration de ledit témoin
entendue par le Cens Pierre nous avons procédé
à son interrogatoire comme suit

D. Quel votre âge profession et demeure,
R. Je m'appelle Guiltraume Maurin âgé
de vingt ans fils de travailleur de terre demeurant
à piquan

Remuni par
sublieutenant

AD34 - L6688

D. Le huit septembre 1771. (N. S.) rependant au
 Le Roy instructeur et sur les dispositions de la loi
 ne vous en a pas par le nombre de la loi
 commune de piquan avec a trois per
 cément ault, piers l'accon d'autre
 qui portoit une crime que nous de
 chercher et de fenouillet

C. Le loi qui de l'année que de l'année pour
 cherché et de fenouillet, une crime que
 d'ont une le d'oriental de l'année de l'année
 je les l'année pendant quelques temps et de
 sur de l'année combat.

D. Que cette de l'année, pour et de l'année
 pour que ne l'année pour par l'année
 l'année de l'année.

B. Je me l'année que ne l'année
 Le proposé de l'année pour ne l'année.

D. Le l'année de l'année qui a fait a piquan
 la l'année de l'année de l'année de l'année
 l'année pour par avec a l'année de l'année
 de l'année de l'année et de l'année, une l'année
 de l'année de l'année de l'année de l'année
 pour l'année de l'année de l'année de l'année

B. Je ne me l'année, par de l'année de l'année

domine par
 Subleque

Je suis, seulement que lorsque adiguan
 il y a quel que disposition, je me suis
 avec les autres, mais je suis bien garde
 avoir l'année de l'année de l'année
 Lecture a lui faire de l'année de l'année
 de l'année de l'année de l'année de l'année, non

Subleque

Subleque

Et attende que les l'année de l'année de l'année,
 de l'année qui de l'année de l'année de l'année
 l'année de l'année de l'année de l'année de l'année
 de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année
 de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année
 de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année

Subleque

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

JUSTICE.

MANDAT D'ARRÊT.

DE PAR LA LOI.

NOUS *René Noel Sebleyran* Juge au Tribunal Civil du Département de l'Hérault, Directeur du Jury de l'Arrondissement de Montpellier, en vertu de l'article 70 du code des délits et des peines, MANDONS et ORDONNONS à tous exécuteurs de Mandemens de Justice, de conduire à la maison d'arrêt de l'Arrondissement de Montpellier, le citoyen

Guillaume Manin travailleur de terre demeurant à Pignères prévenu d'avoir poussé des cris provocatoires à la royauté

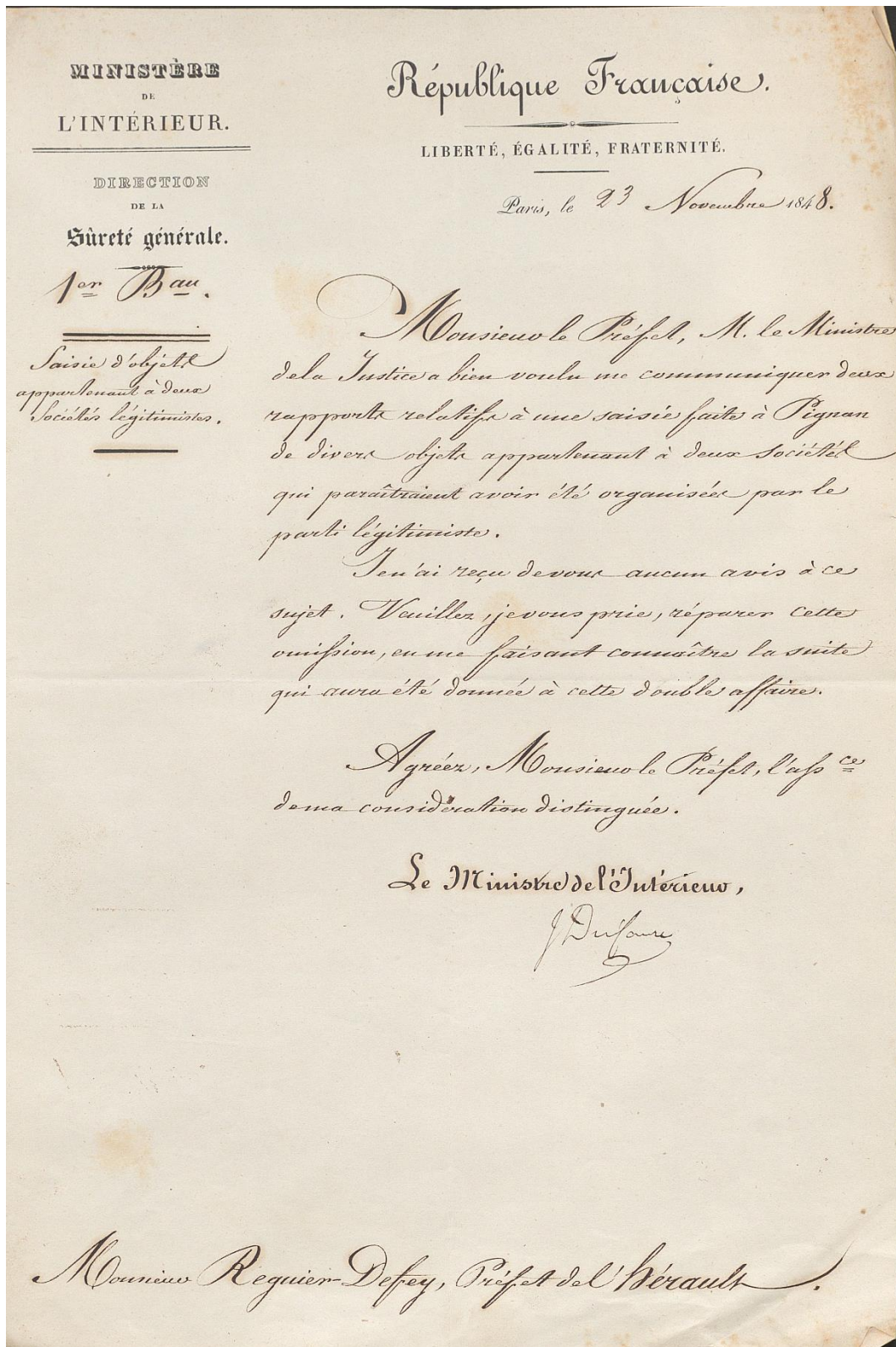
MANDONS au Gardien de ladite maison d'arrêt de le recevoir, le tout en se conformant à la LOI. REQUÉRONS tous dépositaires de la force publique auxquels le présent Mandat sera notifié, de prêter main forte pour son exécution, en cas de nécessité.

A Montpellier ce vingt trois du mois de *février* an *17* - de la République française, une et indivisible.

Sebleyran



Annexe 2. Correspondances concernant les sociétés secrètes de PIGNAN



Annexe 2 (suite). Correspondances concernant les sociétés secrètes de PIGNAN

TRIBUNAL
de
PREMIÈRE INSTANCE.
Parquet.

Montpellier, le 28. 9. 48. 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

N^o
A rappeler en marge
de la réponse.

Clayton Drapeau

Vous m'avez manifesté le désir d'obtenir quelques renseignements sur la saisie de certains bustes d'heuri V, opérée dans deux sociétés de pignan. Voici tout ce que je puis vous faire connaître de cette affaire.

Ce fut par ordre de M^r le Commissaire Spécial de police pour le département de l'Aude que M^r le Commissaire de police de pignan, le transféra le 24 octobre dernier dans deux sociétés de ce village appelées l'une de quarante l'autre de N^o 70 et qu'après avoir fait ouvrir les portes il souleva les objets suivants:

Dans la société de quarante un buste d'heuri V en plâtre, appuyé sur un piédestal fixé dans le mur, une gravure sur cuivre suspendue au mur et un registre portant les noms de 38 des membres de la société.

Dans la seconde au buste en plâtre d'heuri V et un règlement de la société qui remonte au 2 juin 1846, deux bulletins Electoraux fixés au mur portant les noms de Larcy et de Guimade et un livre de comptes.

Le procès verbal n'ayant été transmis avec les objets

Annexe 2 (suite). Correspondances concernant les sociétés secrètes de PIGNAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi, j'ai pris des renseignements sur les deux sociétés dont
il s'agit. leurs locaux ne paraissent pas être livrés au public;
les sociétaires seuls, qui sont au nombre de 40 dans la
première société et de 13 dans la seconde, ont le droit
d'entrer ou d'introduire des étrangers.

Bien que tous les membres de ces sociétés soient légitimistes
et qu'ils affichent même leurs opinions comme la seule le
preuve, il serait pourtant difficile d'établir que l'association
ait un but politique, on parait se réunir surtout, comme
dans la plupart des villages, pour boire et pour manger, —
seulement il est constant que lors des dernières élections pour
le conseil d'arrondissement, M. Pradisa, candidat, alla prononcer
un discours à la société de quarante. En fin si l'une ou
l'autre société n'est autorisée comme le prescrivent le décret
du 28 juillet dernier.

Il n'a paru que le défaut de publicité ne permettait
guère de poursuivre pour agitations d'insultes séditieuses,
mais que tant au plus on pouvait attaquer ces sociétés
pour défaut d'autorisation, toute fois comme ne s'agissant
point de clubs ouverts, l'affaire rentrerait dans le
compétence de la Cour d'assises, d'après l'article 10 du décret;
j'en ai donc avant d'aller plus loin demandé des
instructions à M. le Procureur Général.

Sabot et fraternité,
Laboureurs de la République.

J. Lacroix

Annexe 2 (suite). Sociétés secrètes de PIGNAN

Préfecture
de l'Hérault.

5^e Division.
Elections, Librairie
Instruction primaire.

Rappeler dans la réponse l'indication
de la Division.

Objet de la lettre:
Ministère de
l'Intérieur.

Direction de
la Sûreté Générale

1 Bureau

Montpellier, le 29 Nov 46

Monsieur le Ministre.

J'apprends par votre lettre du 23 Novembre que M^{rs}
le Ministre de la Justice vous a communiqué deux
rapports relatifs à une saisie faite à Pignan, de divers
objets appartenant à deux Sociétés légitimistes.

J'étais en tournée lorsque cette saisie a été faite
par les soins du Commissaire de police de Pignan.

Il n'en ai eu connaissance qu'~~un long temps~~ après mon
retour, et j'ai retardé de vous en donner avis, afin de
pouvoir vous faire connaître la suite donnée à cette
affaire, ce que je suis en mesure de faire aujourd'hui.

Ce fut par ordre de M^{rs} le ^{Directeur} Commissaire spécial
de police pour les départements du midi que M^{rs}
le C^{rs} de Pignan se transporta le 24 Octobre dans
deux Sociétés de ce village, appelées l'une de quarante
l'autre de l'Espérance. Après avoir fait ouvrir
les portes, il saisit les objets suivants.

Annexe 2 (suite). Correspondances concernant les sociétés secrètes de PIGNAN

Dans la société de quarante am brette des bonis Van plaire,
 est placé par un particulier dans le mur, une gravure
 de même, suspendue au mur, et sur laquelle sont écrits les
 noms de 33 des membres de la Société.

Dans la seconde am brette en plâtre, il y a un
 fragment de la Société qui remonte au 2^e Juin 1788. Deux
 autres fragments, faits au mur, portent les noms de
 Genard et de Sary, et un tiers de comptes.
 à l'écrit de ses renseignements pris par M^r le Comman-
 dant de la République que les bonis de ces deux sociétés se
 trouvent sous les murs au public. Les observations sont,
 qui sont au nombre de 40 dans la première société, et de
 10 dans la seconde, sous le nom de l'ordre au District de
 Pignan.

Il y a deux autres membres de cette société qui sont les
 et qui se trouvent dans le mur, à savoir de l'ordre de la
 que l'association est un fait politique. Les noms de l'un
 et l'autre, ~~comme dans les fragments~~ sont écrits sur le mur, et
 pour manger, se trouvent sous les élections pour le District

Par conséquent, l'un des Candidats, et l'autre membre, un
 de ceux de la Société de quarante. Enfin ~~un autre~~
 C4 Charité ~~est~~ au mur, comme le précédent, sous le
 nom de 33.

Il paraît que le District s'occupait de la promotion pour de
 s'occuper pour exposition. Des lettres additionnelles, mais qu'on
 pourra tout au plus attacher sur charité, sans doute.
 Des observations comme il se voit par les lettres ci-dessus,
 l'affaire portait dans la commune de la cour de justice
 dans l'Etat de la charité. Quant à l'Etat de la charité, M^r
 le Comman de la R. a ordonné de rendre des instructions
 à son supérieur.

Calixte B.

Annexe 3. Document archives privées de la famille MAURIN, concernant une lettre remise à Guillaume MAURIN lorsqu'il était maire du village de PIGNAN

Monsieur le maire

Quand nous avons eu l'honneur d'adresser, au Conseil municipal la pétition qui a pour objet de faire allouer la somme de 250^f pour le vicariat de Pignan, nous étions poussés par le besoin rigoureux de ce secours; nous en avons donné des preuves évidentes dans l'exposé de notre situation, et dans la copie du Budget de 1851 qui, comme vous avez pu le voir, établit à nos dépenses des limites trop restreintes, et fixe à nos recettes une valeur évidemment insuffisante. Nous étions également poussés par l'espérance bien légitime, sans doute, que nos besoins étant dûment et clairement exposés, ce secours ne pourrait pas nous être refusé, vu que les dispositions de la loi sont formelles et un peu impératives.

Mais ayant appris que par la seule raison que nous avions des besoins comme catholiques et que nous réclamions une assistance légitime de ceux à qui la loi nous adressait, nous avions provoqué une demande du Consistoire qui tend à exiger du Conseil municipal une somme proportionnelle au nombre des protestants, nous comprenons que Messieurs les Conseillers municipaux ont dû éprouver la plus grande peine; eux qui désirent vivement de voir s'éteindre

Annexe 3 (suite). Document archives privées de la famille MAURIN, concernant une lettre remise à Guillaume MAURIN lorsqu'il était maire du village de PIGNAN

Cet Esprit d'antagonisme Religieux, qui a divisé jusqu'ici la population de Pignan, d'une manière déplorable; eux, qui travaillent avec tant de sollicitude à ménager les deniers communaux et à ne faire que les dépenses reconnues justes et ~~indispensables~~ ^{indispensables}. Aussi nous nous enprenons de venir vous déclarer, que, aimant mieux subir plus longtemps encore nos gênes et nos inquiétudes privées, que de donner tout soit peu occasion à ces sortes de rivalités propres à maintenir des luttes funestes et odieuses, nous retirons notre pétition et vous prions de la regarder comme non avenue.

Et il demeurera constaté une fois de plus, que toutes les fois que nous voulons réclamer au nom de la justice et de la Religion, une amélioration importante pour le bien des Catholiques, nous rencontrons une opposition systématique qui étouffe notre voix et fait avorter les projets d'administration les plus sages et les mieux conçus.

Nous vous prions Monsieur le maire d'agréer l'hommage de nos sentiments les plus distingués.

M. Rabine
F. J. J. J.
Carpion

Sapt

Agnely
Cure

P.S. Nous prions M^r le Maire de donner lecture de la présente lettre à MM. les Conseillers.

Pignan le 12 mai 1850.

Annexe 4. Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

République française: Au nom du peuple français le vingt neuf
 janvier mil huit cent quarante un à Pignan Canton De Montpellier
 Baudouant nous Jean Louis Léandre Massal notaire à la résidence De
 Pignan soussigné et en présence Des témoins ci-après nommés
 le compari Monsieur Jean Barre etger propriétaire foncier, ex. avoué
 près le Tribunal De première instance De l'arrondissement de Montpellier
 domicilié à Pignan et précédemment à Montpellier: lequel a rendu
 sous promesse De garantie à Messieurs Pierre Maurin père Epoux
 De Dame Blanche et Guillaume Maurin son fils, Epoux De Dame Pelagie
 tous les deux propriétaires fonciers, domiciliés à Pignan ici présents et
 acceptant conjointement et solidairement et par indivis: les biens immeubles
 ci-après désignés, situés Dans l'enceinte et le territoire De la Commune De
 Pignan consistant en 1^o une pièce De terre, partie en rigne et en
 champ semé De luzerne, avec amandiers et autres arbres fruitiers, et
 divers bâtimens ruraux, servant De magasin, celés avec cures
 binaires en pierre, hangar et paillères, edifiés sur la dite terre, le tout
 clos De murailles, appelé le Clau situé au faubourg Du chemin De
 Montpellier, ayant entrée par une porte en fer, sur le dit Chemin, de
 contenance D'environ trois hectares sixante ares, confrontant au marin le
 chemin De Montpellier, Paulin Verdier, l'impasse Du Puits d'enfraise
 Inlandei et Grallier au couchant Paulin Verdier, le dit impasse le chemin
 du jeu De ballon, Binède, Galibert et Maurin, au nord le chemin De
 Saint Georges et au Grec le Chemin dit Du Temple: Il est observé que les
 bâtimens sont vendus nus, tous les objets mobiliers et les immeubles par destination
 qu'elles renferment demeurant réservés à Monsieur etger et cédés De la
 présente vente: Duquel immeuble Monsieur etger avait la propriété,
 ainsi qu'il l'a déclaré, pour en avoir fait l'acquisition De Demoiselles
 Elisabeth et Marguerite française etger ses cousines, D'accès à Montpellier
 en vertu D'un acte passé devant m^e Sarran notaire à Montpellier il y a
 environ quatre ans: 2^o Une pièce De terre partie en champ et partie en
 rigne au tenement Des herbes contenant environ un hectare cinquante ares
 confrontant au terral Verdier, au Grec le fossé Des Maurin soies, au marin
 M^e De Laurence et au Garbin le chemin Du pré D'empignou et M^e
 Verdier: De laquelle pièce De terre le vendeur avait la propriété ainsi
 qu'il l'a déclaré Sarran, pour une contenance D'environ vingt ares, comme
 l'ayant acquise De M^e Frédéric-Eugène Delanglade, ancien notaire à
 Pignan suivant acte reçu par le dit m^e Sarran le vingt cinq avril
 mil huit cent trente un une minute Duquel acte est au pouvoir De
 nous notaire: Et pour tout le surplus, comme en ayant fait l'acquisition Des
 dites Demoiselles etger ses cousines en vertu du premier acte cité reçu Sarran



Annexe 4 (suite). Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

N° 3 Une autre pièce de terre jeune bigne au même quartier Des horts
 contenant environ quinze Ares confrontant au Garbin le fosse des Mourtes sous
 au terreal Bonnet, au Grece Maurin père. L'un des acquereurs et au mari Marard
 née Pouget. De laquelle dernière pièce de terre le Vendeur avait la propriété
 ainsi qu'il l'a déclaré, pour l'avoir acquis à titre d'échange de l'épouse
 Jean Estève née française Pouget, de Pignan suivant acte reçu par le D^{it}
 m^e Jarran, il y a environ sept ans. Le Vendeur baillant les immeubles ci-dessus
 tels qu'ils sont, sans aucune exception, réserve ou retenue, pour en jouir par les
 acquereurs ainsi que le Vendeur et les précédents propriétaires en ont joui ou pu
 jouir, avec leur contenance plus ou moins grande et quelle qu'elle soit par
 forme de corps, sans que le plus ou le moins puisse donner lieu à aucune difficulté
 entre parties, avec leurs plus vrais et légitimes confronts, entrées, issues, avenues
 servitudes actives et passives, d'usage, libertés, facultés appartenances et
 dépendances quittes des arrearages de contributions et charges quelconques qui
 passe jusqu'au premier janvier courant, même de toutes hypothèques, rentes
 et pensions de quelle nature qu'elles soient pour toujours. La présente vente
 est consentie moyennant le prix de quarante cinq mille francs que les Sieurs
 Maurin père et fils acquereurs sollicitent. Sous la dite solidarité, de payer
 à Monsieur Utzer dans dix années à compter de ce jour, Mais jusqu'à
 libération la somme dudit prix produira intérêt au taux de cinq pour cent
 l'an sans retenue exigible de six en six mois terme échu à partir de ce
 jour d'hui. Et tant le Capital du prix que les intérêts seront portables au
 Choix du Vendeur à Pignan en l'étude de nous notaire ou à Montpellier
 au domicile qui sera indiqué par mon dit Sieur Utzer, dans la troisième
 section des justices de Paix de la dite ville et payables en espèces métalliques
 d'or ou d'argent aux poids et titres de ce jour et non en aucune espèce de papier
 qui pourrait avoir cours forcé de monnaie, les acquereurs renoncent au bénéfice
 de toutes lois et ordonnances qui pourraient intervenir à cet égard. Il est de
 convention expresse que faute de paiement du prix ci-dessus stipulé à
 l'époque qui vient d'être déterminée M^e Utzer aura le droit de rentrer en
 possession des immeubles ci-dessus non dus et si telle est sa volonté, la présente
 vente sera résolue de plein droit trois mois après la sommation qui aura constitué
 la mise en demeure des acquereurs sans que Monsieur Utzer puisse
 être tenu de rendre aux dits acquereurs les sommes que ceux-ci auraient payées
 à compte dudit prix lesquelles appartiendraient au Vendeur à titre de
 dommages-intérêts. Cette clause est purement stipulée au profit de M^e
 Utzer et les dits Sieurs Maurin père et fils ne pourront jamais s'op-
 poser à ce que les acquereurs soient libérés de se libérer dudit prix en
 anticipant sur l'époque de paiement ci-dessus fixée pourvu qu'ils donnent
 des acomptes de trois mille francs au moins et qu'ils procèdent de leur

Annexe 4 (suite). Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

intention à cet égard Monsieur Otger soit Verbalement, soit par une lettre
 missive quinze jours d'avance. Dans le cas où les parties laisseraient arriver le
 terme () en l'ens) d'exigibilité dudit prix sans avoir fait radier les hypothèques
 et inscriptions qui peuvent grever les immeubles présentement vendus
 les acquereurs ne pourront se refuser au paiement du prix de la
 dite vente, sous la retenue néanmoins d'une somme double au
 montant des dites hypothèques et inscriptions qu'ils garderaient
 en main jusqu'à après main-levée et radiation de toutes les charges
 Moyennant tout ce dessus les acquereurs ont été investis de la propriété des
 immeubles ci-dessus par eux en jure de suite et de pas à leur gré, indépendamment
 du privilège de l'acquéreur réservé à Monsieur Otger les Dits Sieurs Maurin
 père et fils, pour servir de garantie à la sûreté du paiement de la dite
 somme de quarante cinq mille francs, prix de leur acquisition
 et accessoires affectent et hypothèquent spécialement sans en
 M^{rs} Maurin père une pièce de terre dans laquelle est une
 fontaine, en lieue située au Cerroux de Saussan Canton de
 Montpellier, près le Village, confrontant Bomier et le Chemin, contenant
 environ un hectare vingt ares. Et M^{rs} Maurin fils une pièce de terre
 vignie avec arbrissiers, située au Cerroux de Pignan, quartier des Meaux
 contenant environ un hectare quatre ares confrontant un chemin de service
 et V. Dal. Et M^{rs} Une autre pièce de terre Champ au même terroux quartier
 des Meaux contenant environ quarante cinq ares, confrontant deux chemins
 et le Sieur Arlousset. Les Dits acquereurs reconnaissent que Monsieur Otger
 leur a fait remise des titres de propriété des immeubles présentement vendus
 qui étaient en son pouvoir dont de charge. Les entiers frais et droits de
 cet acte en y comprenant ceux d'une grosse pour le Vendeur et de l'inscription
 à prendre demeurent à la charge des acquereurs. Pour l'entière exécution
 du présent les parties élisent domicile savoir Monsieur Otger Chef m^e
 de M^{rs} Otger son fils avoué à Montpellier et M. M. Maurin père et fils
 Chef eux à Pignan. Fait et lu par nous Notaire aux parties dans la maison
 de M^{rs} Maurin père, en présence de M. M. Jean Talandier fabricant d'eau de
 Vie et Antoine Joseph receveur des contributions en directes, domiciliés à
 Pignan signés avec les parties et nous Notaire Otger, Guillaume Maurin
 Maurin, Joseph, Talandier, Massal notaire signés à l'original enregistré
 à Montpellier le dix février 1841 f^o 114. r. Case C. r. ou deux mille quatre
 cent septante cinq francs, de cime deux cent quarante sept francs cinquante
 centimes, Branche signée. En conséquence la République mande et ordonne à tous
 huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution aux procureurs généraux
 et aux Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux de première instance
 d'y tenir la main à tous Commandans et officiers de la force publique de prêter



Annexe 4 (suite). Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

main faite lorsqu'ils en seront légalement requis - en foi de quoi nous avons fait sceller les présentes qui seront faites, lues et passées au que dessus = Delivre cette grosse à M^{rs} Otger à Pignan le dix février 1841 Massal notaire Signé.

Bardereau de créance, avec précaire et privilège résultant d'un acte de vente passé devant m^e Massal notaire à Pignan Canton de Montpellier le Vingt neuf janvier mil huit cent quarante un - Au profit de M^{rs} Jean Pierre Otger propriétaire foncier ex associé pris le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Montpellier domicilié à Pignan et précédemment à Montpellier pour lequel domicile est élu audit Montpellier chef m^e Clémence Otger. Son fils associé - Contre Messieurs Pierre Maurin père Epoux de Dame Blanquet et Guillaume Maurin, son fils, époux de Dame Pélégri tous les deux propriétaires fonciers domiciliés à Pignan, vendeurs solidaires - Pour sûreté de la somme de quarante cinq mille francs (montant du prix des immeubles ci-après désignés) due au requérant par les dits Sieurs Maurin père et fils solidairement durant le dit acte, laquelle somme deviendra exigible le Vingt neuf janvier mil huit cent cinquante un et produira intérêt au taux de cinq pour cent l'an sans retenue jusqu'à libération payable de six en six mois tous les six à partir du dit jour Vingt neuf janvier mil huit cent quarante un et 45,000 fr.¹¹

Intérêts dont la loi conserve le rang en mémoire

De laquelle créance l'inscription est requise au bureau des hypothèques de Montpellier pour la conservation de l'hypothèque en résultant.

1^{re} Avec précaire et privilège sur les biens immeubles ci-après désignés, situés dans l'enceinte et le territoire de la Commune de Pignan, Veu, dus par le reqt - aux dits Sieurs Maurin père et fils durant le dit acte et consistant en 1^o Une pièce de terre partie en vigne et partie en champ. Seme' de luzerne avec amandiers et autres arbres fruitiers, et divers batiments ruraux servant de Magasin, Celliers avec caves vinaires en pierre, hangar et pailloirs edifiés sur la dite terre, le tout clos de muraille appelé le Clau, située au faubourg du Chemin de Montpellier, ayant entrée par une porte en fer sur le dit chemin de contenance d'environ trois hectares sixante ares confrontant au marin le Chemin de Montpellier, Paulin Verdier, l'impasse du Puits d'enfrais - Paulin Verdier et Grollier, au couchant Paulin Verdier, le dit impasse, le chemin du Jeu de Bullox, Pierre Galabert et Maurin, au nord le Chemin de St Georges et au Grec le Chemin dit du Comple. 2^o Une pièce de terre partie en champ et partie en vigne au tenement des bords, contenant environ un hectare cinquante ares, confrontant au Vercel Verdier, au Grec le fossé des Mourtedoux, au marin M^{rs} De Caronne et au Garbin le Chemin du prie d'Empignou et M^{rs} Verdier et 3^o Une autre pièce de terre jeune vigne au même quartier des bords, contenant

Annexe 4 (suite). Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

emuron quinze ares confrontant au Garlier le fossé Des Mourtesous, au terroir Bonnet, au Greu Maurin père et au marin flarand neie Pouyet 2^e. Sur une piece de terre vigna dans laquelle est une fontaine, située au terroir De Saussan Canton De Montpellier près le Village Confrontant Somme et le Chemin contenant emuron un hectare vingt ares, spécialement affecté et hypothéqué par M^e Maurin père suivant le dit acte. 3^e Sur une piece de terre vigna avec cècisais située au terroir De Pignan quartier Des Neux contenant emuron un hectare quinze ares confrontant au chemin de service et Vidal; et une autre piece de terre champ au même terroir quartier Des Neux contenant emuron quarante cinq ares confrontant aux chemins et Arlousset Stépules et hypothéqué spécialement par le dit Sieur Maurin fils en vertu du dit acte. Pour le requérant Pages signe Inscrip au bureau Des hypothèques De Montpellier le vingt cinq février mil huit cent quarante un fol. 227 n^o 293 reçu cinquante deux francs quarante deux centimes le Conservateur signe.

Republique française - Du nom Du peuple français - Le Cinq Mai mil huit cent quarante sept à Montpellier par devant Jean Frederic Sarran et son collègue notaires à la résidence De la dite ville. A comparu M^e Marsal Utger avocat Domicilié à Montpellier - Agissant tant en son nom personnel que comme mandataire De M^e Jean Pierre Utger, son pere propriétaire ancien anoué Domicilié en cette ville suivant la procuration sous Seing privée datée De Montpellier le Deux mars mil huit cent quarante trois enregistrée le vingt avril dernier au folio cent dixante cinq Verso Case six par le receveur Grandmange qui a perçu Deux francs vingt centimes pour les Droits transcrits et Deposés dans les minutes dudit m^e Sarran par acte Du vingt Deux avril dernier - Et en outre en presence et Du consentement De M^e Céline - Marie - Mathieu - Pierre Utger son frere avoué près le tribunal De premiere instance De Montpellier Domicilié en cette ville - lequel comme precede à par les presentes, cede remis et transporté à Mad^elle Chérie Josephine Bouffardin et à Mad^elle Marguerite Rosalie Bouffardin, Sœurs, filles majeures rentières Domiciliées à Montpellier ici presentes et acceptant - la somme De huit mille francs exigible le vingt neuf janvier mil huit cent cinquante un due audit M^e Utger pere par M^e Pierre Maurin pere Epoux De Dame Blancou et M^e Guillaume Maurin son fils Epoux De Dame Beleguin tous les Deux propriétaires fonciers Domiciliés à Pignan formant le solde de celle De quarante cinq mille francs montant Du prix De Divers immeubles situés à Pignan que M^e Utger pere a Vendus à ces derniers suivant l'acte passé dans les minutes De m^e Marsal notaire à Pignan le vingt neuf janvier mil huit cent quarante un transcrit au bureau des


Annexe 4 (suite). Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

hypothèques de Montpellier le dix huit février suivant, volume trois cent quarante numéro cent cinquante un sur les trente sept mille francs restants treize mille francs ont été payés par les dits sieurs Maurin père et fils à M. Utger père suivant trois actes passés dans les minutes dudit m^e Sarran le premier en date du trente un mai mil huit cent quarante deux portant quittance de quatre mille francs; le second en date du vingt décembre de la même année portant quittance de trois mille francs et le troisième portant quittance de six mille francs en date du vingt quatre avril de l'année courante et vingt quatre mille francs ont été cédés par le dit M^e Utger père à M^lle Victoire Cavalier épouse de M^e Emile Vincent avocat et à M^e Célestine Cavalier fils, alors mineur domiciliés à Montpellier suivant l'acte passé dans les minutes dudit m^e Sarran le seize septembre mil huit cent quarante un - Mettant et subrogeant en conséquence les dites demoiselles Bauffardier leurs aînés à tous les droits, lieux, rangs, places privilégiés et hypothèques au dit M^e Utger son père notamment à l'entière des deux inscriptions prises au profit de ce dernier contre les dits sieurs Maurin père et fils au bureau des hypothèques de Montpellier la première d'office le dix four dix huit février mil huit cent quarante un, volume deux cent vingt sept numéro deux cent seize et la seconde le vingt cinq dudit mois de février volume deux cent vingt sept numéro deux cent quatre vingt treize. Consentent qu'elles les exercent et fassent valoir comme elles avisent et qu'elles se fassent payer de la dite somme de huit mille francs avec les intérêts à partir du vingt neuf janvier dernier comme elles le jugeront convenables sans aucune garantie de sa part ni de son mari et autre que celle de la loyauté de la dette - la présente cession est ainsi faite et acceptée moyennant pareille somme de huit mille francs que le dit M. Marcel Utger, comme procureur à tout présentement reçu des dites demoiselles Bauffardier par moitié chacune valablement en espèces d'argent ayant leur valeur et retirés à sa satisfaction au vu des dits notaires dont quittance a été grosse de l'acte de vente dudit jour vingt neuf janvier mil huit cent quarante un a été remise par le dit M^e Marcel Utger aux dites demoiselles Bauffardier lesquelles pour l'annulation des présentes en marge des dites deux inscriptions déclarent faire élection de domicile à Montpellier en l'étude dudit m^e Sarran notaire - les frais des présentes, ceux d'annulation et ceux de denrée demeurent à la charge de M. Utger père - Dont acte fait et lu aux parties en l'étude et minutes dudit m^e Sarran, elles ont signé avec les dits notaires Josephine Bauffardier, Marcel Utger, Rosalie Bauffardier Utger, Eug. Bianchi notaire et Sarran notaire signés - Enregistré à Montpellier le sept mai 1847 / 1848, 2^e case s'a 8 reçu quatre vingt onze francs cinquante deux centimes savoir quatre vingt un franc vingt centimes pour la cession deux francs pour le

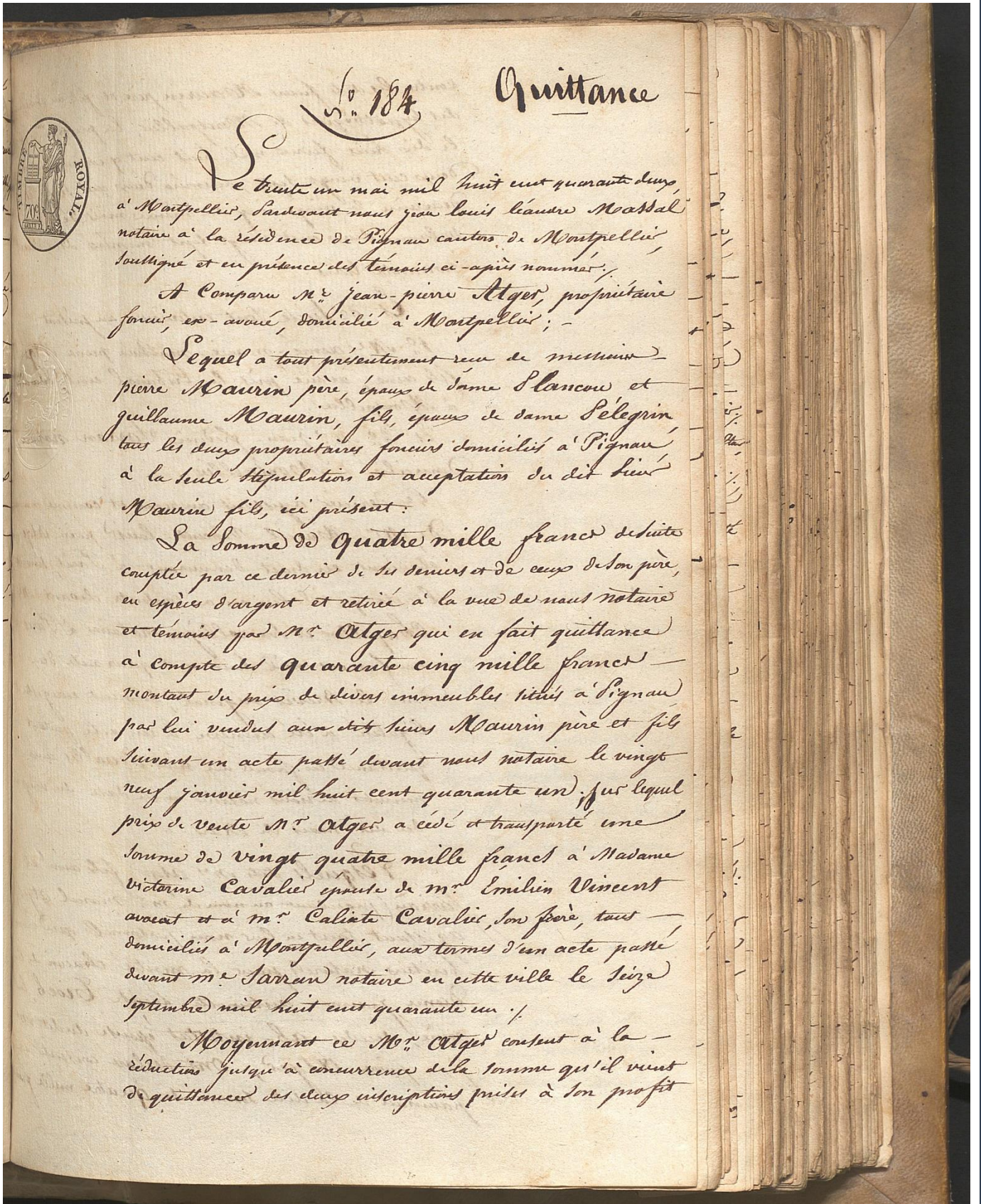
Annexe 4 (suite). Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

Consentement et huit francs, trente Deux Centimes pour le Doyen Grandmange
 signé : En conséquence la république mande et ordonne à tous huissiers sur le
 requis de mettre les présentes à exécutions aux procureurs Généraux et aux procureurs
 de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main
 à tous Commandans et officiers de la force publique de prêter main forte
 lorsqu'ils en seront légalement requis : En foi de quoi la présente Grosse a été
 délivrée aux Dames elles Bauffardin par le notaire soussigné qui l'a scellée
 collationnée sur la minute d'arran notaire signé

Le Samedi huit Cent quarante un et le vingt huit - Mars j'ai
 Edouard Escaur lui jeune huissier au Doyenné près le Tribunal civil de
 l'arrondissement de Montpellier y Domicilié et résidant soussigné : Et la requête
 de la Dames elle Thérèse Josephine Bauffardin et de Mad^e Marguerite
 Rosalie Bauffardin sœurs filles majeures rentières habitantes et domiciliées
 à Montpellier lesquelles font election de domicile à Pignan Chef M^e le Maire
 de la dite Commune et à Montpellier Chef M^e Adrien Barre leur avoué près
 le Tribunal civil de l'arrondissement de Montpellier y Domicilié ; j'ai interiné et
 signifié au Sieur Guillaume Maurin propriétaire foncier, époux de Anne
 Bélegrin Domiciliés à Pignan, l'acte de vente consenti par M^r Jean Pierre
 Otter père ex arant aux Sieurs Maurin père et Guillaume Maurin fils le neuf
 janvier mil huit Cent quarante un reçu Massal notaire à Pignan enregistré
 expédié et délivré en forme exécutoire le lendemain d'inscription prise en vertu
 dudit acte au bureau des hypothèques de Montpellier le dix huit février
 mil huit Cent quarante un l'acte de cession consenti par M^r Otter père aux
 D^{es} requérantes de la somme de huit mille francs due par les Sieurs Maurin
 venant reçu d'arran notaire à Montpellier le cinq mai dix huit Cent quarante
 sept enregistré expédié et délivré aux requérantes en forme exécutoire et afin
 que le dit Sieur Guillaume Maurin n'en prétende cause d'ignorance, le faisant
 je lui ai fait Commandement de payer aux requérantes la somme de huit mille
 francs Capital dû et porté en l'acte de cession précité les intérêts de cette somme
 depuis le Vingt neuf janvier dernier et en son les frais du présent lui déclarant
 que faute de payement des dites sommes il y sera contraint par toutes les saisies
 que la loi autorise avec dépens et j'ai au dit Sieur Guillaume Maurin laissé
 cette copie dans son domicile à Pignan en parlant à supprime
 la présente copie sur deux feuilles de 70 en foi de ce tout treize francs 75.

A. Mourin


Annexe 5. Quittance sur achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume



Annexe 5 (suite). Quittance sur achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

contre les dits biens Maurin père et fils au Bureau des hypothèques de Montpellier, la première d'office le dix huit février mil huit cent quarante deux, et la deuxième le vingt cinq du même mois de février volume deux cent vingt sept numéro deux cent nonante trois.

Et de suite sont intervenus au présent:

1^o M^{rs} Aimé-Marie-Mathieu père et fils aimés, avoués près le Tribunal civil, domiciliés à Montpellier.

Et 2^o M^{rs} Jean-Frédéric Sarran notaires, domiciliés à Montpellier.

Le dernier agissant au nom et comme mandataire de M^{rs} Marcel-Vincent-Louis père et fils, étudiant en droit demeurant à Paris, devant l'acte qu'il lui en a contenu devant M^{rs} Chapellier et son collègue notaires à Paris le neuf mars mil huit cent quarante deux et dont le brevet original, dûment enregistré et légalisé a été annexé à un acte portant quittance en faveur des dits Sarran, avec minutes de nous notaires et en date du vingt six du mois de Mars.

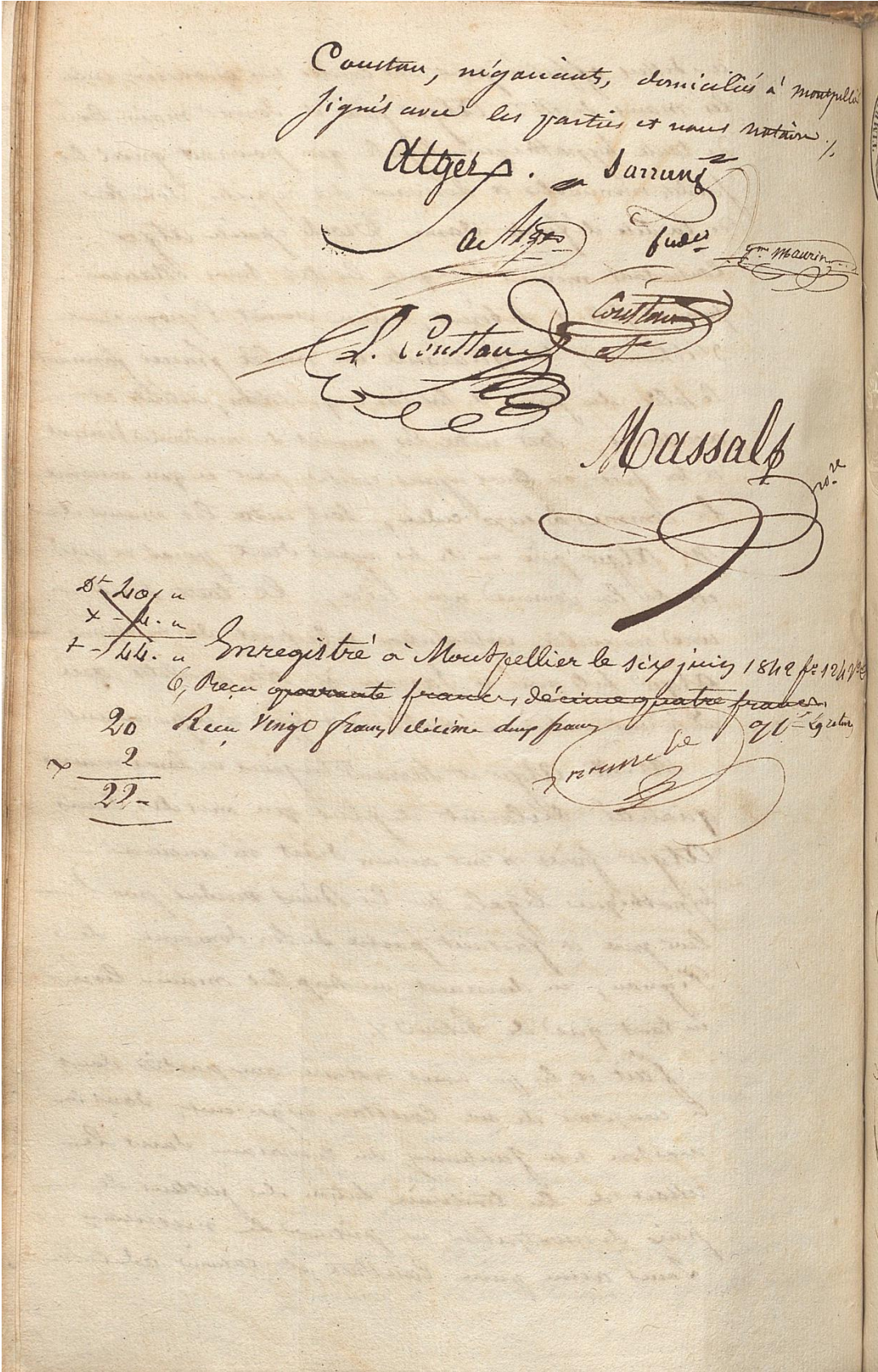
Lesquels dits M^{rs} Aimé-Marie-Mathieu père et fils Sarran (procureurs au nom de M^{rs} Marcel-Vincent-Louis père et fils) agissant tant en leur nom personnel que comme héritiers naturels pour la moitié chacun de la Dame Jeanne-Antoinette-Louis Troch, leur mère, décédée ab-intestat épouse dudit M^{rs} Jean-Frédéric Sarran, ont déclaré contenir au paiement de la dite somme de quatre mille francs

ci-dessus effectués par les cautions sus-énoncées, entre les mains de M^{rs} Aimé-Marie-Mathieu père et fils de toute hypothèque légale qui pourrait grever les biens immeubles et dérivant des reprises totales de la dite défunte Dame Troch épouse dudit Aimé-Marie-Mathieu père et fils le libèrent, même avant l'époque d'échéance, des quarante un mille francs formant le solde du prix de ladite acquisition, intérêts et accessoires, fait entre les mains de madame Vincent et son père ou leurs ayants cause, pour ce qui concerne la somme d'eux cédée, fait entre les mains de M^{rs} Aimé-Marie-Mathieu père et fils et Sarran, is-stus qualifiés qui adhèrent entièrement et sans réserve à ce paiement.

M^{rs} Aimé-Marie-Mathieu père et fils Sarran toujours en leurs mêmes qualités déclarent de plus que mes dits biens Aimé-Marie-Mathieu père et fils n'ont aucun droit ni aucune hypothèque légale sur les biens vendus par leur père et faisant partie de son domaine de Pignan, en donnant au triple main-levé en tant que de bien.

Fait et lu par nous notaire aux parties dans le comparoir de M^{rs} Coustaut, notaire, dans la maison n^o 17 faubourg du Courrou, dans le ressort de la troisième section des justices de paix de Montpellier, en présence de messieurs Louis Aimé-Marie-Mathieu père et fils Coustaut et Louis-Alexandre

Annexe 5 (suite). Quittance sur achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume



Annexe 6. Biens de la succession suite au décès de Guillaume MAURIN

Partage

Cetteession ainsi consentie Lesdits enfants
Maurin ont procédé immédiatement au partage
des successions de leur grand père Pierre Maurin,
de leur grand mère M^e. Plaqueau, de leur mère
Mad^e. Pellegrin et de leur père M. Guillaume
Maurin, confondant en une seule masse tous
ces biens meubles et immeubles dépendant de ces
quatre successions, ils ont établi comme suit
la consistance à partager

Masse à partager

1^o. Une terre champ, sise à Pignat, au
quartier du Valat de Riaux à la section A n^o
823 et 821 du plan cadastral contenant cent
trente deux ares six cents cinquante centimètres environ
confinant au Nord Pinède de de Dejean, au
grec le chemin de Riaux, au midi St.
Séver François, au levant Gousquet.

*rapportée par
Chamille*

Annexe 6 (suite). Biens de la succession suite au décès de Guillaume MAURIN



2^o. Une terre bair et herme sise à Pignan au quartier de Mas de Soubard, à la section A, n^{os} 189, 190, 191, 192 et 193 du plan Cadastre, contenant un hectare quatre vingt quinze ares plus ou moins centiares environ, coupant au nord le chemin, au midi Yermial et Serre Caude, au nord Othéno et Michel ;

3^o. Une terre champ sise à Pignan, au quartier des Arts, à la section C n^o 609 du plan cadastre contenant deux ares cinq centiares, coupant au nord Yermial François, au nord Verdier Antoine, au sud Daulet et au midi le chemin Vicinal ordinaire n^o 7

4^o. Une terre champ sise dans la commune de Sérénac au quartier le Pouget au Sérénac, à la section C n^o 679 du plan cadastre contenant environ plus ou moins quatre ares

5^o. Une terre herme sise à Pignan au quartier de l'Armurier, contenant cinquante trois ares environ dix centiares, à la section D n^{os} 513 et 514 du plan cadastre

6^o. Une terre herme sise à Pignan au même quartier de l'Armurier, contenant environ trente deux ares cinquante centiares, à la section D n^{os} 602, 603, 604, 605 et 606

annexes
des
Pignans
Recevez

Du plan cadastral

7°. Une terre champ avec bâtisse en ruine
sise à Pignou au quartier de Chires section E
n°. 212 du plan cadastral, confrontant au nord
le chemin des Aires, au Nord Suroest et autres
au gree Tenancielles Esprit, et au Midi Paulot

8°. Une terre champ semée en luzerne, avec
quelques arbres fruitiers et divers bâtements surau
prouant de magasin, cellier, avec curies, hangar
et puits, sise sur la dite terre, le tout dénommé
de marais et appelé le Clos ou l'Enclou.

Ensemble de deux parcelles de terre champ,
aujourd'hui détachées du Clos, mais en
ayant fait partie.

La parcelle confronte au Nord Est la rue
du Temple, au Nord Ouest le chemin du Grand jeu
au chemin de St. Georges, au Sud Est une des
deux parcelles détachées de l'Enclou et les maisons
Estève, Miché, Chambaud, Candere, l'Esprit
le presbytère, les maisons Maurin, Pinède,
Miché et Gallier, autre Gallier et un impasse
au Sud Est le chemin de Montpellier

La parcelle détachée de l'Enclou
confronte au Nord le chemin du Grand jeu
au Sud Est la rue de la cité, une maison du Sr. Miché et



L'Enclaf ; Et l'autre parcelle curue de la
Cité, le chemin du Grand jeu, Barruiron, Rouin
et Pinède

Pour l'intelligence du partage qui
de est Enclaf et de deux terres détachées, les
parties en ont elles mêmes dressé un plan, qui est
demeuré armé avec présentes, après avoir été
signé par chacun des comparants sur le verso
sans les mots ne varier, ledit plan sera
visé pour timbre et enregistré avec au avant
cet acte.

La contenance totale de l'Enclaf plus
celle de deux parcelles de terre détachées est de
deux cent quatre vingt trois ares vingt huit
centiares.

9°. Un moulin à huile, avec écurie, granges
à foin pardenus et dépendances, situé à
Pignan et confrontant au marin le chemin de
Montpellier, au garbin l'imposé d'Enfraine et
des autres vents des bâtiments compris et édictés
dans l'Enclaf ci dessus, ledit moulin et
dépendances situés à la section E n°. 13 et 14
de la matrice Cadastre de la commune de
Pignan et ayant une superficie totale de
deux cent soixante et trois mètres carrés.

10° Une terre champ rive dans la commune de Saur
au quartier de la Caudomine contenant quatrevingt
dix huit ares quarante centiares, à la section B n°
162, 163, et 189 du Cadastre, confrontant au Nord
le chemin de Montpellier, au gros au fosse, au
garbin Rainard

11° Une terre champ rive à Pignan, au quartier
du Panet section D n° 687 du plan cadastral,
confrontant au midi et au garbin le chemin de
grande communication n° 9 au nord au chemin de
service au gros Durand et Arnaud

12° Une terre en culture rive à Pignan au
quartier des Peyrières à la section B n° 168 du cadastre
confrontant au Nord Romieu, au gros Ferrarion
au midi Septe, au garbin Estève et Daudet

13° Une terre herbe rive à Pignan au quartier
de Pioch Ladou contenant cinquante quatre ares
quarante centiares, à la section C n° 655 et 656
du Cadastre, confrontant au midi un chemin de
service, au garbin Sallet Auguste au Nord Estie

14° Une olivette rive à Pignan à la section
A n° 1008 du Cadastre contenant quarante ares
quatrevingt et deux centiares, confrontant au
Nord un chemin de service et au garbin Vidal

15° Une terre herbe rive à Pignan à la

26 av 20
Herbe
à Jean
Ladou
avec Ferrarion

M
Y

section D n° 1112 et 1113 du plan cadastral, contenant cinquante huit ares vingt centiares, confrontant au grece Cechemin de la Haquière, au terree et au garbin le ruisseau de l'aulidou au murin Estar

16°. Une terre ferme sise à Pignou au quartier de l'Espagnate à la section D n° 1029 P du cadastre contenant sept ares seize centiares

Cette terre a été acquise de s^r Michel Gaptite

17. Une terre Champ sise à Pignou au quartier de Harts à la section B n° 439, 440 et 461 du plan cadastral, contenant cent cinquante sept ares dix centiares, confrontant au garbin le chemin du Pré d'Empignou et Vidal, au Nord Vidal au Midi M. de Couronne

18°. Une terre en Couronne sise à Pignou, au quartier de Grayotte, à la section A n° 885 et 886 du plan cadastral, confrontant au midi Cechemin de Montpellier, au garbin Fancillon et Sactot, au Nord Galabert et au grece Vidal

19°. Une terre champ sise à Pignou, au quartier du May de Ferrau au Sorbieres, contenant seize ares seize centiares, à la section C n° 41 du plan cadastral, confrontant au midi Michel, au garbin Ferraison et au Nord Vidal et Sacte et au grece Arbannes.

20. Une terre alisette sise à Pignau au quartier de la Garonne, contenant quatre vingt quatre ares six centiares, à la section C n.º 987, 989 et 990 du plan cadastral, confrontant au grece et au midi le ruisseau de la Garonne, au garbin Daffour et au nord de Lurerna.

21 Une terre herme sise à Pignau au quartier de Prose à la section A n.º 9, 18 du plan cadastral contenant dix ares vingt centiares, confrontant au nord l'écart au grece le chemin, au midi Chambaud et au garbin Michel.

22 Une terre herme sise à Pignau au quartier du Plan des Pavés, à la section A n.º 68 du plan cadastral, confrontant au grece Causat, au marin le chemin, au garbin Daumas et au terrain Vidal.

23 Une petite maison sise dans la commune de Montagnac et ses dépendances près la place publique.

24 Une pièce de terre en Lurerna, sise à Pignau au quartier des Euis Pointes, au Pisch Jurat, à la section B n.º 280 du plan cadastral contenant quarante ares quatre centiares, confrontant au levant Michel et de l'autre côté le chemin.

Annexe 6 (suite). Biens de la succession suite au décès de Guillaume MAURIN

25 Une terre champ sise à Pignan, au quartier des Cartes au Gros, à la section D n° 494 du plan cadastral, contenant quatre arres quatrevingt centiares, confrontant au Nord Grallier, au Grez Vidal, au Midi Poyralles, au Garbin le chemin de Saunon,

26°. Une terre champ sise à Pignan au quartier de la Gausse à la section C n° 947 du Plan cadastral, contenant vingt sept arres cinquante centiares, confrontant au grez Gamuel, au Midi Maurin, au grez Pinède et au Nord Jélandès

27 Une terre herme sise à Pignan, au quartier de Roccaurel, à la section D n° 1181 du plan Cadastral, contenant dix arres seize centiares, confrontant au terroir Verdier, au Garbin le chemin, au Marin Verdier épouse Gelly et au grez Ester

28 Une terre herme sise à Pignan, au quartier des Espagnols, à la section D n° 937 et 1031 du Cadastre contenant quarante neuf arres un centiare

Cette terre provient de Michel Magdelain Higannon et de Michel Baptiste

29 Une terre olivette sise à Pignan

au quartier du chemin de Murniel, à la section A n° 1009 bis du plan cadastral, contenant vingt quatre ares trente centiares, confrontant au gorbien le chemin de Murniel au nord Daules et au midi Narraire

X 30. Une terre champ sise à Pignou, au quartier du Clos Vidal à la section C n° 313 et 314 du plan cadastral contenant quatre vingt huit ares dix centiares, confrontant au midi le chemin, au gorbien Ceurnut, au nord Septe et Islande et au grece Gouret

X 31 Une terre champ sise à Pignou, au quartier des Herbes, à la section B n° 462, 462 bis et 402 du Plan cadastral, contenant cinquante quatre ares deux centiares, confrontant au grece le ruisseau de la Vertaublone, au midi Sactot et Septe, au gorbien le fossé de Mausterrave et au nord Michel

X 32 Une terre en l'orme sise à Pignou, au quartier de la Vignasse à la section B n° 44 du Plan, contenant trente quatre ares vingt centiares, confrontant au midi Vidal, au gorbien le chemin au nord et au grece Sactot.

X 33 Une terre olivette sise à Pignou au quartier des Gardies, à la section D n° 172 du plan cadastral, confrontant au midi le chemin de la Glaquière et au gorbien Pied.

Annexe 6 (suite). Biens de la succession suite au décès de Guillaume MAURIN

34 Une terre herme sise à Pignau au quartier du Espagnats à la section D n^o. 1099, 1100, 1104, et 1108 du plan cadastral, contenant quatre vingt neuf ares vingt huit centiares

Cette terre est provenue de Jacques Chambard épouse Hauer

35 Une terre herme sise à Pignau au quartier du Espagnats, à la section D n^o. 1084 du plan contenant cinquante et un ares soixante et dix centiares

Cette terre provient de François Galabert

36 Une terre champ sise à Pignau au quartier du Chau Sureau à la section C n^o 707 et 708 du Plan cadastral, contenant soixante et quatre ares quatre vingt centiares, confrontant au Nord Delaure et Peyrolles, au Gros Etève Pierre, au Midi le chemin du Chau.

37 Une terre Curorne sise à Pignau au quartier du Pioch Jerrat à la section B n^o 289 292 et 293 du plan Cadastral contenant cinquante trois ares vingt centiares, confrontant au gorbier et au Nord Estival Prosper, au Gros Cabrie au midi Edmond Hancillon

38 Une terre en Curorne sise au quartier du Ublaniers dans la commune de Fabregues

compréhensif au gorbain Cunille Pinède, au Nord le chemin des Romains et au gree au fessé.

39 Une terre olivette sise à Piquan au quartier du Devais de Marnie, à la section D n° 1388 du plan cadastral, contenant seize cents et quinze ares cinquante centiares, compréhensif au Nord à Crâai au gree le chemin de Gordier, et de autres côtés le comte de Cureme

40 Une terre herme sise à Piquan au quartier des Espagnols, à la section D n° 914 du Plan cadastral, contenant quarante huit ares seize cents et dix centiares, compréhensif au terral Hornet, au gree le chemin, au marin Capion et au gorbain Estève

41 Une terre herme sise à Piquan au quartier des Espagnols, à la section D n° 930 du Cadastre, contenant quarante huit ares quarante centiares, compréhensif au marin le chemin, au gorbain Auriéon, au terral Capion et au gree Clavaire Deude
Créances

42 Une créance de la somme de Cinq mille sept cents francs due par M. Joseph Maris-Maurin comparant, à feu M. Guillaume